

## RAPPORT DE PRESENTATION

### EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.C



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n° PAD-180 en date du 11/04/2019 mettant à l'enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beupréau-en-Mauges.

Le Maire,

Gérard CHEVALIER



<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	5
LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	5
LA DEMARCHE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	7
ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL .....	7
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN ET MESURES CORRECTIVES.....	7
SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN ET DE SES RESULTATS .....	8
<b>RAPPEL DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) .....</b>	<b>8</b>
<b>AXES DEVELOPPES.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....</b>	<b>14</b>
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DES MAUGES .....	14
SDAGE DU BASSIN LOIRE BRETAGNE .....	15
SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....	16
LE SAGE SEVRE NANTAISE .....	16
LE SAGE EVRE-THAU-SAINT-DENIS .....	16
LE SAGE LAYON-AUBANCE .....	17
LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DES PAYS DE LA LOIRE .....	17
SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE) DES PAYS DE LOIRE .....	18

<b>ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>20</b>
--	-----------

<b>ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES VOUES A L'URBANISATION ET AUX AMENAGEMENTS DIVERS .....</b>	<b>21</b>
---	-----------

<i>METHODOLOGIE .....</i>	<i>21</i>
INCIDENCES GENERIQUES .....	22
ANDREZE .....	23
BEAUPREAU .....	28
GESTE .....	36
JALLAIS .....	39
LA CHAPELLE DU GENËT .....	43
LA JUBAUDIERE .....	46
LE PIN EN MAUGES .....	51
LA POITEVINIERE .....	55
SAINTE PHILBERT EN MAUGES .....	58
VILLEDIEU LA BLOUERE .....	61

## ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT...64

IMPACTS DIRECTS SUR LE SITE NATURA 2000 .....	67
IMPACTS INDIRECTS SUR LE SITE NATURA 2000 .....	67
CONCLUSION .....	68

## ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES .....69

LE MILIEU PHYSIQUE .....	69
<b>QUALITE DE L'AIR ET CLIMAT .....</b>	<b>69</b>
Incidences .....	69
Mesures .....	69
<b>RESSOURCES EN EAU .....</b>	<b>69</b>
EAUX PLUVIALES .....	69
Incidences .....	69
EAUX USEES .....	70
Incidences .....	70
Mesures .....	71
RESSOURCE EN EAU POTABLE .....	71
Incidences .....	71
Mesures .....	72
<b>MILIEUX NATURELS .....</b>	<b>72</b>
Incidences .....	72
Mesures .....	73
<b>PAYSAGE ET PATRIMOINE .....</b>	<b>74</b>
Incidences .....	74
Mesures .....	74
<b>AGRICULTURE ET CONSOMMATION FONCIERE.....</b>	<b>75</b>
Incidences .....	75
Mesures .....	75

<b>POLLUTIONS, RISQUES ET NUISANCES .....</b>	<b>75</b>
SOLS POLLUES .....	75
Incidences .....	75
Mesures .....	76
RISQUES NATURELS.....	76
Incidences .....	76
Mesures .....	77
RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES.....	77
Incidences .....	77
Mesures .....	77
NUISANCES SONORES .....	78
Incidences .....	78
Mesures .....	78
CARRIERES.....	78
Incidences .....	78
Mesures .....	78
<b>GESTION DES DECHETS .....</b>	<b>78</b>
Incidences .....	78
Mesures .....	78
<b>SANTE HUMAINE .....</b>	<b>79</b>
POLLUTION DES EAUX.....	79
Incidences .....	79
Mesures .....	79
POLLUTION DES SOLS .....	79
Incidences .....	79
Mesures .....	79
BRUIT.....	79
Incidences .....	79
Mesures .....	80
POLLUTION ATMOSPHERIQUE .....	80
Incidences .....	80
Mesures .....	80

## ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU – SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....81

<b>ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>82</b>
GENERALITES.....	82
ESTIMATIONS DES IMPACTS .....	82
CAS DU PLU DE BEAUPREAU-EN-MAUGES .....	83
<b>RESUME NON TECHNIQUE.....</b>	<b>84</b>

## PRÉAMBULE

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004- 489 du 3 juin 2004.

La démarche d'évaluation environnementale vise à identifier les incidences d'un plan ou programme sur l'environnement et à l'adapter en conséquence, de façon à en supprimer, réduire ou à défaut compenser les impacts dommageables.

Dans cet objectif, la directive prévoit :

- la réalisation, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, d'une « évaluation environnementale » du plan ou du programme, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport environnemental ;
- la consultation d'une « autorité environnementale », d'une part, à la libre initiative du maître d'ouvrage, en amont de la démarche (cadrage préalable), et d'autre part, de façon obligatoire à l'aval, pour exprimer un avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont le plan ou programme a pris en compte l'environnement ; cet avis est rendu public ;
- l'information et la consultation du public ;
- une information par le maître d'ouvrage sur la manière dont il a été tenu compte des résultats de la consultation du public et de l'avis de l'autorité environnementale.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, intégré au code de l'urbanisme, précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est venu amender le décret précédent, de même que le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

**La mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire dans sa décision n°2018-2973 a soumis à évaluation environnementale l'élaboration du PLU de Beaupréau en Mauges suite à la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune le 19 janvier 2018.**

### LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

*Extraits de l'article R. 122-20 du code de l'Environnement*

I. - L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. - Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus ;

10° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

**L'évaluation environnementale a été menée comme une démarche d'aide à la décision accompagnant l'élaboration du document d'urbanisme. Elle a ainsi contribué aux choix de développement et d'aménagement au regard des enjeux environnementaux du territoire pour définir un projet de développement durable du territoire.**

## LA DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche adoptée est la suivante :

### ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'établir un point zéro de la situation environnementale de la commune (état de référence) et la tendance d'évolution. L'état initial couvre l'ensemble des champs sur lesquels le PADD peut avoir des interactions. Cette analyse a été réalisée à l'échelle communale par le cabinet Urban'ism. De l'analyse de l'état initial ont été dégagés les sensibilités et enjeux du territoire à prendre en compte.

Un inventaire communal des zones humides et la définition des trames verte, bleue et noire ont été réalisés par le CPIE Loire Anjou. Ameter a par ailleurs réalisé des investigations relatives aux zones humides sur des espaces pressentis à être ouverts à l'urbanisation (habitat, équipements).

### EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN ET MESURES CORRECTIVES

La constitution du PLU de Beaupreau en Mauges, tel qu'arrêté, a fait l'objet d'une démarche itérative de propositions de projet de territoire d'une part, de l'analyse des impacts sur l'environnement envisagés, d'un réajustement du projet de territoire aboutissant à un document final représentant un consensus entre le projet politique, la prise en compte de l'environnement mais aussi prise en compte des aspects sociaux et économiques que revêt un tel programme de planification du territoire sur une échéance d'environ 10 ans.

Au regard des enjeux environnementaux, ont été analysés les incidences, directes ou indirectes, liées à la mise en œuvre du projet de PLU. L'évaluation des incidences prévisibles du plan contribue à anticiper les plus forts impacts et à faire évoluer le projet vers des aménagements compatibles à la fois avec les besoins du territoire et ses particularités environnementales. Elle a porté sur le PADD ainsi que sur sa traduction en zonage et règlement.

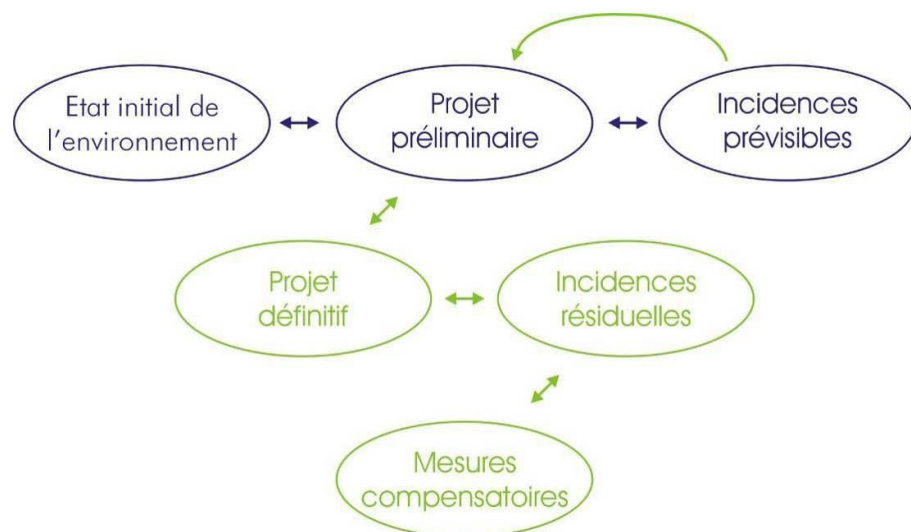
La question de l'échelle d'évaluation des incidences s'est posée ; elle doit rester conforme à celle du territoire et au niveau de planification que donne le PLU.

Ainsi, l'évaluation révèle des incidences positives et identifie les incidences négatives; vis-à-vis des incidences négatives, des mesures correctives ont été proposées à travers la définition des orientations d'aménagement et de programmation ou du règlement des zones concernées et à travers la définition du zonage des secteurs concernés. Ces mesures proposées pour réduire ou compenser les incidences négatives ont été intégrées au projet de PLU arrêté.

Les impacts de tel ou tel aménagement et les mesures à mettre en œuvre ne peuvent être précisément définies au stade du document de planification en l'absence de projet précis. Ceux-ci seront précisés dans les études détaillées prévues par la réglementation (étude d'impact pour certains types d'aménagement, dossier loi sur l'eau...).

Ainsi, la démarche, qui peut être illustrée comme suit, s'est concrétisée tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme par des points d'étapes et de validation avec les différentes administrations concernées ainsi que par une concertation régulière avec la population (exposition, réunions publiques).

## RAPPEL DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



Représentation schématique du fonctionnement itératif de l'évaluation environnementale

### SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN ET DE SES RESULTATS

Enfin, dans l'objectif de suivre l'avancement du projet, et notamment le respect des objectifs fixés et les incidences de son application sur l'environnement, des outils ont été proposés ; il s'agit d'indicateurs de suivi, adaptés aux enjeux mis en évidence et aux moyens de la commune.

### AXES DEVELOPPES

Les orientations générales du PADD retenues sont les suivantes (on se reportera à la pièce n°2 du PLU pour plus de détails). Le PLU de Beaupréau-en-Mauges reprend pleinement à son compte les objectifs fondateurs du PADD du SCoT du Pays des Mauges

#### Axe 1 L'organisation du développement

##### A. Structuration et maillage du territoire

- Montée en puissance du pôle principal de Beaupréau/St-Pierre-Montlimart/Montrevault, appuyé des pôles secondaires de Jallais et Gesté/Villedieu-La-Blouère
- Près de 80% de la production de logements neufs envisagée doit prendre place au niveau des polarités principales et secondaires.

##### B. Infrastructures, mobilités et équipements / vie locale

- Accompagner le projet d'infrastructure routière structurante porté par le conseil départemental de Maine&Loire de confortement de l'axe Beaupréau-Ancenis (mise à deux fois deux voies),
- **Affirmer le rôle stratégique** dans l'aménagement et la communication **des pôles de rabattement** principal (Beaupréau) et secondaires (Jallais, Gesté & Villedieu) **pour la desserte en transport** en commun et le rabattement vers les gares en périphérie
- **Aménager et organiser l'intermodalité avec le réseau de transport collectif de voyageurs**, en confortant le pôle Beaupréau/St-Pierre-Montlimart/Montrevault



- **Développer le schéma d'itinéraires doux**
- **Pacifier la traversée des bourgs pour inciter les habitants à recourir à la marche à pied et au vélo**
- **Poursuivre le maillage des liaisons douces au cœur des bourgs dans le cadre des projets de densification/renouvellement urbains et d'extensions urbaines et entre les équipements structurants à Beaupréau**

## Axe 2 Les objectifs économiques et résidentiels

### A. Les objectifs économiques hors commerce

- **Maitriser la consommation d'espaces agricoles et naturels pour des zones à vocation économique** : conservation d'une centaine d'hectares au sein des enveloppes urbaines et une dizaine d'hectares en extension
- Affirmer le développement économique de Beaupréau-en-Mauges au sein des sites Anjou Actiparc profitant du confortement de l'axe Cholet-Ancenis à 2x2 voies
- Assurer le maillage économique du territoire en maintenant les parcs intermédiaires, les zones artisanales, les activités implantées hors zones d'activités
- Affirmer la vallée de l'Evre comme un axe patrimonial, historique, paysager et naturel fédérateur, socle du projet touristique

### B. Les objectifs pour le commerce

- Préserver, valoriser et renforcer la polarité commerciale de Beaupréau

- Favoriser le développement de commerces de proximité au cœur des polarités secondaires Jallais&Gesté/Villedieu-la-Blouère, en optimisant si nécessaire les regroupements pour une offre commerciale plus attractive.

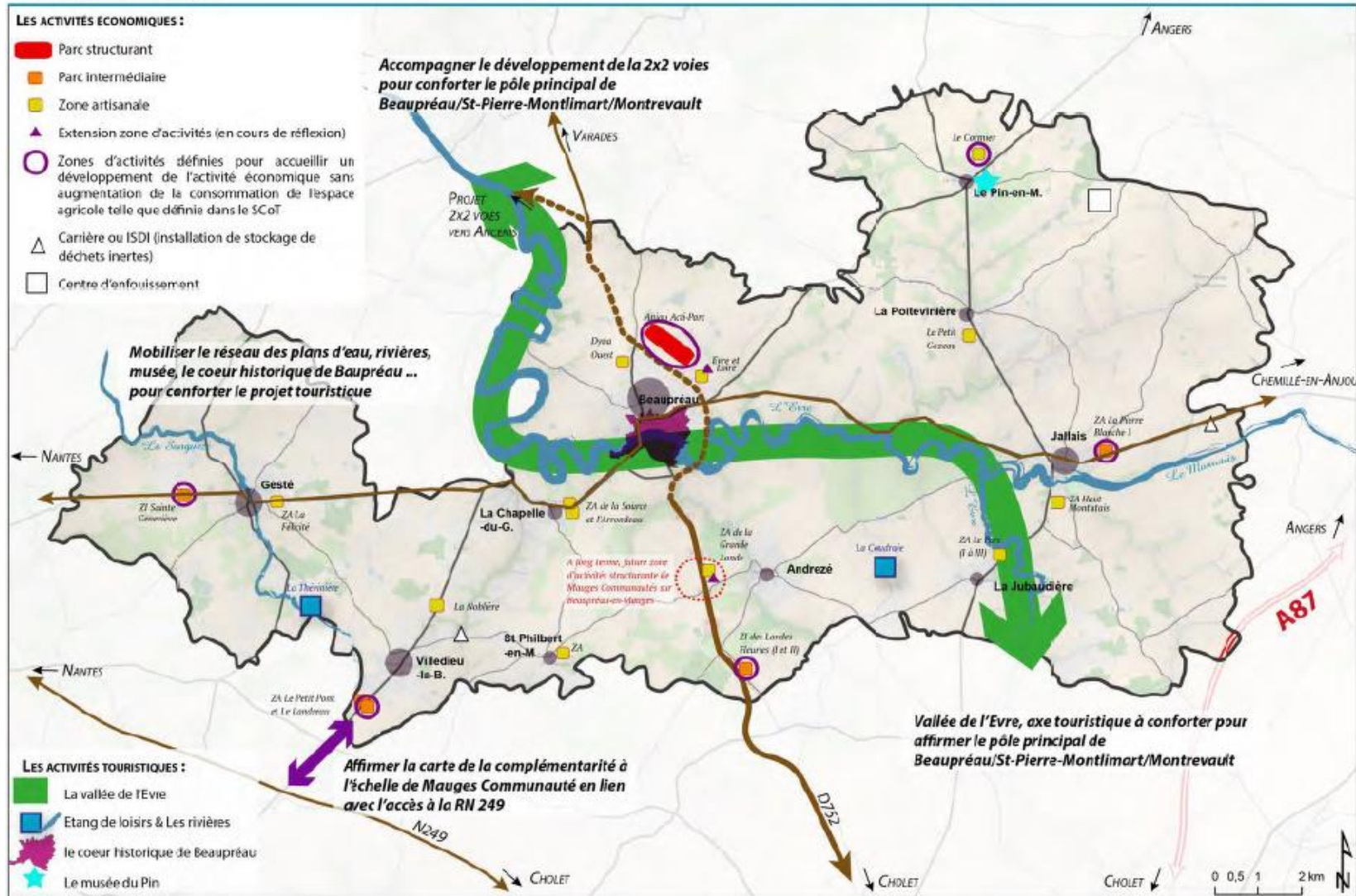
- Maintenir une activité commerciale dans les polarités locales de proximité

### C. Les objectifs pour l'agriculture

- Affirmer et soutenir l'agriculture, première économie du territoire, contribuant à l'entretien des paysages identitaires de Beaupréau-en-Mauges
- Donner une lisibilité à long terme à l'économie agricole en maitrisant la consommation des espaces agricoles
- Prendre en compte les besoins spécifiques liés aux différentes productions présentes sur le territoire

### D. Les objectifs résidentiels

- Croissance de +0,9% par an en moyenne, soit un peu plus de 25.000 habitants à l'horizon 2029 (population municipale), soit un gain de l'ordre de 2.700 habitants en 13 ans
- Production de 120 logements par an en moyenne, dont 35% dans les enveloppes urbaines
- Résorption de la vacance
- Conquérir d'anciennes friches industrielles, agricoles ou sites industriels sous-exploités
- Limiter à une soixantaine d'hectares les extensions urbaines pour l'accueil des 1.000 logements nécessaires à la satisfaction de l'objectif de croissance démographique qui ne sauraient être produits au sein des enveloppes urbaines



### Axe 3 L'armature environnementale du territoire

#### A. La Trame Verte et Bleue

- Préserver et mobiliser le réseau constitué par les vallées, les étangs de loisirs et cours d'eau traversant les bourgs
- Prendre en compte la trame verte et bleue dans les projets d'aménagements
- Protéger les cœurs de biodiversité majeurs notamment dans les vallons par le classement en zone naturelle
- Assurer la protection du réseau de haies bocagères : protection des haies fondamentales et principales
- Assurer une protection stricte des zones humides majeures (primordiales et principales) et inscrire en zone naturelle les zones humides de fonds de vallon et de tête de bassin versant

#### B. La mise en valeur du paysage et du patrimoine

#### C. La gestion des ressources

- Assurer la protection de la ressource en eau (continuités écologiques, économies d'eau potable, schéma d'assainissement des eaux pluviales, prise en compte des capacités épuratoires des stations de traitement,...)

- Valoriser les ressources du sous-sol

- Maîtriser l'exposition de la population aux nuisances

- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques

#### D. La maîtrise de l'énergie et la mise en oeuvre du plan climat

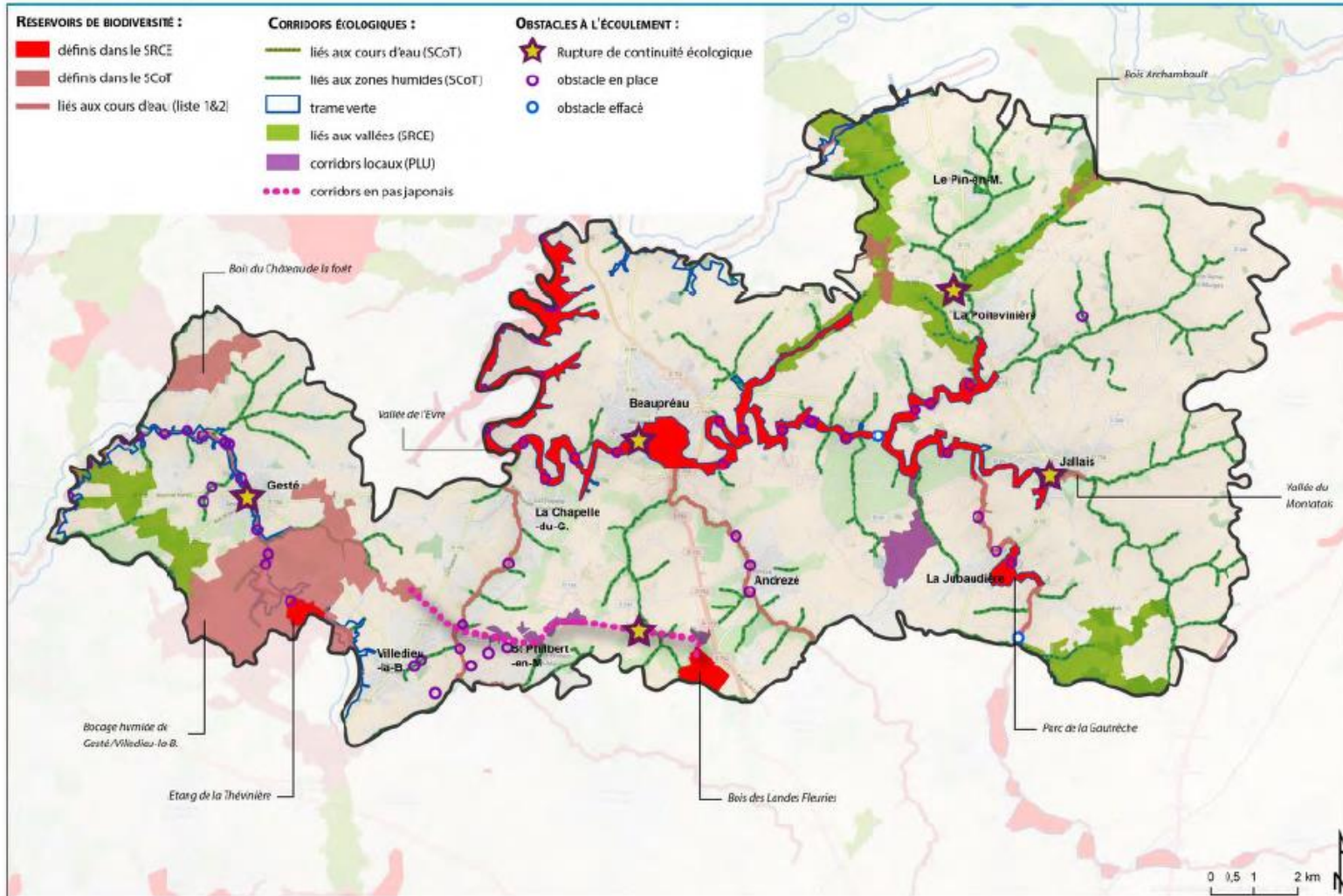
- Promouvoir les énergies renouvelables et réduire la consommation d'énergie pour tendre vers un territoire à énergie positive

Le projet de planification urbaine de Beaupreau-en-Mauges propose une division du territoire en (on se reportera aux pièces n°4b, 4c et 4d pour plus de détails) :

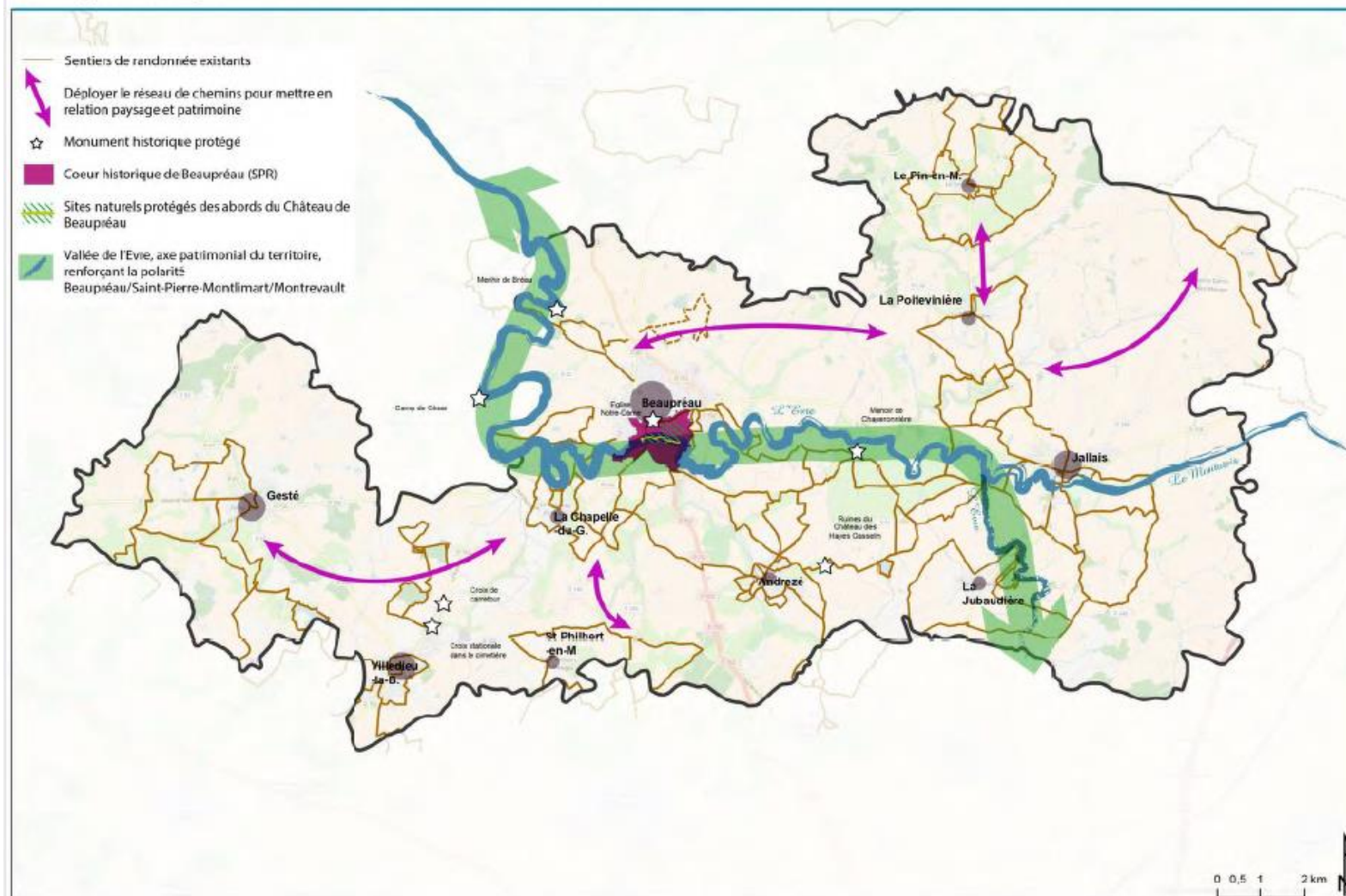
Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en :

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières

# TRAME VERTE ET BLEUE







## ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. Cette notion est moins stricte que la compatibilité puisqu'elle implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

En effet, l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme mentionne que le rapport de présentation du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

Concernant la commune de Beaupréau en Mauges, ces plans et/ou programmes sont détaillés aux paragraphes suivants.

### SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DES MAUGES

Le PLU de Beaupréau-en-Mauges s'appuie sur la structure du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Pays des Mauges et le décline à l'échelle communale.

L'objectif fondamental du SCoT étant de concilier au mieux développement économique, qualité de vie, qualité environnementale, qualité paysagère, identité maugoise et spécificité rurale.

Concernant les items environnementaux, le SCoT, fixe des orientations pour :

**- préserver l'ensemble du bocage,**

Le PLU permet la protection du réseau de haies bocagères avec une protection stricte attendue des haies qualifiées de fondamentales ou principales dans l'inventaire réalisé par le CPIE Loire Anjou, mais plus globalement d'une protection de l'ensemble des haies au travers une démarche pédagogique visant à engager un dialogue constructif pour aboutir en cas d'atteinte à la haie de mesures compensatoires adaptées à la réalité du terrain et visant dans la mesure du possible à conforter l'intérêt du réseau de haies

#### **- mettre en valeur le paysage**

Le projet de territoire affirme la vallée de l'Evre comme un axe patrimonial, historique, paysager et naturel fédérateur. Le PLU assure la protection du patrimoine naturel communal identitaire et a pour ambition de révéler le patrimoine archéologique, historique & vernaculaire diversifié qui fait l'identité de Beaupréau-en-Mauges.

#### **- valoriser des ressources naturelles notamment en eau,**

Parmi les orientations prises dans le cadre du PLU :

- protection de la trame verte et bleue
- définition d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales – mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales, permettant de lutter contre les ruissellements et de favoriser les économies d'eau par la réutilisation des eaux pluviales,
- réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées permettant la compréhension des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement et l'établissement d'un programme de travaux

#### **- maîtriser nuisances et pollutions : en matière d'assainissement, de gestion des déchets, de pollutions des sols ; gérer les risques naturels et technologiques -**

Parmi les orientations prises dans le cadre du PLU :

- réalisation d'un Schéma Directeur des eaux usées et des eaux pluviales
- Développement de l'urbanisation hors des secteurs exposés aux risques naturels d'inondation, de mouvements de terrain
- Préservation de zones tampon entre les quartiers d'habitat et les sources de risques potentiels (i transports de matières dangereuses, installations classées, zones d'activités, salles des fêtes, stations d'épuration ...).
- prise en compte du caractère potentiellement pollué des sols au niveau des friches industrielles amenées à muter vers de l'habitat

## SDAGE DU BASSIN LOIRE BRETAGNE

La commune de Beaufreau en Mauges fait partie du périmètre du SDAGE du bassin Loire Bretagne 2016-2021. Le SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et arrêté par le Préfet le 18 novembre 2015.

Le projet de PLU est compatible avec les grandes orientations du SDAGE :

Orientations SDAGE	Compatibilité PLU
Repenser les aménagements de cours d'eau	Les dispositions réglementaires du règlement du PLU n'entrave pas l'entretien régulier des cours d'eau, les opérations de restauration et d'entretien régulier étant essentielles au maintien de la qualité physique et fonctionnelle des rivières.
Réduire la pollution par les nitrates	Le PLU tient compte de cette orientation générale notamment à travers la protection des zones humides de fonds de vallon et des haies présentant un rôle hydraulique.
Réduire la pollution organique et bactériologique	Le PLU prend en compte des capacités épuratoires des stations de traitement dans le choix des extensions urbaines et la programmation de leur ouverture à l'urbanisation
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Cet enjeu passe majoritairement par des actions hors PLU en direction des agriculteurs et de leurs pratiques agricoles, mais aussi des particuliers et des collectivités qui usent de ces produits nocifs à l'environnement. La protection des haies et des zones humides constitue un facteur allant dans ce sens
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	La commune n'est à priori pas concernée par des activités rejetant des matières dangereuses.
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	La commune n'est pas concernée par des captages d'alimentation en eau potable ou des périmètres de protection. Le PADD a pour ambition d'assurer la protection de la ressource en eau
Maîtriser les prélèvements d'eau	Cet enjeu passe majoritairement par des actions hors PLU en direction des agriculteurs et de leurs pratiques agricoles, mais

	aussi des particuliers et des collectivités.
Préserver les zones humides	Les zones humides qualifiées de primordiales et principales font l'objet d'une protection stricte ; les autres zones humides situées en fonds de vallon et en tête de bassin versant sont inscrites en zone naturelle
Préserver la biodiversité aquatique	
Préserver le littoral	La commune n'est pas concernée par cet enjeu
Préserver les têtes de bassin versant	Les zones humides situées en tête de bassin versant sont inscrites en zone naturelle
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques	Sans objet
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Sans objet
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Sans objet

## SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

### LE SAGE SEVRE NANTAISE

Ce SAGE concerne uniquement le territoire de Gesté et partiellement le territoire de Villedieu la Blouère.

**Le PLU prend en compte les enjeux et orientations suivants** (ceux non mentionnés sont sans lien avec le PLU) :

#### Amélioration de la qualité de l'eau

- QE3 : améliorer l'assainissement collectif et non collectif

En parallèle de l'élaboration du PLU, la commune a fait réaliser un diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif afin d'aboutir à un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées, véritable outil de programmation et d'aide à la décision

#### Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle

- CG3 : gérer les eaux pluviales

En parallèle de l'élaboration du PLU, en vue de renforcer la gestion des eaux pluviales, la commune a fait réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales. Le principe de gestion intégrée des eaux pluviales a été adopté.

- GQ4 : économiser l'eau potable

Le PLU encourage les économies d'eau potable à travers le règlement qui impose, que les constructions nouvelles et l'aménagement de leurs abords soient conçus de manière à privilégier la récupération des eaux de PLUe (citerne, cuve enterrée) en vue d'une réutilisation ultérieure (arrosage, alimentation des toilettes ...)

#### Réduction du risque inondation

- I2 : prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire

Le PLU préserve de toute urbanisation nouvelle les champs d'expansion des crues des cours d'eau (connaissance du risque d'inondations à partir des atlas des zones inondables de l'Evre et de la Sanguèze)

#### Amélioration de la qualité des milieux aquatiques

- M4 : préserver et reconquérir les zones humides et le maillage bocager
- M6 : préserver la biodiversité des milieux humides et aquatiques

Un inventaire exhaustif des zones humides, des cours d'eau et des haies a été réalisé. Le PLU, par la protection des zones humides qualifiées de primordiales et principales et des haies qualifiées de fondamentales ou principales, prend en compte ces deux orientations.

### LE SAGE EVRE-THAU-SAINT-DENIS

**Le PLU prend en compte les orientations suivantes de ce SAGE** qui concerne une grande partie du territoire de la commune nouvelle (ceux non mentionnés sont sans lien avec le PLU) :

#### Objectif : Préserver les zones humides

Orientation : Identifier, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités

Un inventaire exhaustif des zones humides, des cours d'eau et des haies a été réalisé. Le PLU, par la protection des zones humides qualifiées de primordiales et principales prend en compte cette orientation.

#### Objectif : Atteindre le bon état physico chimique des eaux



Orientation : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides

Le PLU protège les zones humides et les haies et va dans ce sens de cette orientation.

**Objectif : Maîtriser les prélèvements et promouvoir une gestion économe de la ressource**

Orientation : Economiser l'eau

Le PLU encourage les économies d'eau potable à travers le règlement qui impose, que les constructions nouvelles et l'aménagement de leurs abords soient conçus de manière à privilégier la récupération des eaux de PLUe (citerne, cuve enterrée) en vue d'une réutilisation ultérieure (arrosage, alimentation des toilettes ...)

**Objectif : Limiter le ruissellement et les risques d'érosion**

Orientation : Favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux à l'échelle d'un bassin versant

La gestion intégrée des eaux pluviales pour les futures constructions et opérations d'aménagement va dans ce sens.

## LE SAGE LAYON-AUBANCE

Ce SAGE concerne de façon très marginale l'extrémité nord-est des territoires du Pin en Mauges et de La Poitevineière.

Le PLU prend en compte les **objectifs et orientations suivants** ceux non mentionnés sont sans lien avec le PLU) :

**Qualité physico-chimique des eaux douces (phosphore, nitrates, produits phytosanitaires) :**

QE-1 : Réduire les sources de phosphore d'origine domestique issues de l'assainissement collectif :

Un diagnostic des systèmes d'assainissement et un Schéma Directeur d'Assainissement ont été réalisés parallèlement au PLU

**Qualité des milieux aquatiques (hydromorphologie-biologie des cours d'eau et zones humides) :**

QM-1 : Assurer une meilleure préservation de l'existant,

QM-3 : Acquérir des connaissances sur les zones humides,

QM-4 : Protéger et préserver les zones humides,

QM-5 : Assurer une meilleure gestion et valorisation des zones humides.

Un inventaire exhaustif des zones humides et des cours d'eau et des haies. Le PLU, par la protection des zones humides qualifiées de primordiales et principales prend en compte ces orientations.

**Aspects quantitatifs (gestion et coordination des besoins en ressource en eau, sécurisation de l'alimentation en eau potable, gestion des inondations) :**

AQ-3 : Economiser l'eau,

Le PLU encourage les économies d'eau potable à travers le règlement qui impose, que les constructions nouvelles et l'aménagement de leurs abords soient conçus de manière à privilégier la récupération des eaux de PLUe (citerne, cuve enterrée) en vue d'une réutilisation ultérieure (arrosage, alimentation des toilettes ...)

## LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DES PAYS DE LA LOIRE

Le SRCE des Pays de la Loire adopté le 30 octobre 2015.

Le CPIE Loire Anjou a travaillé spécifiquement sur la trame verte et bleue ainsi que sur la trame noire à l'échelle du territoire de la commune nouvelle afin d'enrichir et de préciser les réservoirs de biodiversité et les corridors identifiés dans le SRCE et le SCOT du Pays des Mauges (aujourd'hui Mauges Communauté).

Le projet de PLU de Beaupreau en Mauges en respecte les principes par :

- l'inscription en zone naturelle (N) des principaux réservoirs de biodiversité (vallée de l'Evre, espaces forestiers relictuels tels le Bois des Landes Fleuries, le Bois de la Poëze, le

Bois Archambault ou le Bois de la forêt, des étangs et les bocages associés, , permettant de garantir la préservation de ces espaces ; un nombre plus restreint (exemple : complexe bocager humide (argileux) autour de Gesté/Villedieu-la-Blouère) est inscrit en zone agricole sans que cela remette en cause leur pérennité

- la préservation des corridors écologiques par un classement en zone N. des vallées et vallon,

- la protection des haies et des zones humides,

Le PLU n'induit pas d'incidences sur les réservoirs et continuités écologiques identifiés à l'échelle du SRCE et déclinés à l'échelon communal.

Le PLU de Beaupreau en Mauges est compatible avec le SRCE des Pays de la Loire.

## **SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE) DES PAYS DE LOIRE**

Le document s'articule autour de 8 thématiques faisant l'objet chacun de plusieurs orientations. En lien avec les documents d'urbanisme, les orientations majeures sont :

### **Transport et aménagement du territoire :**

- Développer les modes alternatifs au routier
- Améliorer l'efficacité énergétique des moyens de transport
- Repenser l'aménagement du territoire dans une transition écologique et énergétique

Le PADD affiche clairement l'intention de développement d'un schéma d'itinéraires doux (liaisons fonctionnelles pédestres ou cyclistes sécurisées) et la pacification de la traversée des bourgs. Des emplacements réservés pour la mise en place de liaisons douces sécurisées entre les bourgs

Ex : entre Jallais et La Poitevinière ou le long de la RD15

- Mise en place d'une plateforme d'échange multimodale

### **Bâtiment :**

- Réhabiliter le parc existant

- Développer les énergies renouvelables dans ce secteur

Le PADD fixe un objectif de 35% des logements à réaliser au sein des enveloppes urbaines, en densification et renouvellement urbain et avec la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain

Aucune disposition réglementaire ne va à l'encontre des énergies renouvelables dans les espaces urbains

Certaines OAP préconisent une approche bioclimatique : Orientation des constructions pour optimiser les apports solaires

### **Agriculture :**

- Développer les exploitations à faible dépendance énergétique
- Préserver les possibilités de stockage de carbone par les pratiques agricoles

Le règlement de la zone A autorise les unités de méthanisation pour la production et la commercialisation de biogaz, d'électricité et de chaleur, sous réserves (exploitation par exploitants agricoles, provenance des matières premières pour moitié d'une ou plusieurs exploitations agricoles

La limitation de la consommation d'espaces agricoles participe à préserver les possibilités de stockage de carbone du fait des pratiques agricoles.

### **Industrie :**

- Inciter à l'engagement d'actions en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel

Le PADD entend limiter les consommations énergétiques sur le territoire. Aucune traduction réglementaire n'est portée spécifiquement à l'activité industrielle mais aucune disposition ne va à l'encontre d'aménagements, d'installations ou de constructions en faveur d'une diminution de la consommation énergétique.

### **Énergies renouvelables :**

- Favoriser une mobilisation optimale du gisement bois énergie
- Maîtriser la demande en bois-énergie
- Promouvoir la méthanisation auprès des exploitants agricoles

- Soutenir le développement d'une filière régionale et le déploiement d'unités de méthanisation adaptées aux territoires
- Développer de manière volontariste l'éolien terrestre dans les Pays de la Loire dans le respect de l'environnement
- Favoriser le déploiement de la géothermie et l'aérothermie lors de construction neuve et lors de travaux de rénovation
- Faciliter l'émergence d'une filière solaire thermique

Le PADD affiche la promotion des **énergies renouvelables** (méthanisation, bois énergie, éolien ...), à l'exception des panneaux solaires ou photovoltaïques au sol (reconversion possible de terrains incultes et sans intérêt écologique avéré en parcs photovoltaïques au sol comme des friches industrielles, sites d'enfouissement des déchets ...).

Aucune disposition réglementaire ne va à l'encontre des énergies renouvelables sous réserve de protection des espaces naturels présentant des enjeux.

**Adaptation au changement climatique :**

- Favoriser les solutions techniques, les mesures et les aménagements pour protéger à court terme les ressources des effets du changement climatique
- Accompagner les mutations des systèmes et des aménagements actuels pour assurer la résilience climatique du territoire et de ses ressources à long terme

Le PLU prend en compte ces items.

# **ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE ET MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

Dans un premier temps, seront détaillées les incidences du PLU sur les zones les plus directement touchées (zones à urbaniser ou zones concernées par des aménagements).

Dans un second temps, les incidences des différentes orientations du PADD, du zonage et du règlement seront présentées au regard des différentes thématiques environnementales abordées au cours de l'état initial.

Les incidences du PLU sur les sites Natura 2000 seront ensuite analysées.

Les incidences à l'échelle du territoire sont ensuite analysées pour chacune des thématiques associées aux mesures sont proposées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du PLU.

# ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES VOUÉS À L'URBANISATION ET AUX AMÉNAGEMENTS DIVERS

## METHODOLOGIE

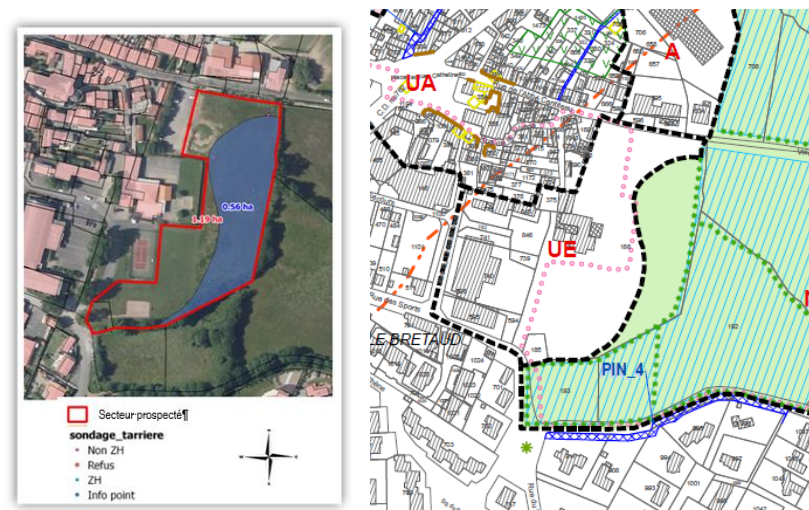
L'analyse des incidences des sites voués à l'urbanisation se base sur une analyse multicritères prenant en compte les thématiques à enjeux mises en évidence par l'état initial établi sur le territoire et également sur des investigations de terrain menée sur les sites, relatives en particulier à la délimitation des zones humides, en complément de la vision complémentaire du cabinet d'urbanistes. Les secteurs pressentis ont fait l'objet d'une appréciation de l'occupation du sol et de l'influence des facteurs anthropiques sur ces derniers ainsi qu'une caractérisation de la flore en présence (caractérisation des habitats, présence ou absence de flore inféodée aux zones humides au regard de la liste de l'annexe 2 de l'arrêté en vigueur).

Une partie des secteurs ont fait l'objet de prospections pédologiques et d'inventaires floristiques par AMETER dans le cadre de l'élaboration du PLU. Les campagnes de sondages ont été réalisées le 12 juillet, le 13 juillet et le 26 octobre 2017. Une hiérarchisation des zones humides recensées a été réalisée sur les sites investigués par AMETER, sur la base des critères de hiérarchisation mis en place dans le cadre des inventaires des zones humides à l'échelle communale menées par le CPIE Loire Anjou en 2015.

Certains sites ont fait l'objet d'investigations antérieures par différentes structures (CADEGEAU en majorité, SAGE ENVIRONNEMENT, DM EAU, PIERRES ET EAU) et sont ici reprise. Elles n'ont pas forcément le même degré d'analyse en terme de fonctionnalités des éventuelles zones humides mises en évidence.

Ces investigations de terrain ont ainsi permis :

- d'exclure certains sites (mesure d'évitement) pressentis à être ouverts à l'urbanisation et d'adapter le règlement graphique, tel a été le cas à l'Est du bourg du Pin en Mauges, avec la délimitation d'une zone humide considérée d'intérêt primordial ; ce secteur a été classé en zone N, au final (voir illustrations ci-après) ; il en est de même à l'ouest du bourg où le site du Petit Anjou a été réduit.



- la prise en compte de ces zones humides dans le cadre de la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en vue de les préserver et de les valoriser.

## INCIDENCES GENERIQUES

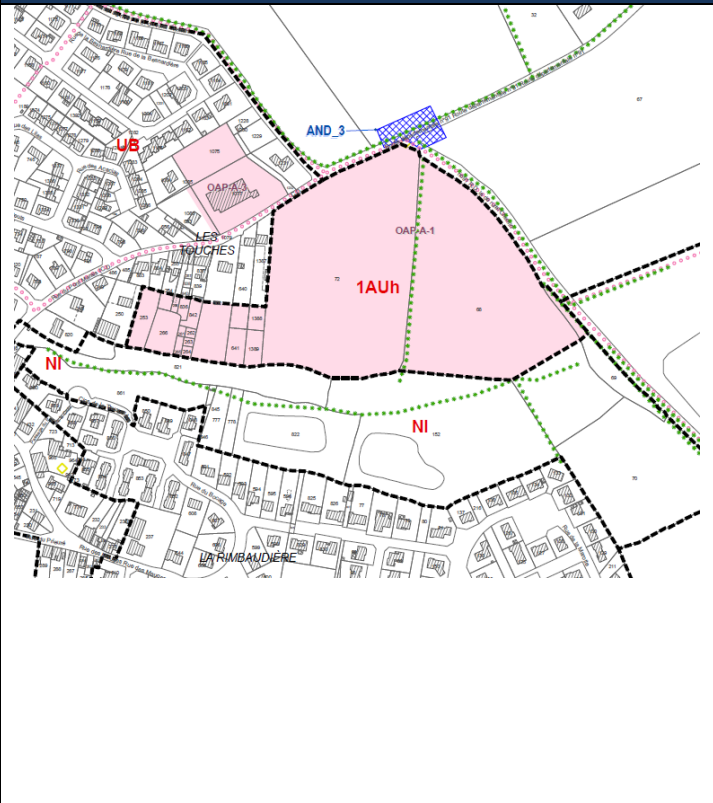
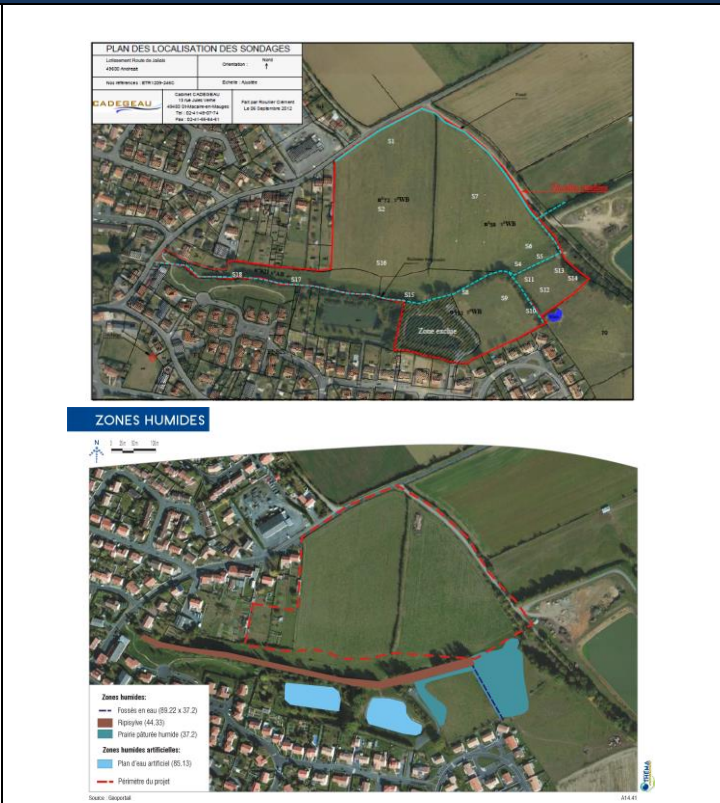

Les principaux impacts environnementaux temporaires et permanents potentiels de projets d'urbanisation sont synthétisés de façon générique dans le tableau suivant :

Thématiques	Impacts potentiels
<b>Phase travaux</b>	<p>Risques d'altération de la qualité des eaux via le réseau pluvial, le réseau superficiel et/ou les eaux souterraines</p> <p>Risque de dégradation de zones humides</p> <p>Effets sur l'environnement urbain et le cadre de vie des riverains : nuisances phoniques, vibrations, poussières, circulation des camions et engins de chantier</p> <p>Risques de dégradation du cadre biologique environnant</p> <p>Rejets et déchets de chantier</p> <p>Risque de destruction d'espèces patrimoniales vulnérables</p>
<b>Milieu physique</b>	<p>Imperméabilisation des sols induisant un accroissement des débits de pointe susceptibles de créer des dysfonctionnements hydrauliques au niveau des exutoires (ruisseau ou réseau pluvial)</p> <p>Altération de la qualité des eaux des milieux récepteurs par pollution chronique et/ou accidentelle et diminution de leur potentiel hydrobiologique</p>
<b>Cadre biologique</b>	<p>Modification et/ou disparition de biotopes, zones d'accueil de diverses populations animales ou végétales</p> <p>Suppression ou coupure de corridors écologiques</p> <p>Dérangement de la faune présente dans les milieux contigus</p>

<b>Cadre paysager</b>	<p>Création de nouveaux paysages (artificialisation) liés aux changements de vocation des sites</p> <p>Incidences sur les perceptions internes et externes</p> <p>Covisibilités avec habitations riveraines</p>
<b>Environnement sonore</b>	<p>Accroissement des trafics générateurs de bruit sur voiries existantes et à créer permettant la desserte des nouveaux secteurs urbanisés</p> <p>Emissions sonores liés à certaines activités</p> <p>Accroissement des populations exposées au bruit</p>
<b>Activités agricoles</b>	Réduction des espaces dévolus à l'exploitation agricole (prairies, cultures)
<b>Risques majeurs</b>	Accroissement des risques d'inondation liés à l'imperméabilisation et des remblaiements en zone inondable
<b>Qualité de l'air</b>	Augmentation des rejets atmosphériques liés à la circulation routière
<b>Alimentation en eau potable</b>	Augmentation des besoins en eau potable
<b>Assainissement des eaux usées</b>	Augmentation nette du flux de pollution à traiter par la station d'épuration.
<b>Déchets</b>	Augmentation de la quantité de déchets générés avec l'accroissement de la population
<b>Equipements</b>	L'apport d'une population nouvelle est susceptible de générer des besoins supplémentaires et services et équipements par rapport à ceux existants



SITE DE LA CHAUSSÉE DES HAYES (OAP-A-1)

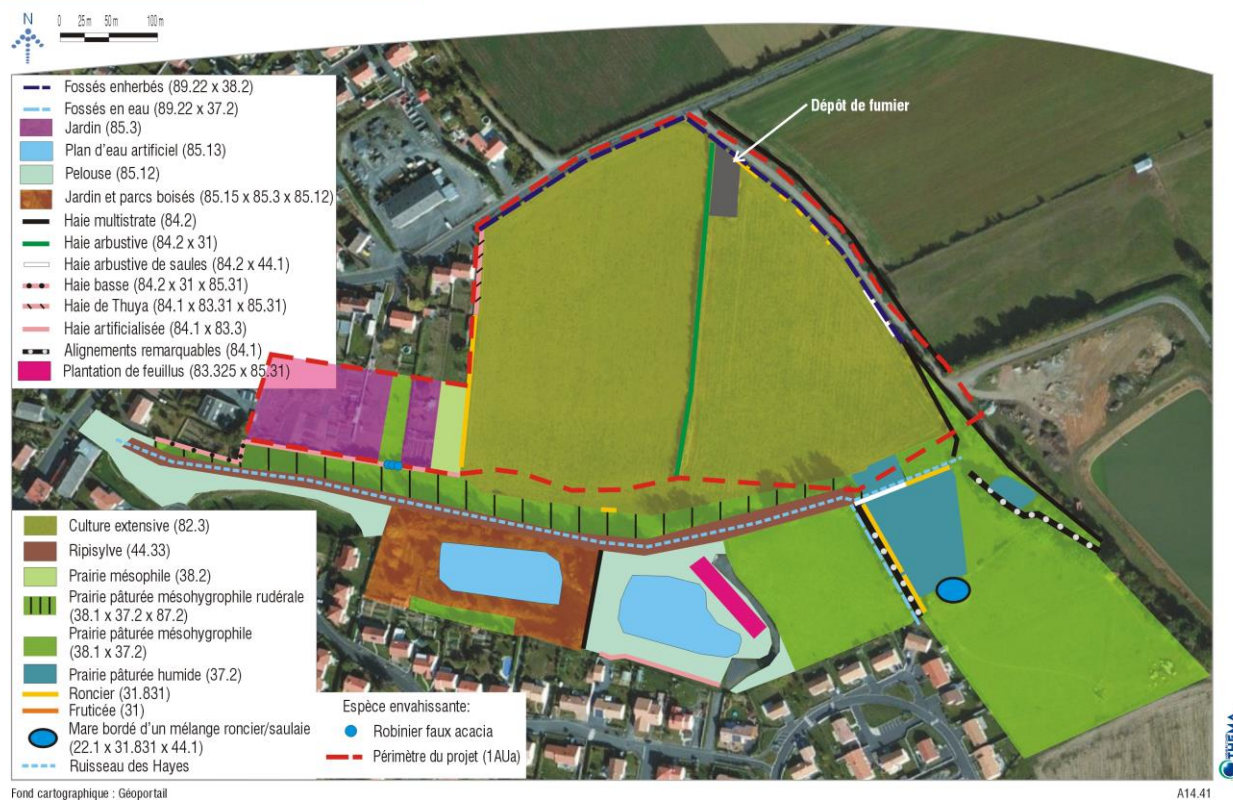
ANDREZE		UB
		<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Cultures essentiellement et prairies pâturées.            Un ruisseau au sud bordé d'une ripisylve de qualité            Haies bocagères en périphérie dégradées ou de qualité moyenne</p> 
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>Zones humides de bas-fond le long du ruisseau (côté nord), corridor écologique. Le ruisseau est bordé d'une belle ripisylve (haie fondamentale selon l'inventaire des haies). Au sud-est, une prairie humide déborde légèrement sur le périmètre            Haie bocagère centrale accueillant oiseaux et reptiles protégés (haie secondaire)            Site en entrée de ville            Pas de covisibilité avec ruines du château des Hayes-Gasselin (Monument Historique)            Remontée de nappes : sensibilité faible à très faible</p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol            Evolution du paysage local            Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales            Suppression d'espaces agricoles</p>

## Mesures de préservation et de mise en valeur

OAP prévoyant notamment :

- La qualification de l'entrée de ville
- La préservation des lignes bocagères périphériques et interne au site
- La préservation du ruisseau et de sa ripisylve
- Orientation des constructions pour optimiser les apports solaires
- Des liaisons douces dans la coulée verte centrale en direction du cœur de bourg

## OCCUPATION DU SOL






## SITE DU PONTEREAU (OAP-A-2)

ANDREZE		1AUh
		<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Bâtiments (petits hangars, garage, cabane de jardin) ;            Surfaces imperméabilisées (cour, chemin d'accès carrossable) ;            Jardins, associant haies, vergers et potagers</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>Les sols relevés sont sains et ne présentent aucune trace d'hydromorphie. Par ailleurs, aucune espèce végétale inféodée aux zones humides n'a été relevée.            Site jouxtant une casse automobile            Pas de sites naturels sensibles à proximité.            La majeure partie du site présente un risque faible à très faible pour les remontées de nappes, cependant au nord-est du site, la sensibilité est forte au niveau des parcelles n°3 et 4.</p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Modification / Artificialisation accentuée de l'occupation du sol            Evolution modérée du paysage local            Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales</p>
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p> <p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La préservation d'un mur d'enceinte à l'ouest</li> <li>▪ La préservation et le confortement d'une belle haie arborée au nord,</li> </ul>		




# SITE DU PONT MARAIS (OAP-A-3)

ANDREZE		UB	
			<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Bâtiments (hangars, bâtiments préfabriqués) ;            Surfaces imperméabilisées (cour, parking, chemin carrossable) ;            Haies ornementales à l'est et à l'ouest du site            Zones de stockages</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p>	
<p>Site totalement imperméabilisé ; bâtiment peu valorisant d'un point de vue paysager            Site en entrée de commune.            Site non recensé dans la base de données BASIAS            Pas de sites naturels sensibles à proximité.            Risque très faible à faible concernant les remontées de nappes.</p>		<p>Modification de l'occupation du sol            Evolution positive du paysage local            Aménagement induisant une imperméabilisation à la baisse en comparaison avec la situation actuelle</p>	
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p>			
<p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une composition urbaine et architecturale structurant la rue au sud</li> <li>▪ Orientation des constructions pour optimiser les apports solaires</li> </ul>			

## SITE DE LA GRANDE LANDE (OAP-ZA1)

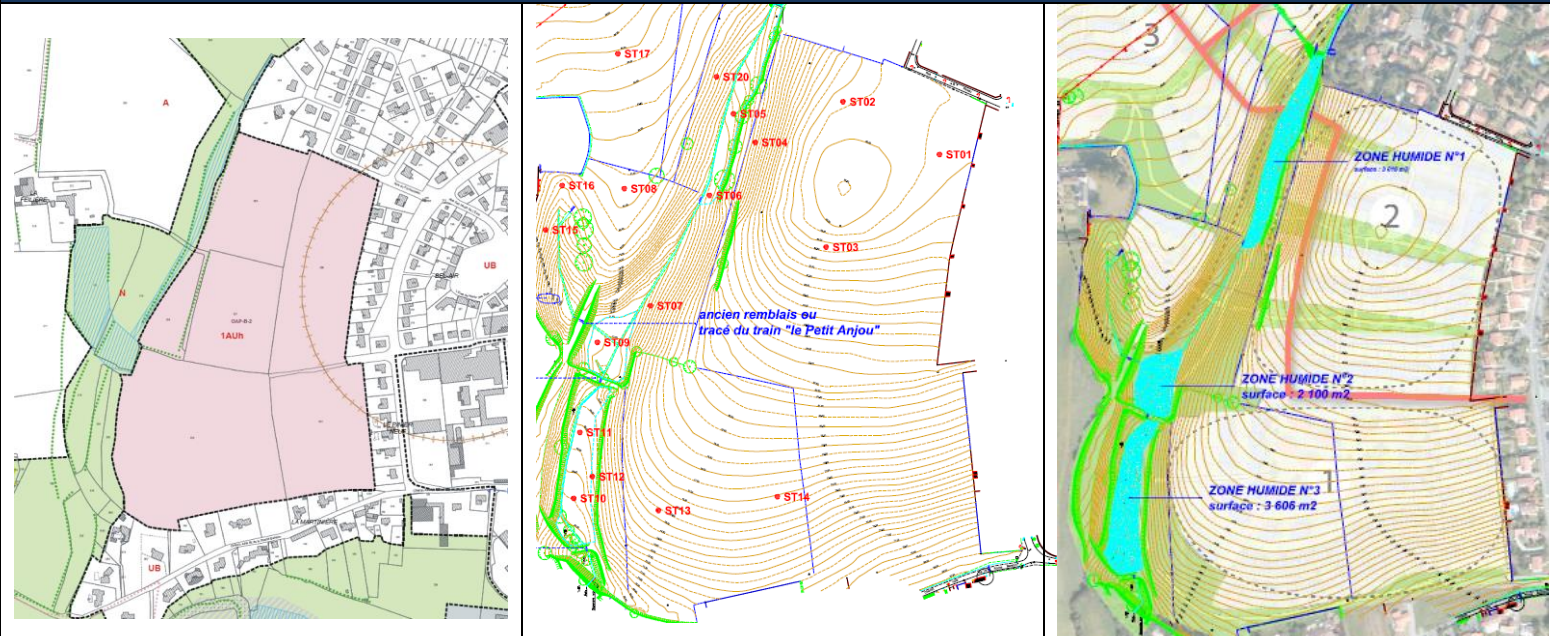
ANDREZE		1AUy	
	 <p>Vue au sud</p>	 <p>Vue depuis 2x2 voies Cholet-Beaupréau à l'ouest</p>	<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Grande culture Haies basses en périphérie du site (partie est et sud essentiellement).</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>Site jouxtant la 2x2 voies Cholet-Beaupréau (catégorie 3 d'après le classement sonore des infrastructures de transports terrestres), une partie du secteur à l'ouest est affecté par le bruit (bande de 100m de part et d'autre de la voie). Absence de zones humides d'après l'inventaire communal D'après l'inventaire des haies dans la commune d'Andrezé, le site est bordé à l'est et au sud par des haies d'intérêt secondaire Pas de sites naturels sensibles à proximité. Sensibilité forte au risque d'inondation par les remontées de nappes sur l'ensemble du site. Site localisé sur un point haut – sensibilité paysagère mais covisibilité limitée avec habitat diffus à proximité</p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Evolution du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales Suppression d'espaces agricoles</p>	
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p> <p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Qualification paysagère et urbaine valorisant la zone d'activités et la vocation économique ; les aires peu valorisantes et en particulier les stockages, devront être le moins visible possible depuis la RD 752 et la RD 246</li> <li>Préservation et confortement des haies existantes, notamment la haie bocagère à l'est</li> </ul>			

SITE DE LA SCIERIE (OAP-B-1)

BEAUPREAU		1AUH
	 <p>Vue au sud du site (depuis RD 80)</p>	 <p>Vue au sud-est du site</p>
		<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Bâtiment industriel (scierie); Surfaces imperméabilisées (cour, parking; zone de stockage du bois); Haies ornementales au nord et à l'ouest</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>Site totalement imperméabilisé jouxtant une scierie (nuisances sonores potentielles). Site non recensé dans la base de données BASIAS Site en entrée de commune. Pas de sites naturels sensibles dans le site du projet mais à proximité (900m au sud-est) : ZNIEFF de type II n°520004468 « Vallée de l'Evre » Le site est également à proximité du périmètre de protection d'un monument classé (Eglise Notre-Dame) à environ 300m au sud-est. Risque très faible voir nul pour les remontées de nappes.</p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Evolution du paysage local Aménagement induisant une imperméabilisation à la baisse en comparaison avec la situation actuelle</p>
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p> <p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Espaces de stationnements publics aménagés de façon qualitative (paysagère)</li> <li>▪ Orientation des constructions pour optimiser les apports solaires</li> <li>▪ Filtre paysager arboré mis en œuvre sur la frange ouest dans la continuité de la végétation existante au nord-ouest qui sera préservée et confortée + création d'un espace paysager à l'angle sud-est qui viendra conforter celui du Clos Victorine + plantation d'une haie sur la frange Est</li> <li>▪ Création d'une liaison douce à l'ouest du site (liaison entre le nord et le sud)</li> </ul>		



## SITE DES FACTIÈRES (OAP-B-2)

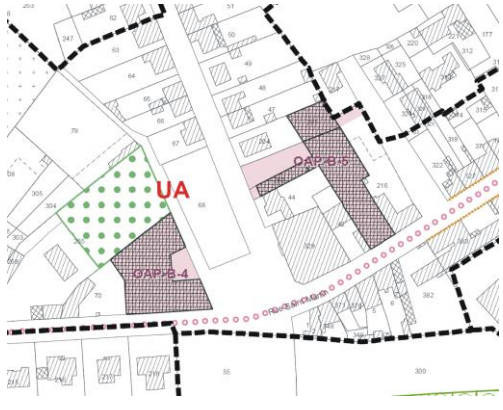


BEAUPREAU		1AUH
		<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Essentiellement des grandes cultures, avec des prairies permanentes à l'ouest du site bordant le ruisseau. Haies bordant le ruisseau à l'ouest.</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>Trois zones humides dans un talweg en marge du site Très forte sensibilité paysagère : pentes très soutenues (flanc sud et sud-ouest) vers le vallon de la Feillère (modelé en creux, pentes boisées). Vues ouvertes et dégagées depuis le site et vers le site Un ruisseau borde le site accompagné d'une ripisylve par des haies principales au sud-ouest et des haies secondaires au nord-ouest, selon l'inventaire des haies. La majeure partie du site ne présente pas de risque de remontées de nappes, hormis une petite partie au sud (risques modérés à forts). Secteur en partie concernée par zone de présomption de prescription archéologique Le site est également à proximité de deux périmètres de protection : - d'un monument historique classé « Eglise Notre-Dame » à environ 400m à l'est, - d'un site classé « Le parc du château et ses annexes » à environ 400m au sud (AVAP). Proximité de la ZNIEFF de type II n°520004468 « Vallée de l'Eure » (à environ 70m au sud) : Concernant les mouvements de terrains, il a été constaté un effondrement au lieu-dit « La Roche Baraton » à 450m à l'ouest. Cependant la commune de Beaupréau n'est pas soumise à un PPRN Mouvement de terrain.</p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Evolution du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales Augmentation du trafic</p>

<i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i>	
<p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Prise en compte de la sensibilité particulière du site</li><li>▪ Préservation du talus arboré sur le flanc ouest</li><li>▪ Conservation des cônes de vue en direction du centre-ville (clocher) et des grands paysages vallonnés par une limitation préconisée des hauteurs de constructions et de la végétation</li><li>▪ Etagement de la végétation à la pente peut être imaginé permettant de dissimuler les constructions nouvelles</li><li>▪ Limitation des déplacements automobiles par un réseau dense de liaisons douces</li><li>▪ Espaces de stationnements publics aménagés de façon qualitative (paysagère)</li><li>▪ Orientation des constructions pour optimiser les apports solaires</li></ul>	

# SITE DE FROIDE FONTAINE (OAP-B-3)


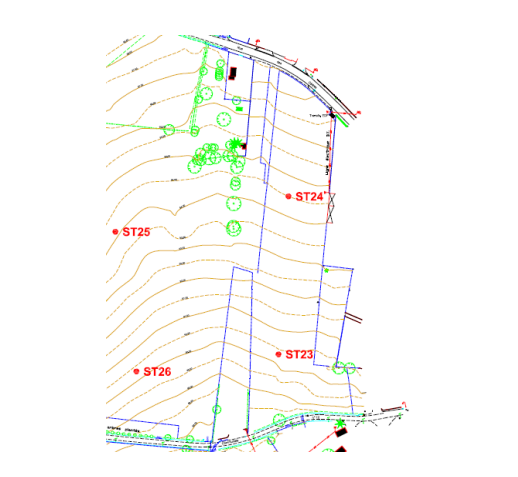

BEAUPREAU		UA	
	 <p>Vue au nord du site (angle nord-est)</p>	 <p>Vue au sud du site</p>	<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Bâtiments industriels (activités de stockage) avec au sud des bâtiments plus anciens (architecture intéressante).            Surfaces imperméabilisées (cour, parking, rue)            Haies ornementales            Arbres isolés            Pelouses de parcs</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p>	
<p>Site totalement imperméabilisé            Site non recensé dans la base de données BASIAS            Proximité immédiate du centre ancien historique ; bâtiments existants peu valorisant            Forte déclivité des terrains, site localisé sur un point haut – sensibilité paysagère            Pas de risque de remontées de nappes (risque très faible voire nul).            Site jouxtant le périmètre de l'AVAP de Beaupréau qui intègre le site classé « Le parc du château et ses annexes ».</p>		<p>Modification du paysage local            Aménagement induisant une imperméabilisation à la baisse en comparaison avec la situation actuelle</p>	
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p>			
<p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conservation et valorisation des bâtiments situés à l'est du site si non contre-indication structurelle.</li> <li>▪ Préservation de la vue depuis l'angle du Boulevard du Général De Gaulle donnant sur le coteau de l'Evre</li> </ul>			

## SITES DU GRAIN D'OR (OAP-B-4 & B-5)

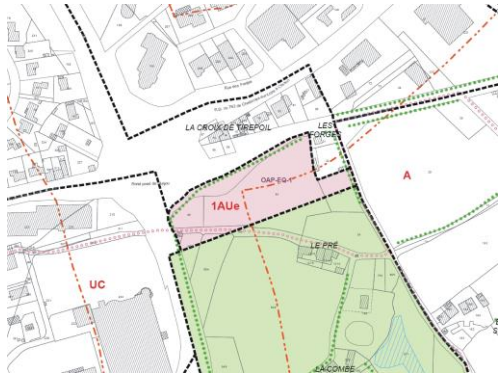


BEAUPREAU		UA	
			<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Bâtiments industriels. Surfaces imperméabilisées (cour, parking)</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p>	
<p>Sites totalement imperméabilisés ; bâtiments peu valorisants sur un plan paysager Site à l'Est recensé dans la base de données BASIAS : ancien garage Sites au cœur du centre historique et à proximité immédiate de l'entrée principal du parc du château. Les sites sont inclus dans le périmètre de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) « Le parc du château et des annexes » Pas de risque de remontées de nappes (risque très faible voir nul). La ZNIEFF de type II n°520004468 « Vallée de l'Evre » borde au sud les sites du Grain d'Or.</p>		<p>Evolution positive du paysage local Aménagement induisant une imperméabilisation à la baisse en comparaison avec la situation actuelle</p>	
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p>			
<p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Constructions des bâtiments doivent être conformes aux règles de l'AVAP</li> <li>▪ Création d'une liaison douce et/ou tertiaire entre la rue du Grain d'or et la rue André Chiron</li> </ul>			



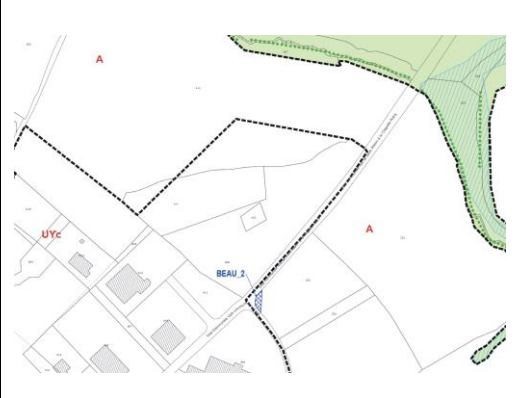


## SITE DE MALFAITIERE (2AUh)

BEAUPREAU		2AUh
		 <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Jardins / Vergers</li> <li>Prairies pâturées</li> <li>Grandes cultures</li> <li>Arbres isolés</li> <li>Haie arborée à l'ouest</li> </ul>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>Les sols relevés sont sains et ne présentent aucune trace d'hydromorphie            Terrains présentant une assez forte déclivité (pentés vers le sud)            Pas de risque de remontées de nappes (risque très faible voir nul).            Site en entrée ouest de commune sur un point – sensibilité paysagère            Une seule haie arborée inventoriée en haie secondaire (à l'ouest du site).            Le site est inclus dans une zone de présomption de prescription archéologique, il se trouve à environ 1km à l'ouest du périmètre de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) « Le parc du château et des annexes »</p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol            Evolution du paysage local            Suppression d'espaces agricoles</p>
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p> <p>Pas d'OAP (secteur 2AUh)</p>		

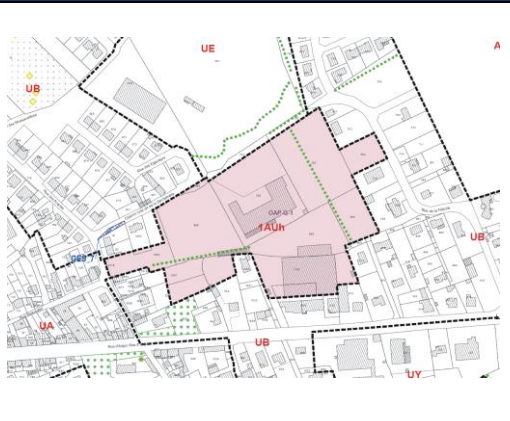


# LE PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (OAP-EQ1)

BEAUPREAU		1AUe	
	 <p>Vue à l'ouest</p>	 <p>Vue au nord-est</p>	<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Grande culture Haie arborée au nord du site et des haies arbustives à l'ouest et à l'est Sentier de randonnée</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p>	
<p>Site en entrée de commune (est) Absence de zone humide selon inventaire communal Site bordé à l'est, ouest et nord par des haies d'intérêt secondaires suivant l'inventaire des haies réalisé. Secteur impacté par le bruit, il est bordé à l'ouest par la RD 752 de catégorie 3 (100m) et au nord par la RD 756 de catégorie 4 (30m) : absence d'incidences compte tenu de sa future vocation Pas de risque de remontées de nappes (risque très faible voir nul). Présence d'une habitation en périphérie Est La ZNIEFF de type II n°520004468 « Vallée de l'Evre » se trouve à environ 300m au sud de ce secteur.</p>		<p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Evolution du paysage local Impact potentiel sur haie arborée au nord Sortie des véhicules à proximité d'une habitation</p>	
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p>			
<p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un espace vert aménagé sur les franges nord et est du secteur.</li> <li>▪ Valorisation de cette entrée de ville (limitation de l'aspect minéral des espaces de circulation)</li> <li>▪ Une liaison douce au nord en lien avec le supermarché à proximité</li> </ul>			

## ZI Evre et Loire – UYc

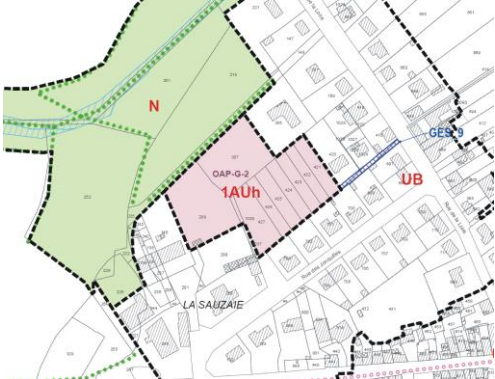

BEAUPREAU		UYc
	 <p style="text-align: center;"><b>Vue du nord-est</b></p>	 <p style="text-align: center;"><b>Vue du sud-est</b></p>
		<i>Occupation du sol</i> Grandes cultures Arbres isolés Fossé
<i>Enjeu environnemental</i> Absence de zone humide selon inventaire communal Terrains pentés vers vallon au nord Remontées de nappes : risque modéré dans la partie sud du site et fort dans la partie nord.		<i>Incidence du projet de PLU</i> Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Evolution du paysage local Suppression d'espaces agricoles
<i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i> Pas d'OAP		

**SITE DÉCHAISSIÈRE (OAP-G-1)**

GESTE		1AUh
		
		<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Prairies de fauche, Secteurs anthropiques (remaniés et recolonisés par une végétation spontanée) et bâtiments industriels (hangars, locaux, etc.) Jardins potagers au sud ouest Haie arborée au sud-ouest, orientée est-ouest et confortée par un arbre isolé Haie arbustive, orientée nord-sud à l'Est.</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>Les sondages pédologiques réalisés ont montré la présence d'hydromorphie dans les horizons superficiels. Toutefois, cette hydromorphie ne se poursuivant pas en profondeur (et absence d'horizon réductique), les sols en présence ne sont donc pas liés à des sols de zones humides au sens de l'arrêté en vigueur (24 juin 2008 modifié au 1<sup>er</sup> octobre 2009). A noter la présence d'un bassin à proximité des bâtiments d'activités et d'un fossé. Haies bocagères d'intérêt secondaire d'après l'inventaire Site peu valorisant Site recensé dans la base de données BASIAS : ancienne fabrique de chaussures Remontées de nappes : risque très faible à nul</p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Evolution du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales</p>
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p> <p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservation et valorisation des principales formations végétales existantes (haies bocagères).</li> <li>▪ Haie nord-sud sera éclaircie et nettoyée pour maintenir les principaux sujets arborés</li> <li>▪ Maintien de la liaison douce se trouvant au nord du site</li> <li>▪ Les espaces de stationnements publics seront aménagés de façon qualitative (paysagère).</li> <li>▪ Orientation des constructions pour optimiser les apports solaires.</li> </ul>		



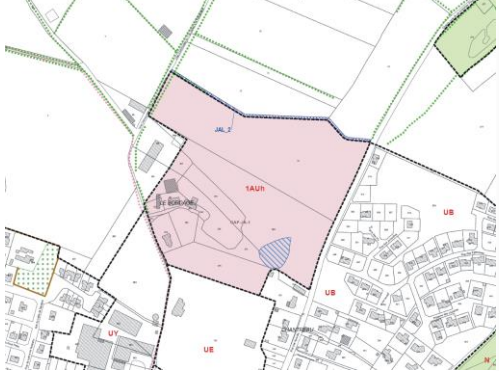
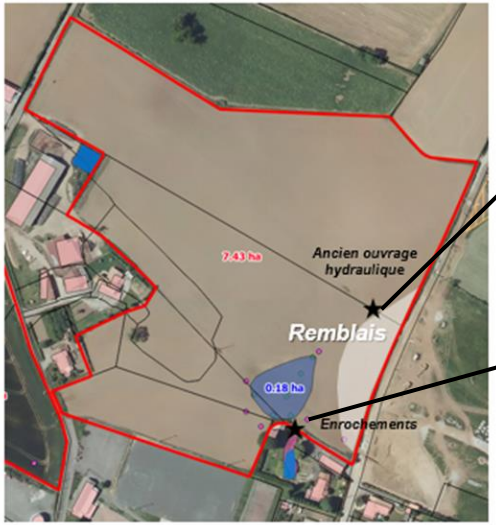



## SITE DES JONQUILLES (OAP –G-2)

GESTE		1AUh
		<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Site essentiellement occupé par des prairies.            Haies bocagères (arborées)            Arbre remarquable (chêne)            Vergers et jardins côté est du site            Bâtiments (activité de paysagiste)</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>Site des Jonquilles est à 400m du cœur de bourg.            D'après l'inventaire des haies, la haie au nord qui borde le site est une haie d'intérêt secondaire.            Pas de sites naturels sensibles à proximité.            Remontées de nappes : risque faible</p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol            Evolution du paysage local            Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales</p>
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p> <p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservation des haies bocagères périphériques.</li> <li>▪ Concernant la haie au centre du site : elle pourra être interrompue (à un ou deux endroits) pour le passage de la voie de desserte mais devra être préservée sur sa grande majorité</li> <li>▪ Protection du chêne remarquable au centre du site</li> <li>▪ Les espaces de stationnements publics seront aménagés de façon qualitative (paysagère).</li> <li>▪ Orientation des constructions pour optimiser les apports solaires.</li> </ul>		

# SECTEUR SAINT JULIEN

GESTE		2AU	
			<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Culture sur la majeure partie du site (petite partie en viticulture)            Friche au nord            Haies bocagères à l'ouest du site, le long du chemin de Saint-Julien</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p>	
<p>L'examen de la végétation et du sol a permis de mettre en évidence l'absence de zone humide sur le secteur.            Secteur situé au nord, à proximité du centre bourg ancien en entrée de commune.            Position permettant d'avoir de belles vues vers l'église et les paysages environnant (pente douce environ 2%)            Haie bocagère d'intérêt secondaire le long du chemin de Saint-Julien (partie ouest).            Pas de sites naturels sensibles à proximité du site.            Remontées de nappes : risque très faible à nul.</p>		<p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol            Evolution du paysage local            Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales            Suppression d'espaces agricoles</p>	
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p>			
<p>Pas d'OAP (secteur 2AUh)</p>			

SITE DU BORDAGE (OAP-JA-1)

JALLAIS		1AUh	
		 	<p><i>Occupation du sol</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Parcelles agricoles (cultures céréales / oléagineux et prairies temporaire)</li> <li>Haie bocagère + haies relictuelles</li> <li>Arbre isolé</li> <li>Jardin et verger</li> <li>Habitations et grange patrimoniale</li> </ul>  <p><i>Morceau de drain</i></p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p>	
<p>Les sondages réalisés attestent de l'absence de zones humides sur la plupart du secteur, en dehors d'une dépression topographique en point bas, au sein de laquelle les sols présentent une hydromorphie de surface, se poursuivant en profondeur. Les sols associés à cette dépression topographique correspondent à des sols de zones humides. A noter également que cette parcelle s'inscrit au sein d'un talweg naturel, au sein duquel existait un cours d'eau (ancien ouvrage hydraulique en milieu de parcelle, probablement comblé et non fonctionnel). Aucune espèce végétale particulière inféodée aux zones humides n'a été relevée. Cette zone humide totalise une surface de 1 800 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une zone humide anthropisée et dégradée, dont les fonctionnalités biologiques, hydrauliques et biogéochimiques apparaissent relativement faibles (culture monospécifique, drainage, remblais, comblement, travail du sol, etc.). Secteur situé au nord en entrée de commune, dans un paysage ouvert en très légère pente (NO – SE, à peine 0,5%). Vue dégagée sur l'église et le centre bourg de Jallais - sensibilité paysagère Remontées de nappes : risque très faible à nul</p>		<p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Evolution du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales Suppression d'espaces agricoles</p>	

<i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i>	
<p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gérer une transition douce entre des paysages urbains et ruraux.</li> <li>▪ Conserver et valoriser les points de repère depuis le site (exemple les vues sur l'église de Jallais).</li> <li>▪ Création et valorisation des liaisons douces</li> <li>▪ Les espaces de stationnements publics seront aménagés de façon qualitative (paysagère).</li> <li>▪ Qualification des lisières nord et ouest par une haie bocagère comportant une strate arborée et arbustive</li> <li>▪ Qualification de l'entrée de ville par une création d'un lien vert en direction des équipements (E – SE du site) : gestion des eaux pluviales en améliorant la fonctionnalité et en valorisant la zone humide</li> <li>▪ Arbre isolé sera préservé et mis en valeur</li> <li>▪ Orientation des constructions pour optimiser les apports solaires.</li> </ul>	



# SITE DU HAMEAU DE LA FONTAINE (OAP-JA-2)

JALLAIS		UB
	 <p>Vue du site (angle sud-est)</p>	 <p>Vue du site (nord)</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>Absence de zone humide selon inventaire communal            Remontées de nappes : risque faible            Haie arborée d'intérêt secondaire à l'ouest (d'après l'inventaire des haies).            La ZNIEFF de type II n°520004468 « Vallée de l'Evre » borde au sud et à l'ouest le site du Hameau de La Fontaine.            Présence d'une habitation à proximité immédiate</p>		<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Prairie            Haies arborées (haie arborée à l'ouest est d'intérêt secondaire)            Bosquet de bouleaux à l'Est</p>
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p> <p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Finalisation de l'aménagement du quartier</li> <li>Optimisation de la densification de la parcelle</li> </ul>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol            Evolution du paysage local            Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales</p>

# SITE DE LA BEAUSSE (OAP-JA-3)





JALLAIS			1AUh
			<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Parcelle récemment plantée d'un jeune boisement</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>Les sols relevés sont sains et ne présentent aucune trace d'hydromorphie. Les sondages pédologiques réalisés dans ce secteur attestent de l'absence de zones humides. Par ailleurs, aucune espèce végétale inféodée aux zones humides n'a été relevée. Secteur situé au sud de la commune à proximité de la ZNIEFF de type II n°520004468 « Vallée de l'Evre » (à 100m au sud). Remontées de nappes : risque très faible à nul</p>			<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Evolution du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales</p>
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p> <p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Orientation des constructions pour optimiser les apports solaires.</li> <li>▪ Préservation de quelques arbres existants</li> <li>▪ Création d'une haie arbustive en limite nord du site, et de deux haies arborées en limite ouest.</li> </ul>			

SITE DU CORMIER (OAP-CG-1)

LA CHAPELLE DU GENËT		1AUh	
			<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Des bâtiments (petits hangars, garage, cabane de jardin) ;                  Des surfaces imperméabilisées (cour, chemin d'accès carrossable) ;                  Des jardins, associant prairies, haies, vergers et potagers ;                  Des éléments ponctuels tels que puits et mare d'agrément                  Haies arborées                  Arbres isolés</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p>	
<p>Les sols sont sains et ne présentent aucune trace d'hydromorphie. Par ailleurs, aucune espèce végétale inféodée aux zones humides n'a été relevée.                  Site en accroche du cœur de bourg historique.                  Remontées de nappes : risque très faible à nul                  Trois haies bocagères d'intérêt secondaire d'après l'inventaire se trouvent au sein du site : une haie au sud-ouest et au nord qui bordent le site, une autre nord-sud traversant une partie du site.                  La ZNIEFF de type II n°520004468 « Vallée de l'Evre » se trouve à proximité du site, à environ 220m au nord.                  Présence d'un douet maçonné de qualité, d'un puits et d'une mare</p>		<p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol                  Evolution du paysage local                  Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales</p>	

<i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i>	
<p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Préservation des murs dans la mesure du possible</li><li>▪ Préservation des haies bocagères périphériques</li><li>▪ Haie bocagère centrale sera interrompue pour permettre le passage de la voie de desserte mais devra être préservée sur sa grande majorité</li><li>▪ Création d'une quatrième haie arborée au nord du site, parallèle de la haie nord-sud.</li><li>▪ Orientation des constructions pour optimiser les apports solaires.</li><li>▪ Maintien des continuités douces vers l'Evre</li><li>▪ Les espaces de stationnements publics seront aménagés de façon qualitative (paysagère).</li></ul>	

# LA CHARDONNERIE – 2AUh

BEAUPREAU		2AU	
	 <p> <span style="color: red;">□</span> OAP            sondage_tarriere            • Non ZH            • Refus            • ZH            • Info point         </p>	 	<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Grandes cultures            Haies arborées en limite de parcelles            Une haie arborée au sein du site, au sud qui traverse une partie d'une parcelle (direction est-ouest).</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>Site en bordure de la déviation de Beaupréau (en déblai dans ce secteur) : nuisances sonores liées à la circulation            Vocation future du site non définie            Les sondages pédologiques réalisés dans ce secteur attestent de l'absence de zones humides. Les sols relevés sont sains et ne présentent aucune trace d'hydromorphie. Par ailleurs, aucune espèce végétale inféodée aux zones humides n'a été relevée.            D'après l'inventaire des haies : haies d'intérêt secondaire.            La ZNIEFF de type II n°520004468 se trouve à 150m au nord du site de La Chardonnerie.            Remontées de nappes : risque très faible à nul.</p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol            Evolution du paysage local            Suppression d'espaces agricoles            Prise en compte des nuisances sonores liée à la circulation            Haies faisant l'objet d'une protection</p>	
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p>			
<p>Pas d'OAP (secteur 2AU)</p>			

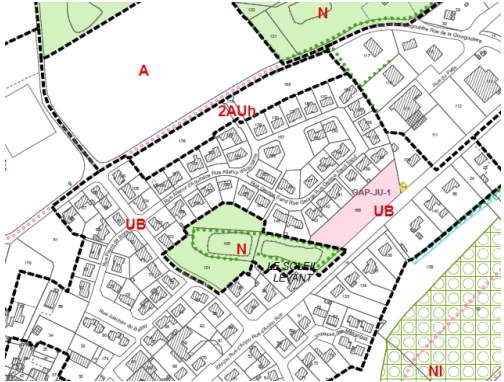



SITE DU CLOS 3 (OAP-JU-1)

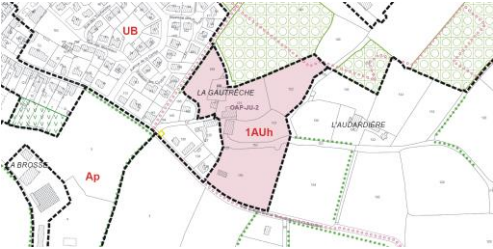

LA JUBAUDIERE		UB	
			<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Prairies entretenues Haie arbustive à l'est Chemin traversant le centre du site Clôtures bordent le site au nord (séparation avec le quartier résidentiel) Talus en bordure de route surplombé de quelques arbres isolés</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>Les sols relevés sont sains et ne présentent aucune trace d'hydromorphie. Par ailleurs, aucune espèce végétale inféodée aux zones humides n'a été relevée. Secteur impacté par le bruit, il est bordé à l'est par la RD 15 de catégorie 4 (30m). D'après l'inventaire des haies, une haie arborée d'intérêt secondaire borde le site à l'ouest (parcelle privée avec deux plans d'eau). Remontées de nappes : risque très faible à nul Covisibilité avec habitat riverain</p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Evolution du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales</p>	
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p>			
<p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation du talus avec création d'une haie arbustive qui confortera les arbres existants</li> </ul>			

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Préservation de l'arbre isolé à l'est ainsi que la haie arbustive adjacente</li><li>▪ Liaison douce nord-sud maintenue</li><li>▪ Les espaces de stationnements publics seront aménagés de façon qualitative (paysagère).</li></ul>	
--	--

# SITE DE LA RUE DE LA GOURGOULIERE

LA JUBAUDIERE		2AUh	
			<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Prairies entretenues Haie relictuelle au nord-est Site traversé par voirie desservant un lotissement</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>Les sols relevés sont sains et ne présentent aucune trace d'hydromorphie. Par ailleurs, aucune espèce végétale inféodée aux zones humides n'a été relevée. Remontées de nappes : risque très faible à nul Covisibilité avec habitat riverain</p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Evolution du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales</p>	
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p> <p>Pas d'OAP (secteur 2AUh)</p>			

# SITE DE LA GAUTRÈCHE (OAP-JU-2)

LA JUBAUDIERE <span style="float: right;">1AUh</span>		
		<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Prairies temporaires (ray grass, fétuque) et prairies permanentes pâturées, situées autour d'un hameau.</p> <p>Prairies humides eutrophes</p> <p>Une partie du site est occupée par d'anciennes stabulations dont il ne reste plus que les dalles bétons.</p> <p>Haies bocagères (nord-ouest et nord-est).</p> <p>Sentier de randonnée</p> <p>Ruisseau temporaire prenant sa source sur le site.</p> <p>Zone humide de grande qualité</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>0,13 ha de zone humide identifié (prairie humide eutrophe et haie bocagère humide). Elle constitue le début d'un talweg humide qui se prolonge jusqu'à la rivière l'Evre. Il s'agit d'une zone humide en tête de bassin versant.</p> <p>Un Espace Boisé Classé (EBC) « Bois de La Gautrèche » borde la limite nord du secteur.</p> <p>Haie bocagère d'intérêt secondaire d'après les inventaires des haies réalisés dans la commune de La Jubaudière.</p> <p>Site en entrée de ville</p> <p>Remontées de nappes : risques très faible à nul au nord de notre secteur et risque modéré au sud.</p>	<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol</p> <p>Evolution du paysage local</p> <p>Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales</p>	
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p> <p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservation de la haie bocagère située au nord-ouest</li> <li>▪ Bâtiments à préserver intégralement ou partiellement (les pierres pourront être récupérées pour structurer d'autres bâtis)</li> <li>▪ Préservation de la zone humide et les formations végétales associées notamment par la création d'un espace tampon paysager et maintien de son alimentation</li> <li>▪ Création d'une haie bocagère en limite est (assurer l'interface avec l'espace agricole)</li> <li>▪ Les espaces de stationnements publics seront aménagés de façon qualitative (paysagère).</li> <li>▪ Les cheminements doux actuels seront intégralement conservés et confortés (notamment ceux vers le bois de la Gautrèche)</li> </ul>		

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La préservation et le confortement des arbres d'alignement et des haies bocagères ceinturant la commune</li><li>▪ Orientation des constructions pour optimiser les apports solaires</li><li>▪ Conservation des points de vue</li></ul>	
--	--

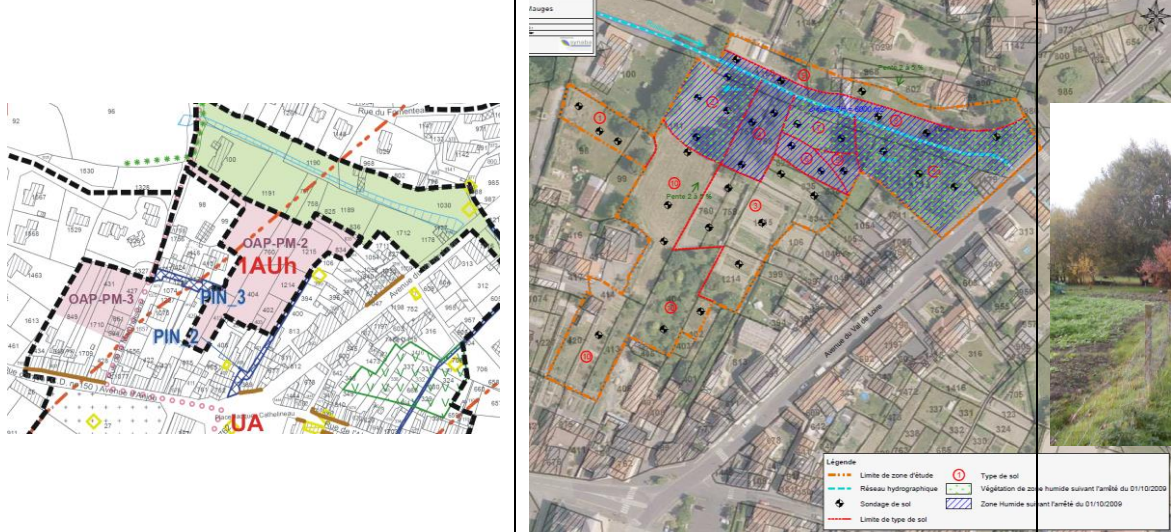


SITE DU PETIT ANJOU (OAP-PM-1)

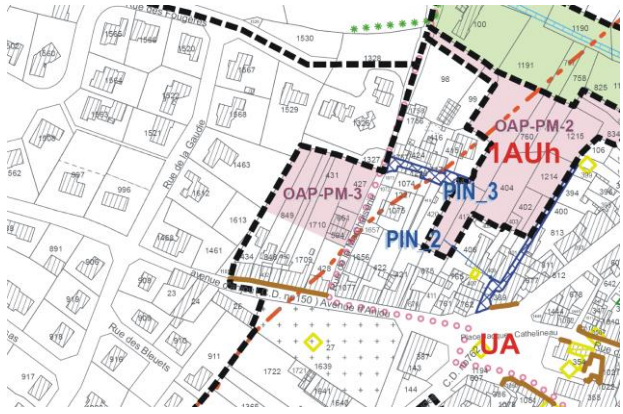

LE PIN EN MAUGES		UB	
			<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Culture (prairie au nord exclue du périmètre suite aux investigations zones humides)                  Arbres isolés                  Haies bocagères limites nord et sud et arbres isolés</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p>	
<p>Une zone humide de 840 m<sup>2</sup> à l'Est (lentille argileuse) en partie couverte par la haie bocagère (haie d'intérêt secondaire) : fonctionnalités très faibles (identifiée par le critère pédologique).                  Site en entrée de ville : Vues ouvertes sur l'église dominant la silhouette du bourg et sur le hameau de la gare.                  Pas de sites naturels sensibles à proximité                  Remontées de nappes : sensibilité modérée à l'angle sud-ouest ; sensibilité forte à très forte sur le reste de la parcelle.</p>		<p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol                  Evolution du paysage local                  Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales                  Suppression d'espaces agricoles</p>	
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p>			
<p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limitation des vitesses de circulations des usagers (sécuriser et qualifier le carrefour sur la RD150)</li> <li>▪ Les continuités douces vers le vallon de la Sablière et les plans d'eau seront maintenues et confortées</li> <li>▪ Les espaces de stationnements publics seront aménagés de façon qualitative (paysagère).</li> <li>▪ Préservation des haies bocagères périphériques. Celle au sud pourra être interrompue pour le passage de la voie de desserte en un ou deux points mais devra être préservée sur la grande majorité de son linéaire et sa qualité de strate arbustive et arborée seront confortées.</li> <li>▪ Préservation de la végétation existante lors de la création des espaces publics de plein air</li> <li>▪ Préservation et valorisation de la zone humide à l'angle est du site</li> <li>▪ La voie secondaire (créée au centre du quartier) sera confortée par un accompagnement paysager (support de liaisons douces)</li> <li>▪ Création au nord-ouest d'une trame bocagère et arborée, au sud-ouest un espace tampon paysager</li> </ul>			

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Préservation de la vue sur l'église en imposant des règles de hauteurs et d'implantation en retrait pour les maisons le long de la RD150</li><li>▪ Orientation des constructions pour optimiser les apports solaires.</li></ul> |  |
|---|--|

# SITE DE LA MARCHAISERIE (OAP-PM-2)

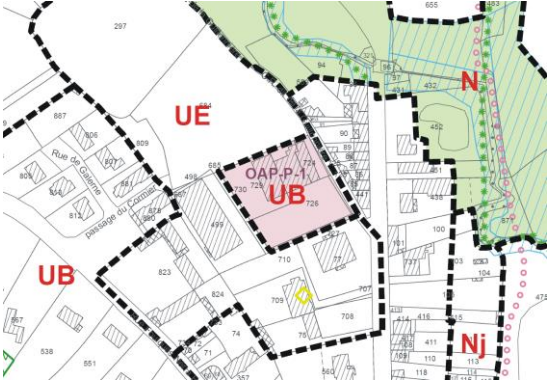

LE PIN EN MAUGES <span style="float: right;">1AUh</span>	
 <p>The map displays the site layout with various planning zones: OAP-PM-2 (pink), 1AUh (red), PIN 2 (blue), PIN 3 (green), and UA (yellow). Environmental features include wetlands (shaded green), soil types (indicated by symbols), and hydrographic networks (dashed blue lines). A photograph on the right shows a grassy field with trees in the background.</p>	<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Potagers, vergers, pelouse de parc, Site adossé au nord à un vallon parcouru par un ruisseau et occupé par un bois marécageux d'aulnes. Prairies humides Beaux arbres isolés Beaux murs de pierres Bâtiments anciens</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>Le périmètre du secteur à urbaniser qui jouxte un léger vallon humide (intérêt secondaire selon inventaire des zones humides) a été calé sur le secteur non humide Le périmètre du secteur à urbaniser est situé en plein cœur du centre historique du bourg. Site inclus dans une bande affectée par le bruit de la RD 762 Sensibilité très forte pour les risques remontées de nappes : nappe sub-affleurante. Pas de sites naturels sensibles à proximité.</p>	<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Evolution du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales</p>
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p>	
<p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservation et valorisation des liaisons douces (exemple vers le vallon de la Sablière, vers le centre-bourg...)</li> <li>▪ Les espaces de stationnements publics seront aménagés de façon qualitative (paysagère).</li> <li>▪ Les murs de pierres seront préservés, ils pourront ponctuellement être ouverts pour permettre le passage d'une voie ou d'une liaison douce</li> <li>▪ Réutilisation des pierres des parties des murets démolies</li> <li>▪ Préservation de la trame arborée (les plus beaux sujets)</li> <li>▪ Orientation des constructions pour optimiser les apports solaires.</li> </ul>	

## SITE DE LA MARCHAIERIE OUEST (OAP-PM-3)

LE PIN EN MAUGES		1AUh
		<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Jardins, potagers, vergers clôtures Haies ornementales Bâtis (cabanes de jardin)</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p>
<p>Le périmètre du secteur à urbaniser est situé en plein cœur du centre historique du bourg Remontées de nappes : sensibilité forte sur l'ensemble du site Pas de sites naturels sensibles à proximité.</p>		<p>Modification de l'occupation du sol Evolution du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales</p>
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p>		
<p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interdiction de créer des accès directs sur la rue de la Marchaierie (partie nord)</li> <li>▪ Les espaces de stationnements publics seront aménagés de façon qualitative (paysagère).</li> <li>▪ Orientation des constructions pour optimiser les apports solaires.</li> </ul>		

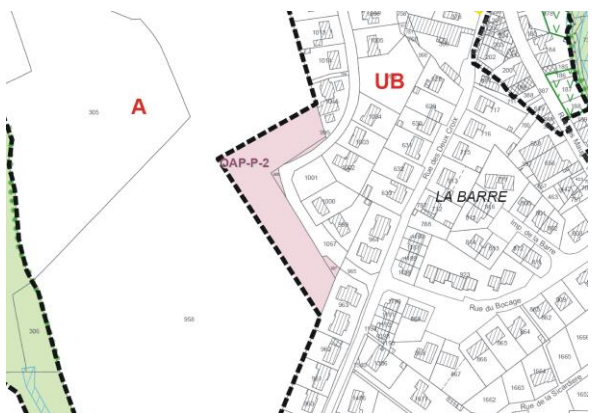
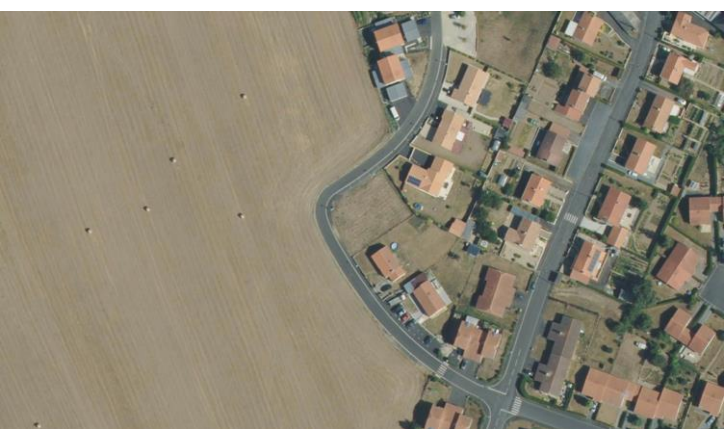


SITE DE LA BILLAUDERIE (OAP-P-1)

LA POITEVINIERE		UB
		<p><i>Occupation du sol</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiments industriels</li> <li>Cour, parking, chemin</li> <li>Murs</li> <li>Haies ornementales (conifères)</li> <li>Arbres isolés</li> </ul>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>Le périmètre du secteur à urbaniser s'inscrit au cœur du pôle d'équipement sportifs, scolaire et loisirs de la commune, occupé par un bâtiment d'activités</p> <p>Remontées de nappes : sensibilité forte sur la majeure partie du site</p> <p>Site non recensé dans la base de données Basias</p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales</p>
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p> <p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une liaison douce permettant un accès direct vers le pôle d'équipement (accessibilité aux personnes à mobilité réduite)</li> <li>Les espaces de stationnements publics seront aménagés de façon qualitative (paysagère).</li> <li>Orientation des constructions pour optimiser les apports solaires.</li> <li>Préservation des arbres au sud-ouest</li> <li>Plantations de haies arbustives et arborées sur les limites parcellaires, nord, ouest et sud</li> <li>Création d'un muret le long du chemin de la Guillonnière (est)</li> </ul>		



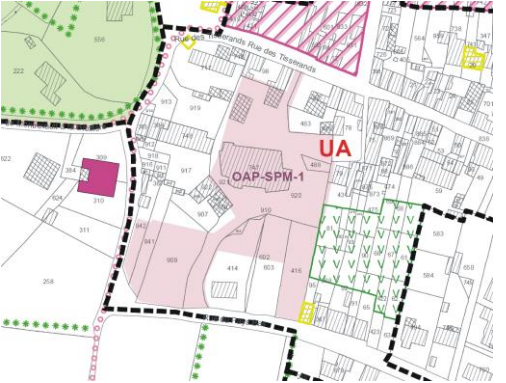


## SITE DE LA MARQUETTERIE (OAP-P-2)

LA POITEVINIERE		UB
		<i>Occupation du sol</i> Grande culture
<i>Enjeu environnemental</i>		<i>Incidence du projet de PLU</i>
<p>Le périmètre du secteur à urbaniser est situé en entrée de commune (sud-ouest). Il convient ici de gérer l'interface entre les futures constructions et l'espace agricole.</p> <p>Remontées de nappes : risque faible sur l'ensemble du site</p>		Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Evolution du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales Impact sur espace agricole
<i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i>		
<p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plantation d'arbres au niveau de la placette aménagée (nord du site)</li> <li>▪ Plantation d'une haie bocagère arbustive et arborée dense sur les limites sud-ouest et nord-ouest à l'interface avec parcelle agricole</li> </ul>		

# SITE DE LA TRÉBUCHETTERIE (OAP-P-3)

LA POITEVINIERE		UB	
			<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Bâtiments (petits hangars, garage, cabane de jardin) ;          Des surfaces imperméabilisées (cour, chemin d'accès carrossable) ;          Des jardins, associant prairies, haies, vergers et potagers          Puits</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>Les sols relevés sont sains et ne présentent aucune trace d'hydromorphie. Par ailleurs, aucune espèce végétale inféodée aux zones humides n'a été relevée.          Le site prend appui au sud sur un espace « par cet jardin » protégé          Remontées de nappes : le secteur est situé dans une zone de sensibilité très élevée : nappe sub-affleurante.</p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Modification de l'occupation du sol          Evolution du paysage local          Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales</p>	
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p> <p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plantation d'une haie bocagère en limites sud, est et ouest (préservation du cadre arboré de jardin)</li> </ul>			

SITE DE LA GAGNERIE (OAP-SPM-1)

SAINT PHILBERT EN MAUGES		UA	
			<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Bâtiments (hangars, garage, cabane de jardin) ;                  Des surfaces imperméabilisées (cour, chemin d'accès carrossable) ;                  Des jardins et quelques arbres ponctuels ;                  Des prairies de type mésophiles                  Puits</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p>	
<p>Les sols relevés sont sains et ne présentent aucune trace d'hydromorphie. Par ailleurs, aucune espèce végétale inféodée aux zones humides n'a été relevée. Le site de la Gagnerie constitue un des trois ensembles bâtis les plus anciens du bourg. Ancien corps de ferme : e site est en friche et se dégrade progressivement.                  Remontées de nappes : risque faible dans la moitié nord et sensibilité très forte dans la moitié sud du site.</p>		<p>Modification de l'occupation du sol                  Evolution modéré du paysage local                  Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales</p>	
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p>			
<p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservation si possible d'un mur de la grange et le puits</li> <li>▪ Les espaces de stationnements publics seront aménagés de façon qualitative (paysagère).</li> <li>▪ Création d'une liaison douce vers le sud, et préservation de la connexion vers le cœur d'îlot jardiné</li> </ul>			

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un mur de pierres sera préservé et réutilisation des pierres récupérées</li><li>▪ Création d'un espace tampon paysager arboré sur la frange sud-ouest</li><li>▪ Orientation des constructions pour optimiser les apports solaires.</li></ul>	
--	--



# SITE DE L'ARRONDEAU

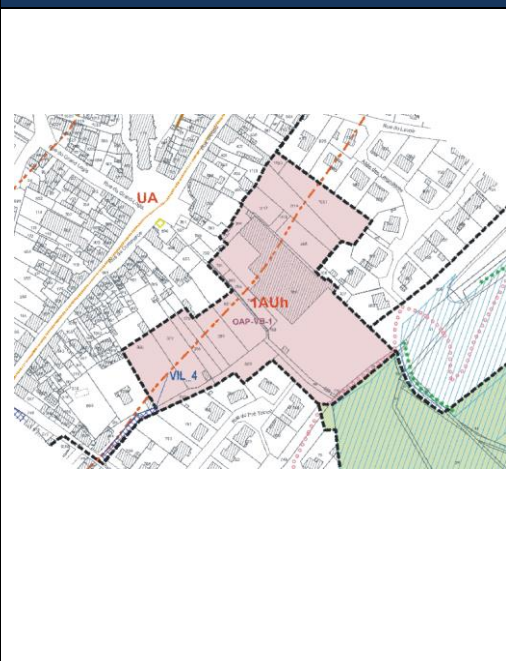
SAINT PHILBERT EN MAUGES		2AUh
		<p><i>Occupation du sol</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Grande culture</li> <li>Haies arborées (limites nord-est et nord-ouest)</li> <li>Haies ornementales (séparation avec les jardins des maisons au sud)</li> <li>Chemin</li> </ul>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>Le site se trouve en entrée de commune au nord-est, il est bordé au nord-est par une zone naturelle (N) avec un étang et au nord-ouest par une zone d'inconstructibilité (UY).</p> <p>Les deux haies arborées se trouvant sur les limites nord-est et nord-ouest du site sont d'intérêt principal d'après l'inventaire des haies.</p> <p>Remontées de nappes : sensibilité forte en moyenne sur l'ensemble du site</p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol</li> <li>Evolution du paysage local</li> <li>Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales</li> <li>Impact sur espace agricole</li> </ul>
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p> <p>Pas d'OAP (secteur 2AUh)</p>		<p><i>Incidence résiduelle</i></p>



**SITE DE GRAND PRÉ (OAP-VB-1)**

VILLEDIEU LA BLOUERE

UB



Occupation du sol
Prairie plantée d'arbres fruitiers
Bâtiments industriels (position centrale du site)
Cour, parking, chemin
Murs
Jardins arborés
Arbres isolés



*Enjeu environnemental*

Une zone humide de 300 m<sup>2</sup> à l'extrémité nord-est : prairie humide (joncs, rumex, saules).  
 Site situé en plein cœur historique de la commune, bordé au sud-est par un sentier de randonnée donnant sur une vaste zone humide principale protégée.  
 Site non recensé dans la base de données Basias  
 Remontées de nappes : sensibilité très faible à forte du sud au nord.  
 Covoisibilité avec habitat riverain


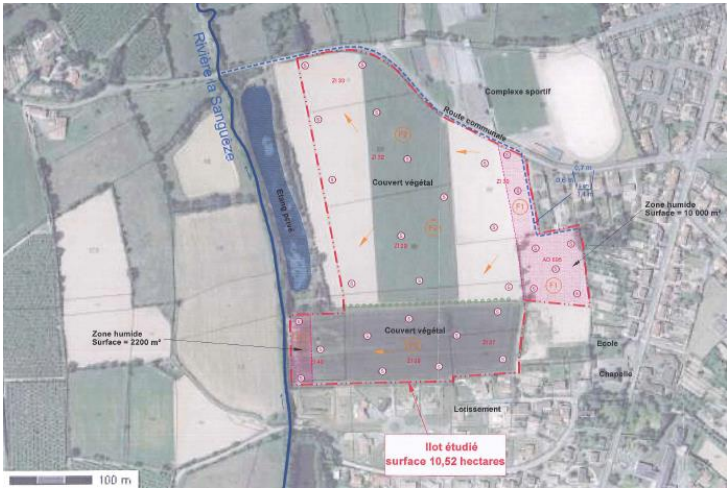
*Incidence du projet de PLU*

Modification / Artificialisation de l'occupation du sol  
 Evolution du paysage local  
 Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales

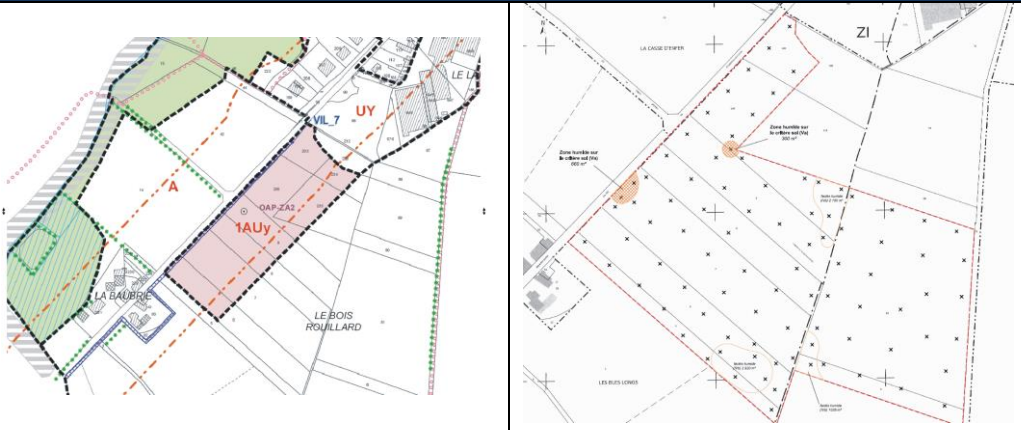

*Mesures de préservation et de mise en valeur*

- OAP prévoyant notamment :
- Valorisation de l'impasse du Grand Pré en axe vert permettant une sécurisation des cheminements doux vers le plan d'eau
  - Privilégier des revêtements perméables dans l'interface prévue entre le quartier et le plan d'eau
  - Préservation des plus beaux arbres existants des jardins

# SECTEUR LES GRANGES 2AUh

VILLEDIEU LA BLOUERE		2AUh
		<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Grandes cultures Haies arbustives (haies principales) Arbres isolés</p>
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>Site situé en entrée de commune à l'ouest. Une zone humide pédologique de 10 000 m<sup>2</sup> au nord-est du secteur 2AUh (fonctionnalité biodiversité nulle) Les deux haies arbustives situées au centre du site présentent un intérêt principal (haie nord-sud) et secondaire principales d'après l'inventaire des haies. Remontées de nappes : risque très faible à nul</p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Evolution du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales Impact sur espace agricole</p>
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p> <p>Protection de la zone humide Gestion covisibilité avec habitat riverain et interface avec espace agricole</p>		

# SITE DU LANDREAU ((OAP ZA2)

VILLE DIEU LA BLOUERE		UB
		<p><i>Occupation du sol</i></p> <p>Culture Chemin</p> 
<p><i>Enjeu environnemental</i></p> <p>D'après le bilan de prospection, deux zones humides sur le critère pédologique ont été identifiées : la première de 300m<sup>2</sup> au centre et la deuxième de 660m<sup>2</sup> au sud-ouest du site.            Site localisé dans une bande affecté par le bruit causé par la RD762            Remontées de nappes : sensibilité forte au sud du site et modérée au nord.</p>		<p><i>Incidence du projet de PLU</i></p> <p>Modification / Artificialisation de l'occupation du sol            Evolution du paysage local            Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales            Suppression d'espaces agricoles</p>
<p><i>Mesures de préservation et de mise en valeur</i></p> <p>OAP prévoyant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'implantation du bâti se fera à 15m de l'alignement de la RD762</li> <li>▪ Dans la bande des 15m le long de la RD 762, une bande paysagère prairiale sera créée avec quelques bosquets</li> <li>▪ Création d'une liaison douce grâce à l'espace tampon paysager créé</li> </ul>		



## ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Aucun site NATURA 2000 n'est recensé sur le territoire communal. Le site le plus proche est celui de la Vallée de la Loire, située à une dizaine de kilomètres à vol d'oiseaux, des limites Nord de la commune :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC), n°FR5200622 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes ».
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS), n°FR5212002 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes ».

D'une superficie de 14 567 ha, la ZSC s'étire sur 90 km de long traversant les départements de Loire-Atlantique et Maine-et-Loire.

Le site comprend la vallée alluviale d'un grand fleuve, La Loire, dans sa partie fluviomaritime et fluviale, en particulier le val endigué et le lit mineur mobile ainsi que ses principales annexes (vallons, marais, coteaux et falaises).



Source : DOCOB « Vallée de La Loire de Nantes aux Pont-de-Cé », CORELA, 2004

Pour ce site Natura 2000, 15 habitats d'intérêt communautaire et 22 espèces de la directive « Habitats » sont à l'origine de sa désignation (voir ci-après).

Habitat d'intérêt communautaire du site FR5200622 <sup>a</sup>
Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> ) [6510] <sup>a</sup>
Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isòeto-Nanojuncetea</i> (3130) <sup>a</sup>
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> (3150) <sup>a</sup>
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation à <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> (3260) <sup>a</sup>
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i> (3270) <sup>a</sup>
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> ) [91F0] <sup>a</sup>
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140) <sup>a</sup>
Landes sèches européennes (4030) <sup>a</sup>
Pelouse rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i> * (6110) <sup>a</sup>
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables) [6210] <sup>a</sup>
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin (6430) <sup>a</sup>
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronica dillenii</i> (8230) <sup>a</sup>
Forêt alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion-incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )* (91E0) <sup>a</sup>
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) <sup>a</sup>
Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> ) [6410] <sup>a</sup>

Espèces d'intérêt communautaire <sup>a</sup>
Amphibiens et reptiles* : Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> ) [1166] <sup>a</sup>
Invertébrés* ¶
-> Barbot ou Pique-prune ( <i>Osmoderma eremita</i> )* [1084], ¶
-> Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> ) [1044], ¶
-> Gomphe serpent ( <i>Ophiogomphus cecilia</i> ) [1037], ¶
-> Grand capricorne ( <i>Ceramix cerdo</i> ) [1088], ¶
-> Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> ) [1083], ¶
-> Rosalie des Alpes ( <i>Rosalia alpina</i> ) [1087], ¶
-> Ecaille chinée ( <i>Callimorpha quadripunctata</i> ) ¶
-> Unio crassus ( <i>Unio crassus</i> ) [1032], <sup>a</sup>
Mammifères* ¶
-> Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> ) [1337], ¶
-> Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> ) [1302], ¶
-> Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> ) [1304], ¶
-> Vespertillon à oreilles échanquées ( <i>Myotis emarginatus</i> ) [1321], ¶
-> Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> ) [1305], <sup>a</sup>
Plantes* ¶
-> Angélique à fruits variables ( <i>Angelica heterocarpa</i> )* [1607], ¶
-> Marsilée à quatre feuilles ( <i>Marsilea quadrifolia</i> ) [1428], <sup>a</sup>
Poissons* ¶
-> Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> ) [1103], ¶
-> Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> ) [1134], ¶
-> Grande alose ( <i>Alosa alosa</i> ) [1102], ¶
-> Lamproie de rivière ( <i>Lampetra fluviatilis</i> ) [1099], ¶
-> Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) [1095], ¶
-> Saumon atlantique ( <i>Salmo salar</i> ) [1106], <sup>a</sup>

Le tableau suivant indique pour les 34 espèces de la directive « Oiseaux » inscrites à l'annexe I (espèces vulnérables, rares et menacées de disparition) les milieux fréquentés et le statut sur le site Natura 2000 :

Nom vernaculaire	Nom latin	Milieux fréquentés	Statut sur le site
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Ilots boisés et ripisylves arborescentes présentes le long des cours d'eau. Recherche sa nourriture dans les zones d'eaux peu profondes	Prairie de la Vallée de la Loire Hivernage – Passage Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire Hivernage – Passage Ripisylves et du bocage de la vallée de la Loire Hivernage – Passage Lit mineur de la Loire – Grèves sableuses et eaux libres Hivernage – Passage
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Vasières et grèves dégagées. Marais salants et arrière-littoraux, lagune saumâtres...	Etape migratoire
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Niche à la cime des grands arbres et chasse sur les cours d'eau et les étangs	Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire Passage Ripisylves et du bocage de la vallée de la Loire Passage Lit mineur de la Loire – Grèves sableuses et eaux libres Passage
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Forêts alluviales, îles boisées et bras morts; étangs peu profonds.	Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire Reproduction – Passage Ripisylves et du bocage de la vallée de la Loire Passage
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Se reproduit dans les boisements entrecoupés d'espaces ouverts des plaines et collines	Reproduction – Etape migratoire
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Milieux ouverts dépourvus de végétation arborée	Etape migratoire
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Nicheur peu commun, dans les roselières voir les prairies, sites d'alimentation liés au milieu aquatique	Prairie de la Vallée de la Loire Reproduction – Hivernage – Passage Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire Reproduction – Hivernage – Passage
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Niche dans les grandes cultures céréalières, les coupes céréalières. S'alimente dans les secteurs prairiaux	Hivernage – Etape migratoire
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Paysages découverts de la toundra nordique et les côtes, mais également les lisières de forêts clairsemées au voisinage des cours d'eau	Etape migratoire
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Stationne sur les grèves, les anciennes gravières, les champs et prairies	Prairie de la Vallée de la Loire Passage Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire Passage
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Lit vif (eaux courantes, grèves et falaises), prairies et bocage associé, eaux stagnantes, ourlets hygrophiles et vasières, ripisylve et îlots boisés.	Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire Passage
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Marais et prairies humides, vasières étendues du littoral et intérieur	Hivernage – Etape migratoire
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Zones de végétation basse bien développée, dans les marais et les lacs avec une épaisse végétation riveraine et aquatique	Etape migratoire
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Vasières et bords des grèves de marais salants, lagune. Egalement bassins de décantation ou de lagunage, prairies humides...	Etape migratoire
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Prairies et bocage associé pour la chasse. Niche généralement dans les milieux	Hivernage – Etape migratoire



		accidentés avec falaises	
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	Prairies humides et bords de cours d'eau et de grands plans d'eau. Niche dans les arbres, parfois les roselières.	<b>Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire</b> Hivernage – Passage <b>Ripisylves et du bocage de la vallée de la Loire</b> Hivernage - Passage
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Niche sur les marais d'eau douce à riche végétation flottante. Toute sorte de plan d'eau douce en migration.	Etage migratoire
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Zones humides avec végétation aquatique flottante, prairies inondées. Tout type de milieu humide (même artificiel) en migration.	<b>Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire</b> Passage
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Bord des lacs et marécages avec roselières étendues	<b>Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire</b> Passage
Marouette de Baillon	<i>Porzana pussilla</i>	Fréquente les roselières denses, les cariçales, les bords humides des étangs, parfois des milieux plus ouverts en migration.	Etage migratoire
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Occupe la végétation haute des bords d'étangs, les roselières, les tourbières, les marais.	<b>Prairie de la Vallée de la Loire</b> Reproduction – Passage
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Bords des cours d'eau et des étangs présentant des berges abruptes et des postes d'affût	<b>Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire</b> Reproduction <b>Lit mineur de la Loire – Grèves sableuses et eaux libres</b> Reproduction
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Niche dans les boisements importants, ripisylve. Près de milieux ouverts	<b>Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire</b> Reproduction – Passage <b>Ripisylves et du bocage de la vallée de la Loire</b> Reproduction - Passage
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Surtout sur le littoral et la pleine mer. Moins fréquente sur les zones humides intérieures (fleuves, étangs)	Hivernage – Etape migratoire
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicanus</i>	Zones ouvertes agricoles et prairies. Niche au sol.	Reproduction – Etage migratoire
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Milieux semi-ouverts riches en buissons et en zones herbeuses avec perchoirs	<b>Prairie de la Vallée de la Loire</b> Reproduction
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Plaines cultivées, prairies humides, polders et estrans des grandes baies côtières	<b>Prairie de la Vallée de la Loire</b> Passage
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Prairies de fauche humides, parfois les marais et cultures	<b>Prairie de la vallée de la Loire</b> Reproduction
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Marais à vaste roselière, pièces d'eau claires, peu profonde et abrité ou rivière limoneuse	<b>Marais, rivières, boires et fossés de la vallée de la Loire</b> Passage
Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>	Migratrice sur le long de la façade atlantique. Rare à l'intérieur des terres	Etape migratoire
Sterne caspienne	<i>Sterna caspia</i>	Très rare à l'intérieur des terres. Fréquente les salins, lagunes, estuaires, plages.	Etape migratoire
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	Sur les côtes. Niche sur îlots marins à végétation rase, les digues de marais salants et lagunes arrière-dunaires	Etape migratoire
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	Plages sablonneuses ou rives caillouteuses en bord de mer ou sur les îlots des fleuves	<b>Lit mineur de la Loire – Grèves sableuses et eaux libres</b> Reproduction – Passage
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Iles de sables et de graviers libres de toute végétation	<b>Lit mineur de la Loire – Grèves sableuses et eaux libres</b> Reproduction – Passage

En gris sont représentées les espèces indiquées dans le DOCOB

## IMPACTS DIRECTS SUR LE SITE NATURA 2000

Le projet de PLU n'a aucun impact direct sur le site Natura 2000 étant situé au plus près à une dizaine de kilomètres du périmètre de celui-ci.

## IMPACTS INDIRECTS SUR LE SITE NATURA 2000

Les impacts indirects potentiels du PLU Beaupréau-en-Mauges sur les sites Natura 2000 sont liés :

**- à la destruction de milieux situés en dehors des sites « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes » (ZSC) et (ZPS) en eux-mêmes, mais susceptibles d'être fréquentés par des espèces ayant justifié la désignation des sites, ainsi qu'au dérangement des espèces d'intérêt communautaire**

On rappelle que le PLU va dans le sens de la protection des cœurs de biodiversité, des corridors écologiques et de la trame bocagère identifiés précisément par le CPIE Loire Anjou via le travail réalisé sur la trame verte et bleue et les inventaires des zones humides, des cours d'eau et des haies; le règlement graphique inscrivant ces espaces les plus aptes à accueillir certaines espèces ayant permis la désignation du site dans le réseau Natura 2000, en grande partie en zone naturelle et pour le reste en zone agricole.

Aussi, cet impact potentiel concerne les espèces de la ZSC et de la ZPS susceptibles de se déplacer vers les secteurs ouverts à l'urbanisation ou concernés par des aménagements.

La quasi-totalité des oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS sont des espèces inféodées aux milieux humides de la vallée de la Loire. De ce fait, les territoires sur lesquels une urbanisation ou des aménagements sont envisagés dans le cadre du PLU de Beaupréau-en-Mauges ne sont pas les milieux privilégiés accueillant ces espèces aviaires.

La présence ponctuelle de l'oedicnème criard qui fréquente les cultures ne peut pas être exclue sur les parcelles entourant les bourgs. L'espèce change régulièrement de parcelle pour nidifier au gré des pratiques culturales appliquées.

La présence de vieux arbres susceptibles d'accueillir des insectes saproxylophages d'intérêt communautaire (Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes, Pique-Prune, Grand Capricorne) ne peut être exclue. Les haies dans ces secteurs ont fait l'objet d'une attention particulière et sont à préserver comme l'indiquent certaines OAP.

On peut donc considérer l'absence d'impact sur ces espèces.

**- à la dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces des sites Natura 2000 en lien avec les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées issus du territoire communal,**

### Eaux pluviales :

La quasi-totalité des zones urbaines (U) et des secteurs à urbaniser (AU) sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges (excepté Gesté) sont situés sur le bassin versant de l'Evre affluent de la Loire.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont en théorie susceptibles de générer des écoulements d'eaux pluviales supplémentaires vers les milieux récepteurs qui ont pour exutoire final l'Evre, compte tenu des nouvelles surfaces imperméabilisées engendrées. Outre l'aspect quantitatif, ces eaux présenteront une qualité différente des eaux pluviales ruisselant à l'état initial (présence de Matières En Suspension, d'hydrocarbures...).

Le risque de dégradation des habitats ou habitats d'espèces du site Natura 2000 présents en aval hydraulique apparaissent néanmoins négligeables du fait de la distance (plusieurs dizaines de kilomètres si on considère le cheminement hydraulique; l'Evre présentant de nombreux méandres) et des dispositions réglementaires quant aux imperméabilisations nouvelles (à partir de 40 m<sup>2</sup> de surface au sol originellement non bâtie) à travers l'imposition de la gestion intégrée à la parcelle et d'un coefficient d'imperméabilisation maximal à ne pas dépasser. Les imperméabilisations nouvelles sont soumises à la création d'ouvrages spécifiques de rétention et/ou infiltration.

### Eaux usées :

Pour les eaux usées, les sites à urbaniser seront raccordés au réseau d'assainissement collectif acheminant les effluents jusqu'aux différentes stations d'épuration.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement a mis en évidence sur certaines stations des surcharges hydrauliques pouvant impacter le/les milieu(x) récepteur(s) (rejets directs sans traitement). Le développement de la population va engendrer une augmentation des charges organiques et des débits parvenant aux stations d'épuration.

Cette problématique est prise en compte dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement qui préconise certaines investigations complémentaires pour préciser certains dysfonctionnements et priorise d'ores et déjà des travaux pour limiter les apports d'eaux claires parasites.

Ces mesures vont dans le sens de réduire les risques de dégradation des habitats ou habitats d'espèces des milieux ligériens situés à distance.

De façon globale, aucun impact indirect significatif lié aux eaux rejetées n'est à attendre sur les habitats et habitats d'espèces des sites « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (ZSC) et « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (ZPS).

## CONCLUSION

Le projet de PLU de Beaupréau-en-Mauges ne présente pas d'incidences notables sur les sites « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (ZPS et ZSC).

# ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

## LE MILIEU PHYSIQUE

### QUALITE DE L'AIR ET CLIMAT

#### INCIDENCES

Les principales origines des pollutions atmosphériques sur le territoire intercommunal ont pour source le chauffage des bâtiments et la circulation automobile.

Le poids des pollutions d'origine routière, sources d'émission de gaz à effet de serre, va se renforcer avec l'augmentation des flux de trafics liés à l'aménagement de nouvelles zones d'habitats (+2700 habitants en 13 ans) et au « remplissage » progressif des zones d'activités (on rappelle que les extensions d'activités ne représentent qu'une dizaine d'hectares par rapport aux enveloppes urbaines définies dans le SCoT).

L'aménagement envisagé de plus de 1500 logements sur 10 ans va en effet générer à terme des flux pendulaires plus nombreux qu'aujourd'hui, dans un secteur où, comme bon nombre de territoires ruraux, la voiture est le mode de locomotion le plus utilisé.

L'impact de la circulation sur la qualité de l'air est notamment conditionné par les conditions de trafic qui ne devraient pas se dégrader à un point tel qu'elles engendrent une altération de la qualité de l'air dans la traversée des centres-bourg.

Seul le site de la Grande Lande à Andrezé, pour ce qui concerne les secteurs d'extension d'activités, pourrait potentiellement accueillir des établissements à l'origine de rejets atmosphériques et/ou olfactifs. Ce secteur est néanmoins localisé à plus d'un kilomètre du bourg d'Andrezé.

Avec l'amélioration actuelle et, dans les années à venir, de la qualité des carburants et des rejets, il peut être considéré que le PLU n'induit pas de dégradation significative de la qualité de l'air,

#### MESURES

Plusieurs orientations et mesures transversales concourent à la diminution des consommations énergétiques et donc des émissions de gaz à effet de serre :

- maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein des enveloppes urbaines existantes ou en continuité immédiate des espaces urbains) ayant pour effet de réduire les distances vers les équipements et les services, et d'encourager les déplacements non motorisés ;
- densification du tissu urbain tout en préservant certaines respirations au sein des tissus urbains (jardins, parcs, bois), mesure permettant de réduire l'effet « îlot de chaleur »
- protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux ; le PLU « restitué » par ailleurs, plus de 300 hectares de zones agricoles et naturelles
- développement des circulations douces (liaisons cycles/piétons) ; plusieurs emplacements réservés à cet effet, notamment entre Jallais et La Poitevinière ou le long de la RD15 ;
- pacification de la traversée des bourgs pour inciter les habitants à recourir à la marche à pied et au vélo
- promotion des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques, notamment en termes d'écoconstruction (recommandations relatives aux principes de bioclimatisme développées dans le PADD et dans certaines OAP – implantation de la végétation, orientation des bâtis,...)
- mise en place d'un pôle d'échange multimodal à Beaupréau.
- le règlement impose des infrastructures pour le stationnement des vélos dans le cadre de constructions d'immeubles collectifs ou de bureaux (zones UB et 1AUh).

69

### RESSOURCES EN EAU

#### EAUX PLUVIALES

##### INCIDENCES

En l'absence de mesures, les incidences de projets d'urbanisation et/ou d'aménagements sur les milieux récepteurs des eaux pluviales sont négatives et d'ordre quantitatif et qualitatif : l'imperméabilisation de surfaces induit une augmentation des débits générés par un événement pluvieux donné et un raccourcissement du temps de réponse (apport " anticipé " des eaux pluviales au milieu récepteur ou au réseau pluvial).

69

Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau, où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable), lié par exemple à une imperméabilisation, peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.

**On rappelle que le recours à des dispositifs de régulation des eaux pluviales est obligatoire pour toutes les opérations interceptant un bassin versant de taille au moins égale à 1 hectare**, seuil à partir duquel ce type d'aménagement est imposé (application des articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau codifiée)). Ces ouvrages ayant pour avantage d'écrêter les débits de pointe ruisselés et de permettre le traitement des eaux de ruissellement.

*Les rejets dans les milieux naturels des réseaux existants doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une déclaration d'antériorité ou d'une régularisation au titre de la loi sur l'eau (art. R214-53 du Code de l'Environnement) préalablement à toutes extensions. Cette responsabilité incombe au Maître d'Ouvrage du réseau.*

**La commune de Beaupréau-en-Mauges a souhaité mettre en place une gestion cohérente des eaux pluviales grâce à l'élaboration d'un règlement et d'un zonage pluvial (voir chapitre mesures). Ces dispositions s'appliquent à toutes nouvelles constructions imperméabilisant au moins 40 m<sup>2</sup>.**

**L'impact du PLU peut ainsi être considéré comme positif.**

La qualité des eaux des milieux récepteurs peut-être altérée par trois types de pollution (chronique, saisonnière, accidentelle), ainsi que par les rejets d'eaux pluviales ou d'eaux usées.

Au vu de la situation des différents secteurs d'urbanisation, l'Evre et ses affluents apparaissent plus particulièrement exposés. On note néanmoins l'absence d'usages sensibles (baignade,..) mais la non-altération de la qualité de ces cours d'eau constitue néanmoins un enjeu.

## MESURES

Le PADD s'inscrit en faveur de la protection de la ressource en eau : un des sous-objectif de l'objectif C de l'axe 3 met en effet en exergue la nécessité d'« Assurer la protection de la ressource en eau ». Cette intention se traduit par :

- la protection des vallons et cours d'eau généralement inscrits en zone naturelle

- la protection des haies (qualifiées d'intérêt primordial ou principal pour leur rôle hydraulique et/ou écologique) et des zones humides pour leur rôle de tamponnement et d'épuration des eaux
- l'élaboration d'un règlement et d'un zonage pluvial qui participeront à la préservation des milieux aquatiques.

L'urbanisation de toute zone de type AU du PLU, devra nécessairement s'accompagner de la **mise en oeuvre de mesures compensatoires**, nécessaires pour réguler efficacement les débits d'eaux pluviales, et d'une **valeur limite du coefficient de d'imperméabilisation**.

Le règlement des différents secteurs limite l'imperméabilisation à :

- 60% de l'unité foncière dans les zones UB, 1AUh (habitat), 2AUh (habitat)
- 70% de l'unité foncière dans la zone UA, 1AUy (activités), 2AUy (activités), 1AUe (équipements)
- 75% de l'unité foncière dans les zones UC, UE et UY

Le règlement « eaux pluviales » s'inscrit dans une démarche de gestion intégrée des eaux pluviales ; il stipule par ailleurs que :

- Le niveau de protection retenu est au moins la période de retour 10 ans
- Les **possibilités d'infiltration** à la parcelle devront obligatoirement et systématiquement être vérifiées sur les zones d'urbanisation future via une **étude de perméabilité** à l'endroit même de l'infiltration projetée.
- La mise en place de **solutions alternatives** sera privilégiée

## EAUX USEES

### INCIDENCES

L'évolution démographique envisagée à l'échelle du PLU (+ 2700 habitants à l'horizon 2029) engendrera une augmentation nette du flux de pollution à traiter dans les différentes stations d'épuration estimée à environ 2000 équivalents-habitants (EH en considérant 1 habitant = 0,75 EH) et une augmentation de la charge hydraulique parvenant à chaque station.

**La quasi-totalité des stations d'épuration dispose de marges de manœuvre théoriques suffisantes en terme de charges organiques.**

:



Les mesures réalisées en période de nappe basse ont montré que seule la station de la Poitevineière a fait l'objet d'un dépassement de la charge organique nominale du fait du prélèvement au niveau d'un floc, ayant fait un défaut de mesure.

**A contrario, certaines ne présentent pas de marge en terme de capacité hydraulique du fait de surcharges hydrauliques liées à des apports d'eaux parasites :**

- En nappe basse : Beaupréau (des travaux ont été depuis réalisés pour réduire les apports d'eaux parasites– voir mesures ci-dessous) et La Chapelle du Genêt (cette station va être abandonnée pour un raccordement à la STEP de Beaupréau)

## MESURES

En matière d'assainissement des eaux usées, il faut relever que le développement de l'urbanisation se fera très majoritairement sur les bourgs (densification, renouvellement urbain et extension). Tous les bourgs sont raccordés à un système d'assainissement collectif.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement en cours de finalisation, la définition d'un programme de travaux et de priorisation est en cours pour limiter les apports d'eaux claires parasites identifiés (renouvellement de canalisations, déconnexion de mauvais branchements eaux pluviales sur le réseau eaux usées, transformation de réseau unitaire en réseau séparatif) et assurer un fonctionnement optimal des ouvrages de traitement.

Le Schéma Directeur propose, par ailleurs, pour affiner le diagnostic, des investigations supplémentaires.

**Les enjeux doivent être pondérés au regard des travaux d'adaptation des STEP et des réseaux déjà engagés (courant 2017-2018) et à venir au cours des prochaines années.**

Un certain nombre de travaux ont d'ores et déjà été réalisés ou engagés :

- Raccordement de la STEP de la Chapelle du Genêt à la station de Beaupréau (mise en service en janvier 2019)
- Mise en séparatif (rue Fief Roger, du Cerisier, des Cèdres et de la Cité, de Versailles, Dufort-Civrac, Commerces, Place du Marché, Chapitre, d'Anjou, Mongazon, Moreau, du Haras et rue de l'Hippodrome à Beaupréau, ensemble du bourg à Saint Philbert, rue des Forges et rue des écoles à la Chapelle du Genêt)
- Déconnexion des eaux pluviales du parking de la mairie annexe de Jallais

**Au regard des travaux effectués, en cours ou imminents, la capacité des systèmes d'assainissement permet de classer en zones 1AU ou U (densification) les secteurs mentionnés .**

Par ailleurs, le zonage d'assainissement réalisé en parallèle de l'élaboration du PLU, décline les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées domestiques, ce qui va dans le sens de la protection de la qualité des eaux de surface et eaux souterraines ainsi que les exutoires situés en zone naturelle sensible.

## RESSOURCE EN EAU POTABLE

### INCIDENCES

L'augmentation de la population (+2700 habitants) et le remplissage progressif des secteurs d'activités vont entraîner un accroissement progressif des consommations d'eau potable qui provient de la nappe alluviale de la Loire au niveau des champs captants localisés à Montjean-sur-Loire et Le Thoureil.

Sur la base de 2700 habitants supplémentaires en 13 ans et une moyenne de 150 l/hab/jour, les ressources à mobiliser à terme peuvent être estimées à environ 400 m<sup>3</sup>/j, auxquels il faut rajouter un ratio de 5 m<sup>3</sup>/jour/ha d'activités (10 ha supplémentaires), soit 450 m<sup>3</sup>/j supplémentaires à l'horizon 2029.

L'évolution de l'urbanisation à travers un centrage du développement urbain au sein de l'urbanisation existante ou dans sa continuité immédiate permet d'optimiser les réseaux d'adduction.

La ressource exploitée est en théorie à même de répondre à cette augmentation selon le syndicat d'eau potable de Mauges et Gâtines. La capacité de production du SIDAEP est de 50 000 m<sup>3</sup>/j à Montjean et 16 000 m<sup>3</sup>/j à l'usine du Thoureil soit un total théorique de 66 000 m<sup>3</sup>/j. Cette capacité est dans la pratique difficile à atteindre compte tenu de facteurs limitants liés soit à la ressource, soit au réseau de transfert.

Des travaux ont été récemment réalisés par le SIDAEP : doublement de la capacité de transfert entre l'usine de Montjean et le réservoir de tête à Beausse, création d'un nouveau puits au Thoureil, travaux de renforcement des puits de Montjean sur Loire. Ces travaux (pour certains encore en cours), ont permis d'améliorer à la fois le transfert et la ressource. D'autres travaux d'interconnexion entre les deux usines sont également programmés à moyen terme ainsi qu'à plus court terme des travaux sur les usines.

Par ailleurs, l'amélioration du rendement du réseau pourrait participer à satisfaire les besoins supplémentaires. **Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable invite à oeuvrer dans ce sens.**

Les effets qualitatifs possibles de l'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation sur le cadre hydrogéologique sont liés à d'éventuelles infiltrations à partir de la surface d'eaux chargées en éléments polluants (eaux pluviales ou eaux usées), susceptibles de contaminer les eaux de surface et souterraines.

Aucun captage d'alimentation publique en eau potable n'est susceptible d'être concerné le cas échéant.

### MESURES

Les mesures réglementaires consistent à :

- imposer un raccordement au réseau public d'eau potable pour toute construction ou installation qui nécessite une alimentation en eau potable.
- Imposer, en cas de circuit d'eau de process industriel, une disconnection totale de l'eau de process industriel et de l'eau du réseau public.
- Dans le cas d'une alimentation par puits ou forage privé, imposer une séparation totale avec le réseau public d'eau potable contre les retours d'eau (la simple disconnection s'avérant insuffisante à préserver l'adduction publique de toute pollution).

Il est également à noter que le règlement indique que *les constructions nouvelles et l'aménagement de leurs abords doivent être conçus de manière à privilégier la récupération des eaux de PLUe (citerne, cuve enterrée)...* ceci afin de favoriser la limitation de la consommation en eau potable pour des usages tels que l'arrosage des espaces extérieurs.

- **Préconisations complémentaires de l'évaluation environnementale**

Dans le cadre de la gestion des espaces publics (espaces verts, trottoirs...) des nouvelles zones d'ouverture à l'urbanisation, il apparaîtra pertinent de proscrire l'emploi de produits phytosanitaires afin réduire les risques de dégradation de la qualité des eaux souterraines. Des préconisations pourront être faites en ce sens auprès des particuliers afin qu'ils raisonnent également la gestion des jardins privés.

L'élaboration du projet de PLU s'est faite en étroite relation avec les résultats de l'analyse environnementale réalisée à l'échelle du territoire communal par le CPIE Loire-Anjou (trame verte et bleue, inventaires des haies, des zones humides et des cours d'eau) et sur les sites pressentis à être ouverts à l'urbanisation et/ou potentiellement concernés par des aménagements.

Ce recensement a permis d'orienter la délimitation des zones à urbaniser, en évitant de retenir les secteurs concernés par l'existence d'une zone humide.

Les zones humides ont ainsi été hiérarchisées selon les fonctionnalités qu'elles remplissaient, de même que les haies bocagères.

Par ailleurs, au niveau des sites potentiels d'accueil d'un développement urbain (habitat, activités, équipements), des inventaires ont été établis sur la base des critères floristiques et pédologiques. Ces investigations ont révélé la présence de zones humides :

- moins de 0,1 ha en marge du site de la Chaussée des Hayes à Andrezé,
- 0,1 ha de zone humide secondaire au sein du site de renouvellement urbain Dechaisière à Gesté,
- 0,18 ha de zone humide de faible intérêt au sein de la zone à urbaniser du Bordage à Jallais,
- 0,13 ha de zone humide de tête de bassin versant sur le site la Gautrèche à la Jubaudière,
- 0,084 ha de zone humide au sein de la zone à urbaniser du Petit Anjou au Pin en Mauges,

### INCIDENCES

Les incidences négatives du PLU sont liées à la consommation d'espaces agricoles ou semi-naturels au niveau de certaines zones vouées à être aménagées (habitat, activités, équipements, aménagements routiers, liaisons douces).

Ces incidences sont globalement très modérées en terme de surface globale consommée à l'échelle du PLU (77 ha d'espaces agricoles et naturels en dehors des enveloppes urbaines, soit 0,3% de la surface communale).

De façon générale, la lutte contre le mitage et l'étalement urbain constitue une mesure favorable aux milieux naturels, à la biodiversité et au maintien des corridors écologiques. De même, la préservation de l'agriculture constitue une mesure permettant de protéger certains espaces naturels « ordinaires ».

A l'échelle du territoire communal, les incidences du PLU sont positives puisqu'il va dans le sens du renforcement de la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités identifiées corridors écologiques, des zones humides et du réseau de boisements et de haies.

D'une façon générale, les connexions écologiques identifiées ne sont pas remises en cause. La valorisation et la préservation de l'agriculture constitue une mesure permettant de protéger certains espaces naturels « ordinaires » et certains corridors écologiques, notamment dans l'objectif de l'intégration des espaces agricoles à la **trame verte et bleue**.

L'analyse des incidences des projets d'ouverture à l'urbanisation ou des secteurs concernés par des aménagements ne montre pas d'effets négatifs notables sur les milieux naturels dans la mesure où seront respectées les préconisations émises dans le cadre des OAP, du règlement ainsi que dans la présente évaluation environnementale.

Pour rappel, la majorité des secteurs d'ouverture à l'urbanisation ne présentent pas d'enjeux écologiques particuliers. La prise en compte de la réglementation en vigueur et des principes émis au stade OAP permettront sans difficultés de définir des projets d'aménagement intégrés à leur environnement.

En effet, des mesures réductrices et des orientations vers des mesures compensatoires ont été intégrées aux orientations d'aménagement visant en particulier à mettre en œuvre différentes mesures d'insertion paysagère favorisant dans le même temps la biodiversité ordinaire : conservation de haies et d'arbres remarquables existants, création d'espaces verts à vocation de traitement paysager des franges. Ces principes contribuent à la prise en compte des éléments naturels même communs sur le territoire du PLU.

**Le PLU intègre des dispositions favorables au maintien de la biodiversité du territoire veillant à la protection des milieux naturels, des zones humides et des corridors écologiques.**

## MESURES

Au niveau du plan de zonage, les zones faisant l'objet d'un intérêt particulier du milieu naturel – ZNIEFF, Espace Naturel Sensible - sont préservées par l'instauration d'un

classement en zone N (zone naturelle) ou A (zone agricole) et de réglementations restrictives encadrant l'occupation des sols.

De façon générale, les cœurs de biodiversité et les corridors écologiques (vallée de l'Evre, vallons, boisements, étangs et bocage associé) font également l'objet d'un classement en zone N.

Toutes les zones humides d'intérêt primordial et principal ainsi que les zones humides en tête de bassin font l'objet d'un classement en zone N qui induit une protection stricte : les affouillements et exhaussements y étant notamment interdits. Ces zones humides figurent dans le règlement graphique.

En ce qui concerne les quelques zones humides recensées au sein des secteurs ouverts à l'urbanisation, les OAP les identifient et indiquent la nécessité de les intégrer dans le futur plan de composition de la zone. Il en est de même pour les éléments participant à la constitution de la trame verte et bleue (haies, arbres, alignements d'arbres, bosquets,...).

Outre l'identification et la protection des haies d'intérêt fondamental et principal protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme et matérialisées sur le règlement graphique, la protection du bocage fait l'objet d'une OPA thématique dans un but pédagogique afin d'expliquer l'intérêt de sa préservation et de sa mise en valeur et les modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires en cas de travaux affectant la préservation du bocage. Il y est spécifié que tous les travaux d'abattage nécessiteront une autorisation d'urbanisme (une déclaration préalable) sous le contrôle d'une commission dont le rôle sera de déterminer les mesures compensatoires éventuellement nécessaires, pour préserver voire conforter le réseau de haies, dans une réponse adaptée à chaque contexte spécifique.

La protection des boisements a fait l'objet d'une analyse précise de la part de la commission environnement qui ont été identifiés, soit en espace boisé classé (protection très stricte), soit au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Ainsi les boisements déjà protégés par ailleurs (ceux concernés par des obligations de gestion au titre du Code forestier) n'ont pas fait l'objet de protection particulière. Il en a été de même d'un certain nombre d'autres boisements, y compris parmi ceux concernant des massifs inférieurs à 4 ha d'un seul tenant, que la commission n'a pas souhaité retenir afin de faciliter leur exploitation régulière.

Quelques alignements d'arbres et des arbres isolés ont aussi été protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Des espaces non bâtis (bois, parcs, jardins, terrains cultivés) sont également protégés pour préserver des espaces de respiration, participant de la trame verte et bleue en milieu urbain.

Pour favoriser la biodiversité dans les zones urbaines, le règlement précise que :

- les haies plantées en limite de propriété doivent être à dominante d'essences champêtres ou florales
- les aires de stationnement collectif doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige au-moins pour huit places de stationnement,

## PAYSAGE ET PATRIMOINE

### INCIDENCES

La mise en valeur du paysage et du patrimoine constitue l'objectif B de l'axe 3 du PADD.

Il affirme notamment la vallée de l'Evre comme un axe patrimonial, historique, paysager et naturel fédérateur, socle de la vocation touristique à conforter de la commune nouvelle.

Le PLU va dans le sens d'un développement de la protection et de la mise en valeur des éléments identitaires de la commune, de la préservation du cadre de vie par l'intégration paysagère et architecturale des constructions à venir et de la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue et s'avère positif à ce titre.

On rappellera que le tissu urbain ancien de Beaupréau fait 'objet d'une AVAP.

Il s'attache ainsi à :

- Mettre en exergue la qualité du patrimoine archéologique
- Révéler le patrimoine bâti communal (châteaux au cœur de parcs arborés, ponts en pierres, chapelle ...), culturel (comme le musée du Pin-en-Mauges), industriel ...
- Protéger les parcs, certains murs, les jardins, le petit patrimoine bâti type calvaire, lavoirs ...
- Travailler la qualité paysagère des franges urbaines des bourgs, l'intégration des projets d'extension et les projets d'infrastructures et équipements structurants (comme les antennes relais ...) lorsqu'une sensibilité paysagère est avérée.

Certains sites à urbaniser présentent une certaine sensibilité paysagère, soit du fait de leur situation en entrée de ville, ou à contrario, de leur insertion au sein d'un tissu urbain existant, voire de leur situation topographique.

La réhabilitation de friches industrielles dans les cœurs de bourgs constitue un autre point positif sur un plan paysager.

### MESURES

Outre la protection de la trame végétale au sens large, les mesures résident ;

- Dans l'identification dans le règlement graphique des éléments de patrimoine à préserver (bâti de caractère, patrimoine vernaculaire), protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ; Pour le reste, les règles édictées s'attachent à protéger plus strictement le bâti ancien de caractère ;
- Dans l'identification dans le règlement graphique des murs à conserver
- Dans l'identification dans le règlement graphique des zones de présomption de prescription archéologique
- Dans l'identification des bâtiments pouvant changer de destination en zones agricoles et naturelles, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ; un des critères repose notamment sur les éléments bâtis qui présentent une valeur patrimoniale et architecturale (constructions en pierre).

Enfin le règlement édicte de nombreuses dispositions en terme de :

- volumétrie et implantation des constructions
- qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (façades, clôtures, toitures)
- traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions
- de stationnement

Concernant les sites à urbaniser, un certain nombre de prescriptions et de protections sont édictées dans le document d'urbanisme de façon à prendre en compte la sensibilité paysagère des sites à urbaniser que ce soit dans le règlement et dans l'OAP.

### INCIDENCES

Le PADD du PLU, dans son axe 2, objectif C énonce la volonté d'« **Affirmer et soutenir l'agriculture, première économie du territoire, contribuant à l'entretien des paysages identitaires de Beaupréau-en-Mauges** ».

Le PADD entend ainsi protéger et préserver les espaces agricoles, en tant qu'outil de travail et de production, et préserver le modèle productif agricole, pourvoyeur d'emplois directs et indirects tout en maîtrisant les impacts de ces évolutions sur les paysages, et en particulier sur le bocage identitaire.

Des orientations générales d'aménagement sont retenues, notamment protéger les espaces agricoles de la pression de l'urbanisation au travers :

- une volonté avérée de densification des tissus urbains
- des actions ambitieuses de renouvellement urbain
- de la prise en compte des enjeux agricoles dans le choix des secteurs d'extension

Les zones agricoles augmentent de manière significative (+ 394 ha), profitant de la restitution de terrains jusqu'alors classés en zones urbaines ou à urbaniser (-317 ha au total) et dans une moindre mesure, du fait d'un basculement de surfaces de N en A.

Le PADD affirme également une volonté de limiter également le nombre de logements de fonction autorisés par site d'exploitation agricole, de manière à enrayer le mitage des espaces agricoles et prévenir l'installation de tiers à l'activité agricole lors de la cessation d'activité de l'exploitant.

L'agriculture étant au cœur des préoccupations du PLU, les incidences seront limitées voire positives pour cette activité avec des zones agricoles fonctionnelles et un règlement de zone A qui permet le développement agricole de ces espaces.

L'évolution des habitations existantes n'ayant pas de lien avec l'activité agricole est permise de manière très encadrée.

### MESURES

Conformément aux orientations définies dans le PADD, dans les espaces destinés à rester agricoles, l'objectif de protection s'est traduit par l'adoption de règles de constructibilité adaptées à l'agriculture.

### SOLS POLLUES

#### INCIDENCES

Les risques liés à la pollution des sols doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement, et ce le plus en amont possible, afin d'en limiter les incidences. Les mesures et les limites mises en œuvre dans le PLU doivent permettre d'atteindre cet objectif.

« *Affirmer la volonté politique de conquérir d'anciennes friches industrielles* » en particulier dans les cœurs de bourg figure dans les objectifs résidentiels déclinés par le PADD.

Les sites pressentis faisant l'objet d'OAP sont les suivants :

- Pont Marais à Andrezé
- La Scierie à Beaupréau
- Froide Fontaine à Beaupréau
- Grain d'Or à Beaupréau
- Dechaisière à Gesté
- La Billauderie à la Poitevinière
- Grand Pré à Villedieu la Blouère

2 des sites à urbaniser sont inventoriés dans la base de données BASIAS (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) correspondant à un inventaire des sites industriels et activités spéciales en cours d'exploitation ou ayant existé. Les principaux objectifs de cet inventaire étant le recensement de tous les sites susceptibles d'engendrer ou d'avoir engendré une pollution de l'environnement, de conserver la mémoire de ces sites et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'Environnement. Il s'agit :

- du site du Grain d'Or Est à Beaupréau : ancien garage
- du site de la Dechaisière à Gesté : ancienne fabrique de chaussures puis travail du bois

Ce dernier site a fait l'objet d'un diagnostic de pollution des sols en juin 2017. Sur les 7 sondages réalisés, un seul a montré des indices de pollution (hydrocarbures) mais sur une surface (5 m<sup>2</sup>) et une profondeur (1 m) très restreintes.



L'étude recommande, dans le cadre du démantèlement du site, de procéder à l'excavation de ces terres et à leur évacuation vers un centre de traitement agréé, ainsi que l'élimination de la cuve de fuel aérienne. **Dès lors, l'étude précise que les terrains sont aptes à accueillir une vocation résidentielle.**

Deux autres sites inscrits en zone UB à Villedieu la Blouère sont également inventoriés dans Basias :

- le site Arima, rue des Mauges : fabrique de chaussures
- le site Terrena

Des servitudes ont été instaurées sur ces sites (périmètre d'inconstructibilité de 5 ans), pour se donner le temps de réflexion pour définir un projet d'aménagement global.

## MESURES

En fonction des activités antérieures, le porteur de projet devra réaliser un diagnostic des sols pour s'assurer de la compatibilité avec une évolution des usages (habitat, équipements). En fonction des résultats, des études plus poussées de type ESR (Etude Simplifiée des Risques), voire EDR (Etude Détaillée des Risques) devront être menées dans le cadre de réaménagement de friches industrielles.

Dans le cas d'installations classées mises à l'arrêt, un tiers intéressé peut se substituer à l'exploitant, avec son accord, pour réaliser les travaux de réhabilitation en fonction de l'usage que ce tiers envisage pour le terrain concerné (Art. L512-2 du Code de l'Environnement).

## RISQUES NATURELS

### INCIDENCES

#### **Le risque d'inondation par débordement des cours d'eau**

Le PLU ne prévoit pas de nouveaux secteurs à urbaniser au sein des zones inondables identifiées dans l'Atlas des zones inondables de l'Evre et de la Sanguèze (seules les communes déléguées de La Jubaudière, Jallais et Beaupréau sont concernées par ce risque).

Concernant la valorisation touristique des moulins jalonnant la vallée de l'Evre, si le règlement autorise le changement de destination de bâtiments situés en zone inondable (les crues de l'Evre sont soudaines mais brèves), il prend soin d'interdire la création de surfaces habitables sous le niveau des plus hautes eaux connues, de telle sorte à préserver la sécurité des personnes et des biens.

#### **Le risque d'inondation par remontées de nappes**

Le territoire communal est également sujet au risque de remontée de nappes, dans des mesures très variables selon le secteur retenu : certaines zones d'ouverture à l'urbanisation revêtent parfois un enjeu important vis-à-vis de cette thématique. Néanmoins, comme le précise le BRGM qui fournit la donnée concernant cet aléa, il s'agit d'une information qui n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. De fait, l'urbanisation des secteurs sensibles vis-à-vis du phénomène de remontée de nappes est susceptible d'accroître la vulnérabilité des biens et personnes, sous réserve toutefois d'apporter des précisions sur le degré du risque à intégrer.

#### **Le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux**

Concernant les risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux, l'aléa est considéré nul à faible sur le territoire communal. Aucune incidence significative n'est à attendre à ce sujet.





#### **Autres risques de mouvements de terrain (éboulement, coulée, effondrement).**

Les secteurs voués à être ouverts à l'urbanisation ne sont pas concernés par ces risques.

#### **Le risque sismique**

Concernant le risque sismique, le territoire de la commune est situé en zone d'aléa modéré (niveau 3).

Des règles de construction parasismiques sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 dans ces zones à certaines catégories de nouveaux bâtiments :

Catégorie d'importance	Description
I	 <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.</li> </ul>
II	 <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Habitations individuelles.</li> <li>■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5.</li> <li>■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m.</li> <li>■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers.</li> <li>■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes.</li> <li>■ Parcs de stationnement ouverts au public.</li> </ul>
III	 <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERP de catégories 1, 2 et 3.</li> <li>■ Habitations collectives et bureaux, h &gt; 28 m.</li> <li>■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes.</li> <li>■ Établissements sanitaires et sociaux.</li> <li>■ Centres de production collective d'énergie.</li> <li>■ Établissements scolaires.</li> </ul>
IV	 <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public.</li> <li>■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.</li> <li>■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne.</li> <li>■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise.</li> <li>■ Centres météorologiques.</li> </ul>

Dans la mesure où des dispositions préventives (règles parasismiques) seront mises en œuvre dans les constructions de classe III, aucun incidence significative n'est à prévoir du fait de la mise en œuvre du PLU.

### Le Radon

La commune est à fort potentiel radon.

La nature du sous-sol est susceptible de favoriser l'émission de radon dans les constructions existantes ou futures. Dans les espaces clos, le radon peut atteindre des concentrations beaucoup plus élevées qu'à l'air libre et entraîner un impact sur la santé des résidents de ces bâtiments.

### MESURES

#### Risque d'inondation par débordement des cours d'eau

Les zones inondables sont reportées sur le règlement graphique.

#### Concernant le risque de remontées de nappes et le risque de mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Le règlement précise les dispositions préventives relatives à ce point.

### Le risque sismique

Le règlement précise les dispositions préventives relatives à ce point.

### Le Radon

Le règlement précise les dispositions préventives relatives à ce point.

## RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

### INCIDENCES

Le développement de zones à vocation d'activités est potentiellement générateur de risques pour les populations riveraines en fonction de la nature des activités des entreprises qui s'y implanteront (risques industriels, augmentation des risques liés aux transports de matières dangereuses par voie routière).

On rappelle que les surfaces dévolues aux activités sont en nette diminution en comparaison avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Les deux nouveaux secteurs pressentis pour l'accueil d'activités (site de la Grande Lande à Andrezé et site du Landreau à Villedieu la Blouère) sont localisés en retrait des zones d'habitat agglomérées. Ce dernier se rapproche néanmoins d'une exploitation agricole et d'habitation localisées au lieu-dit la Baubrie.

### Risque lié au Transport de Matières Dangereuses

Le PLU n'induit pas d'augmentation des populations exposées au risque lié au transport de matières dangereuses puisqu'aucune zone à urbaniser à vocation d'habitat n'est positionnée à proximité immédiate des axes à risques excepté la zone 2AU sans vocation précisément déterminée à ce jour (habitat, équipement ...) localisée en bordure de la déviation de Beaupréau à La Chapelle-du-Genêt,

### MESURES

Absence de mesures spécifiques.

## NUISANCES SONORES

### INCIDENCES

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs sera génératrice d'une augmentation des trafics sur les voiries internes à ces sites et les voiries alentours et de nuisances sonores induites par ce trafic.

Les flux les plus importants concernent la Chaussée des Hayes à Andrezé, les Factières à Beaupréreau, Saint Julien à Gesté, le Bordage à Jallais et le site de la rue du Stade à Villedieu la Blouère.

Les deux zones d'activités nouvelles ne devraient pas induire des trafics conséquents aux vues de leur surface relativement faible. Elles seront par ailleurs desservies par des axes structurants (2x2 voies Cholet-Beaupréreau et RD 762).

La plus grande partie des zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat s'inscrit en dehors des bandes affectées par le bruit (classement sonore des infrastructures terrestres) excepté :

- Le secteur de la Marchaierie au Pin en Mauges
- La partie nord du secteur de Grand Pré à Villedieu-la-Blouère

Le PLU induit un accroissement très limité des populations à proximité d'infrastructures routières faisant l'objet d'un classement au titre des nuisances sonores d'autant plus qu'aucun de ces secteurs ne jouxtent directement les voies concernées, puisque situés au plus près en deuxième rideau d'urbanisation.

### MESURES

Le développement du maillage des liaisons douces pour une bonne irrigation de l'ensemble du territoire constitue un point positif. Ces cheminements sont destinés aux modes de déplacement alternatifs à la voiture (marche, vélo) afin de minimiser l'utilisation systématique des véhicules, et sont donc peu générateurs de bruit. Les aménagements de liaisons douces font l'objet d'emplacements réservés et/ou sont affichées dans les OAP.

Les bandes affectées par le bruit sont reportées sur le règlement graphique du PLU. Le règlement écrit rappelle que dans les secteurs affectés par le bruit aux abords des voies répertoriées par arrêté préfectoral, les constructions doivent faire l'objet d'une isolation acoustique conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 30 mai 1996 pour les habitations et du 9 janvier 1995 pour les bâtiments d'enseignement).

## CARRIERES

### INCIDENCES

Le PLU ne prévoit pas en soi d'extension de carrière, susceptible d'être à l'origine de nuisances nouvelles. La carrière du Guichonnet à Saint-Philbert-en-Mauges, autorisée à exploiter jusqu'en 2019 sera reconvertie en installation de stockage de déchets inertes.

Le PLU ne fait pas obstacle à l'exploitation de mines aurifères ; aucun projet n'est toutefois à l'ordre du jour. Aucune incidence ne peut être donc définie

### MESURES

Absence de mesures spécifiques

## GESTION DES DECHETS

### INCIDENCES

L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises (activités, commerces, bureaux, artisanat) sur le territoire communal sera génératrice de déchets induisant une augmentation des quantités de déchets à collecter sur la commune et à traiter.

La densification globale de l'habitat favorisera la collecte des déchets en permettant une optimisation technique et économique des parcours de collecte.

### MESURES

Le règlement stipule :

*Dans le cas d'une voie nouvelle en impasse, une zone de collecte des conteneurs d'ordures ménagères devra être aménagée en entrée d'impasse. Celle-ci devra être aménagée pour rendre possible l'arrêt de véhicules motorisés sans entraver la circulation et respecter le dimensionnement des aires des services défini par l'autorité compétente.*

*En outre, pour les opérations de logements collectifs, il devra obligatoirement être aménagé un espace pour le stockage des déchets adapté aux modalités de collecte définies par l'autorité compétente.*

Cette partie de l'évaluation environnementale porte sur l'évaluation des effets du projet sur la santé humaine.

De façon générique, sont étudiées les causes potentielles (bruit, pollution atmosphérique, pollution des eaux, etc.) d'altération sanitaire et les précautions particulières pour y remédier. Dans ces conditions, on renverra sur certains paragraphes précédents où les éléments de base ont déjà été fournis.

### POLLUTION DES EAUX

#### INCIDENCES

Les impacts potentiels sur la santé humaine du fait d'une dégradation de la qualité des eaux souterraines et/ou superficielles peuvent être induits par les rejets d'eaux usées ou d'eaux pluviales ou le cas échéant par déversements de produits polluants. Ces risques sont à considérer du point de vue de la qualité bactériologique et du point de vue de la qualité physico-chimique (notamment des teneurs en hydrocarbures et en métaux).

Comme développé dans le chapitre « Ressource en eau potable », le PLU n'induit pas d'accroissement des risques potentiels d'altération de la ressource ; les risques de contamination de la ressource par une pollution de type accidentel sont par ailleurs extrêmement faibles eu égard à l'éloignement des captages d'eau destinés à l'alimentation publique en eau potable ; l'Evre conflue, par ailleurs, avec la Loire en aval des champs captants de Montjean sur Loire et du Thoureil.

Par ailleurs, les dispositions réglementaires du PLU prises pour le traitement des eaux usées, des eaux pluviales et la protection du réseau public d'eau potable vont également dans le sens de la protection de cette ressource en eau.

#### MESURES

*Voir mesures du chapitre « Ressource en eau potable »*

### POLLUTION DES SOLS

#### INCIDENCES

Les friches industrielles ont, par leurs activités passées, pu engendré une pollution des sols les rendant inaptes à une mutation des usages en l'absence de tout traitement.

#### MESURES

*Voir mesures au chapitre « sols pollués »*

### BRUIT

#### INCIDENCES

Les effets du bruit sur la santé humaine sont de trois types :

- dommages physiques importants de type surdité ;
- effets physiques de type stress qui peuvent induire une modification de la pression artérielle et de la fréquence cardiaque ;
- effets d'interférences (perturbations du sommeil, gêne à la concentration, etc.).

A titre d'information, on considère comme « zone noire », les espaces soumis à un niveau sonore supérieur à 65 dB(A). Ce niveau sonore peut perturber le sommeil, les conversations, l'écoute de la radio ou de la télévision. Le niveau de confort acoustique correspond à un niveau de bruit en façade de logement inférieur à 55 dB(A).

Les incidences éventuelles correspondent au dépassement des seuils réglementaires en matière d'ambiance sonore liés à des infrastructures routières et/ou des activités. Compte tenu de la variabilité de sensibilité au bruit des individus, l'appréciation de la vulnérabilité d'une population au bruit conserve un caractère subjectif.

L'urbanisation envisagée sur le territoire communal n'est cependant pas d'ordre à constituer des perturbations sonores notables comme indiqué dans le chapitre relatif aux nuisances sonores telles qu'elles puissent être préjudiciables à la santé humaine.

Les dispositions du PLU visant à développer les circulations douces vont par ailleurs dans le sens d'une diminution des niveaux sonores au sein des espaces urbanisés.

## MESURES

Se référer aux mesures du chapitre « nuisances sonores ».

## POLLUTION ATMOSPHERIQUE

### INCIDENCES

La qualité de l'air est le domaine le plus difficile à définir pour l'étude des effets sur la santé. Compte tenu des concentrations humaines et des niveaux de trafic, les problèmes de santé publique se rencontrent principalement en milieu urbain.

L'accroissement de l'urbanisation va entraîner une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation automobile et au chauffage des habitations.

Les incidences éventuelles liées à l'urbanisation des secteurs d'habitations et d'activités sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges ont principalement trait à l'augmentation des trafics, principale source de pollution atmosphérique.

Compte tenu des surfaces ouvertes à l'urbanisation répartis sur l'ensemble des communes déléguées et des trafics induits, les incidences des trafics générés ne sont pas de nature à produire une dégradation significative de la qualité de l'air à l'échelle communale. Par ailleurs, l'aménagement de nouvelles circulations douces s'inscrit dans une optique de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Concernant les impacts liés au chauffage, dans la mesure où les différentes zones d'habitat seront constituées de constructions neuves, il peut être considéré qu'elles bénéficieront d'une conception optimale au niveau de la gestion énergétique et ne constitueront pas une source de dégradation de la qualité de l'air.

## MESURES

*Voir chapitre « qualité de l'air et climat »*



# ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

## – SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation environnementale menée ici ex-ante ne peut acquérir validité qu'après une analyse de l'application de la révision générale du document et, in fine, de l'état de l'environnement constaté, au regard des projets réalisés.

En conséquence, dans le cadre de la révision générale, plusieurs indicateurs de suivi sont proposés afin de rendre compte des orientations et des objectifs fixés en matière de préservation de l'environnement et des effets de la mise en œuvre des aménagements envisagés.

Les indicateurs détaillés ci-après constituent des outils d'évaluation de la révision générale au regard de l'état initial détaillé dans le rapport de présentation. Leur nombre est limité afin qu'ils soient adaptés au territoire et aisément mobilisables. Il est également à mentionner que les différents indicateurs mobilisés n'ont pas tous la même périodicité, ni la même temporalité.

Le respect des objectifs fixés pourra être mis en évidence par les résultats des indicateurs de suivis et sera motif à des ajustements éventuels afin de garantir une prise en compte optimale des composantes environnementales fondamentales du territoire communal.

### **Remarque importante :**

Il convient donc de mettre en place un suivi environnemental du PLU dans un délai de 9 ans à compter de la délibération d'approbation. Ce suivi passe par la définition d'indicateurs de suivis, par exemple : suivi du contexte territorial (indicateur de contexte, pour une meilleure connaissance du territoire et de son évolution) et suivi stricto sensu des conséquences de la mise en œuvre du PLU (indicateurs de résultat).

Le tableau des indicateurs figure dans le tome 1B.

# ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

## GENERALITES

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.

L'établissement du volet environnemental dans la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet, et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets du projet (« impacts ») occupe une importance certaine dans ce document.

La démarche adoptée est la suivante :

- une analyse de l'état « actuel » de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le milieu physique, le cadre biologique, les énergies renouvelables, les risques et nuisances ainsi que les déchets l'eau et l'assainissement) et son évolution tendancielle par rapport au scénario « fil de l'eau » ;
- une description du projet (PADD) et du plan de zonage définissant les différentes zones d'ouverture à l'urbanisation et des secteurs concernés par des aménagements divers, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale ; C'est non seulement l'environnement au sens habituel (environnement naturel, nuisances, pollutions, etc.) qui est pris en compte, mais aussi la santé, les impacts sur le changement climatique.

- une indication des incidences du projet de PLU sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences prévisionnelles liées au projet. Il s'agit là, autant que faire se peut, d'apprécier la différence d'évolution afférant à :
  - la dynamique « naturelle » du domaine environnemental concerné en l'absence de réalisation du projet d'une part ;
  - la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l'environnement.

Les conséquences de cette différence d'évolution sont à considérer comme les impacts du projet sur le thème environnemental concerné, et plus particulièrement sur Natura 2000.

- dans le cas des impacts négatifs, une série de propositions ou « mesures » visent à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).

## ESTIMATIONS DES IMPACTS

L'estimation des impacts sous-entend :

- de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème a priori) ;
- de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes du cadre physique ou bien de l'environnement humain (hydraulique, nuisances sonores, qualité de l'air...) ; d'autres (tel l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique, l'évaluation des incidences du projet d'urbanisation intercommunal sur l'environnement. L'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas ;
- de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

Enfin, le document de planification renvoie, selon le principe de subsidiarité, aux éventuelles études ultérieures que devront satisfaire un certain nombre de projets prévus dans le cadre de ce PLU ; études devant faire l'objet, dans certains cas, d'une autorisation administrative.

## CAS DU PLU DE BEAUPREAU-EN-MAUGES

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences sur l'environnement du projet de développement communal.

La réalisation de différents inventaires (zones humides, haies, cours d'eau) et l'analyse de la trame verte et bleue ainsi que la trame noire par le CPIE Loire Anjou et des études plus ciblées sur les secteurs à urbaniser (approche urbaine et paysagère par Urban'ism et approche « zones humides » par différents prestataires, complétés pour certaines thématiques de recherches bibliographiques et d'éléments issus du porter à connaissance des services de l'Etat, ont permis, à partir d'une très bonne

connaissance du territoire, d'apprécier au mieux les enjeux pour chacune des thématiques environnementales.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études d'incidences de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique, etc.). Les différents impacts ont été établis par thèmes sur l'ensemble du territoire intercommunal, à partir de l'expérience des chargés d'études.

La constitution du PLU de Beaupreau-en-Mauges, tel qu'arrêté, a fait l'objet d'une démarche itérative de propositions : de projet de territoire d'une part, de l'analyse des impacts sur l'environnement envisagés, d'un réajustement du projet de territoire aboutissant à un document final, représentant un consensus entre le projet politique, la prise en compte de l'environnement ainsi que la prise en compte des aspects sociaux et économiques que revêt un tel programme de planification du territoire sur une échéance d'environ 13 ans.

Ainsi, la démarche s'est concrétisée tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme par des points d'étapes et de validation avec les différentes administrations concernées, ainsi que par une concertation régulière avec la population (réunions publiques, questionnaires, exposition,).

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue le document de référence de la réglementation urbaine locale. C'est un instrument porteur du projet urbain de la collectivité, présenté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et générateur des conditions d'utilisation du sol et de l'espace et de l'aménagement (zonage et règlement associé).

De ce fait, il prévoit et autorise à plus ou moins long terme la réalisation de divers aménagements, en fixant les stratégies d'évolution d'un territoire. Ses interactions avec l'environnement sont multiples. L'élaboration du plan ne peut plus aujourd'hui ne pas intégrer cet aspect qui fait partie intégrante du territoire.

L'objet de l'évaluation environnementale est de prendre en considération, le plus en amont possible, les caractéristiques et sensibilités environnementales du territoire, dans le but de limiter l'impact du projet et même de contribuer à la préservation des ressources naturelles.

Cette évaluation environnementale se compose des parties suivantes :

- 1) l'analyse de l'état initial de l'environnement
- 2) la présentation et la justification du projet retenu
- 3) l'évaluation des incidences notables prévisibles du projet sur l'environnement et la présentation des mesures compensatoires proposées pour corriger les incidences négatives du projet
- 4) les indicateurs de suivi
- 5) le résumé non technique.

### ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme mentionne que le rapport de présentation du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération » :

L'article R 151-3 du code de l'urbanisme mentionne que le rapport de présentation du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

Concernant la commune de Beaupreau-en-Mauges, ces plans et/ou programmes sont les suivants :

Les documents de planification urbaine

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays des Mauges

Les documents relatifs à l'environnement

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion et des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne
- Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion et des Eaux (SAGE) Layon-Aubance, Evre-Thau - Saint-Denis et Sèvre Nantaise
- Schéma Région de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire
- Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Pays de Loire

### ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'établir un point zéro de la situation environnementale de la commune (état de référence) et la tendance d'évolution. L'état initial couvre l'ensemble des champs sur lesquels le projet de développement peut avoir des interactions :

- Cadre physique (climatologie, topographie, géologie, hydrogéologie, hydrographie)
- Cadre biologique (milieux, flore, faune, corridors écologiques)
- Paysage
- Patrimoine culturel (monuments historiques, entités archéologiques)
- Risques majeurs (naturels, industriels et technologiques)
- Pollutions et nuisances (pollution des sols, qualité de l'air, nuisances sonores)
- Collecte et traitement des déchets
- Gestion de l'eau (eau potable, eaux usées et pluviales)
- Potentialités énergétiques de la commune

Cette analyse réalisée par le cabinet Urban'ism vient en complément du diagnostic territorial. Le CPIE Loire-Anjou a travaillé sur la trame verte et bleue, l'inventaire communal des zones humides ainsi que l'inventaire des haies et des cours d'eau. En complément, plusieurs structures sont intervenues pour réaliser des investigations relatives aux zones humides sur les sites pressentis à être ouverts à l'urbanisation.

De l'analyse de l'état initial ont été dégagés les sensibilités et enjeux du territoire à prendre en compte. Ceux-ci sont synthétisés dans les tableaux suivants :



## CONTEXTE PHYSIQUE

THEMES	CONTEXTE	ENJEUX
<b>Climat</b>	Climat océanique tempéré	Participation à la lutte contre le changement climatique Economie des ressources en énergies fossiles
<b>Géologie / Hydrogéologie</b>	<p>Un socle sous-tendu par des micaschistes. Le Plateau des Mauges est couvert d'un épais manteau d'argiles résultant de l'altération des micaschistes sous-jacents.</p> <p>La partie supérieure des schistes, la plus fracturée, est la plus aquifère. Des puits chez les particuliers exploitent cette nappe.</p> <p>Aucun captage d'alimentation publique en eau potable n'exploite les eaux souterraines (et superficielles) sur le territoire communal</p>	
<b>Topographie Hydrologie</b>	<p>Le territoire se caractérise par un relief vallonné caractérisé par un réseau hydrographique très dense. Les altitudes oscillent entre 50 et 125 m.</p> <p>L'Evre, au cours très sinueux, et la Sanguèze constituent les deux principaux cours d'eau traversant le territoire.</p> <p>Absence d'usages sensibles excepté baignade au niveau de l'étang de la Thévinère à Gesté</p> <p>Territoire principalement couvert par le SAGE Evre Thou Saint Denis</p>	<p>Insertion visuelle des futures constructions</p> <p>Protection des ressources en eau</p>

## MILIEUX NATURELS

THEMES	CONTEXTE	ENJEUX
<p><b>Cadre biologique</b></p>	<p>Une commune marquée par son caractère agricole et bocager, plus ou moins dense selon les secteurs, et quelques boisements épars.</p> <p>Près de 1400 km de haies recensées par le CPIE Loire Anjou. Elles ont été hiérarchisées selon leur intérêt hydraulique et/ou écologique. Les haies présentant un intérêt fondamental ou principal représentent un linéaire de 310 km.</p> <p>1287 ha de zones humides recensées et hiérarchisées. 857 ha présentent un intérêt primordial ou principal</p> <p>La commune compte 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ « Bois du Château de la Forêt »</li> <li>▪ « Etang du Bois Ham »</li> <li>▪ « Etang de la Thévinière »</li> <li>▪ « Vallée de l'Evre »</li> </ul> <p>Un site SCAP (Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines) est également répertorié : « La vallée de l'Evre à Beaupréau »</p> <p>La trame verte et bleue du territoire a fait l'objet d'une analyse par le CPIE Loire Anjou :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2053 ha (20,53 km<sup>2</sup>) de surfaces relevées comme réservoirs de biodiversité sur la commune, soit 8,8% du territoire,</li> <li>- 2 753 ha (27,53 km<sup>2</sup>) de surfaces relevées comme corridors écologique sur la commune, soit 11,8% du territoire,</li> <li>- 299 km de cours d'eau retenus comme corridors écologiques,</li> <li>- 5 ruptures de continuités écologiques repérées.</li> </ul>	<p>Préservation des milieux naturels d'intérêt</p> <p>Préservation des zones humides à enjeux</p> <p>Prise en compte de la trame verte et bleue. Maintien des corridors écologiques identifiés</p> <p>Protection des haies, des boisements de feuillus.</p>

## PAYSAGE ET PATRIMOINE

THEMES	CONTEXTE	ENJEUX
<b>Paysage</b>	<p>Un paysage marqué par une alternance de vallons au caractère fermé et de plateaux plus ou moins ouverts avec une grande diversité de densité bocagère</p> <p>Un territoire caractérisé par une unité architecturale et texturale qui s'articule autour de formes bâties rurales traditionnelles homogènes</p> <p>Une multitude de points de repère (bourgs, clochers, bâtiments industriels, habitat rural, parcs des châteaux et manoirs, éoliennes,...)</p> <p>Une diversification des productions agricoles modifiant les ambiances paysagères</p>	<p>Une forte sensibilité paysagère des coteaux de la vallée de l'Evre</p>
<b>Patrimoine historique</b>	<p>Sept édifices protégés au titre des Monuments Historiques</p> <p>Un territoire sensible sur un plan archéologique</p> <p>Un site inscrit : Parc du château de Beaupréau, ses abords et l'Evre</p> <p>Une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) : centre historique de Beaupréau</p> <p>Plusieurs édifices et éléments de petit patrimoine intéressants. : châteaux, manoirs, maisons de maître, ponts, moulins,...</p>	<p>Identifier, protéger et permettre la mise en valeur de ce patrimoine</p>

## ENERGIES RENOUVELABLES

THEMES	CONTEXTE	ENJEUX
<b>Méthanisation</b>	Des ressources locales abondantes : un projet en cours porté par des agriculteurs	Des potentialités de développement des énergies renouvelables identifiées sur le territoire intercommunal (méthanisation, éolien, solaire).
<b>Energie éolienne</b>	Une exposition au vent favorable : plusieurs projets réalisés ou engagés	
<b>Solaire</b>	Des panneaux photovoltaïques implantés sur des toitures de bâtiments agricoles	

## RISQUES MAJEURS

THEMES	CONTEXTE	ENJEUX
<b>Risques naturels</b>	<p>Risque d'inondations : Atlas des zones inondables de l'Èvre et de la Sanguèze</p> <p>Risque d'inondations par remontée de nappe : des secteurs sensibles dans les vallées</p> <p>Risque mouvement de terrain : des risques localisés à Gesté et Beaupréau (éboulement, coulée, effondrement)</p> <p>Retrait-gonflement des argiles : aléa nul à faible sur l'ensemble du territoire communal</p> <p>Risques sismiques : zone d'aléa modéré</p> <p>Risque radon : une commune à fort potentiel</p>	<p>Sécurité des biens et des personnes</p> <p>Prise en compte des règles de construction parasismique pour nouvelles constructions</p>
<b>Risques technologiques</b>	<p>Risques liés au transport de matières dangereuses par voie routière (RD 752, RD 762) : communes déléguées de Beaupréau, Le Pin-en-Mauges et Villedieu-la-Blouère</p> <p>69 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ou enregistrement</p>	<p>Sécurité des biens et des personnes</p> <p>Limitation de l'exposition des populations au risque</p>

	Autorisation d'exploiter de la carrière du Guichonnet à Villedieu la Blouère jusqu'en 2019	
--	--	--

## POLLUTIONS ET NUISANCES

THEMES	CONTEXTE	ENJEUX
<b>Pollutions</b>	<p>Une quinzaine d'établissements recensés dans le registre français des émissions polluantes (exploitations agricoles principalement)</p> <p>Qualité de l'air considérée satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal</p> <p>Nuisances sonores liées aux circulations automobiles, classement sonore des infrastructures de transport terrestre : A87, RD 15 , RD 752 et RD 762</p> <p>Sites potentiellement pollués (sols) : près d'une soixantaine de sites recensés</p>	<p>Protection des populations contre les risques et nuisances</p> <p>Protection de la santé humaine</p> <p>Réduction des émissions des gaz à effet de serre</p>

## DECHETS ET GESTION DE L'EAU

THEMES	CONTEXTE	ENJEUX
<b>Déchets</b>	<p>Compétence du SIRDOMDI (initialement Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et la Destruction des Ordures Ménagères et des Déchets Industriels)</p> <p>Collecte des ordures ménagères sélective en porte-à-porte</p> <p>Deux installations de stockage de déchets inertes (ISDI) sont répertoriées sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges à Beaupréau et Jallais</p>	<p>Limitation des quantités de déchets</p>



<b>Alimentation en eau potable</b>	Distribution assurée par SIDAEP Mauges -Gâtine Eau provenant des champs captants dans la nappe alluviale de la Loire à Montjean sur Loir et le Thoureil : des travaux ont été réalisés par le SIDAEP : doublement de la capacité de transfert entre l'usine de Montjean et le réservoir de tête à Beausse, création d'un nouveau puits au Thoureil, travaux de renforcement des puits de Montjean sur Loire. Ces travaux (pour certains encore en cours), ont permis d'améliorer à la fois le transfert et la ressource.	Prise en compte de l'évolution quantitative des besoins.
<b>Assainissement</b>	10 stations d'épuration : chacune collectant le réseau d'eaux usées de chaque commune déléguée. Sur les 10 stations, 7, sont de types boues activées, les 3 autres, de type lagunage.  Un diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement a été réalisé dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement parallèlement à l'élaboration du PLU.  Des surcharges hydrauliques ont été constatées sur certaines stations : apports d'eaux parasites	Préservation de la qualité des milieux récepteurs

## RAPPEL DES ENJEUX DU PADD

Le principe proposé pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges est :

- de s'appuyer sur la structure du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT du Pays des Mauges approuvé le 8 Juillet 2013
- de la décliner et l'adapter à l'échelle du PLU de Beaupréau-en-Mauges

Le scénario démographique retenu pour le PLU de Beaupréau-en-Mauges (2016-2029\*) s'appuie sur une production de 120 logements par an, soit 1.560 logements sur 13 ans.  
**Effet démographique 2016-2029 : gain de 2.700 habitants, soit une croissance démographique de + 0,9% par an.**

Les orientations générales du PADD retenues sont les suivantes (on se reportera à la pièce n°2 du PLU pour plus de détails).

### Axe 1 L'organisation du développement

#### A. Structuration et maillage du territoire

- Montée en puissance du pôle principal de Beaupréau/St-Pierre-Montlimart/Montrevault, appuyé des pôles secondaires de Jallais et Gesté/Villedieu-La-Blouère
- Près de 80% de la production de logements neufs envisagée doit prendre place au niveau des polarités principales et secondaires.

#### B. Infrastructures, mobilités et équipements / vie locale

- Accompagner le projet d'infrastructure routière structurante porté par le conseil départemental de Maine&Loire de confortement de l'axe Beaupréau-Ancenis (mise à deux fois deux voies),
- **Affirmer le rôle stratégique** dans l'aménagement et la communication **des pôles de rabattement** principal (Beaupréau) et secondaires (Jallais, Gesté & Villedieu) **pour la desserte en transport** en commun et le rabattement vers les gares en périphérie

- **Aménager et organiser l'intermodalité avec le réseau de transport collectif de voyageurs**, en confortant le pôle Beaupréau/St-Pierre-Montlimart/Montrevault
- **Développer le schéma d'itinéraires doux**
- **Pacifier la traversée des bourgs pour inciter les habitants à recourir à la marche à pied et au vélo**
- **Poursuivre le maillage des liaisons douces au cœur des bourgs dans le cadre des projets de densification/renouvellement urbains et d'extensions urbaines et entre les équipements structurants à Beaupréau**

### Axe 2 Les objectifs économiques et résidentiels

#### A. Les objectifs économiques hors commerce

- **Maitriser la consommation d'espaces agricoles et naturels pour des zones à vocation économique** : conservation d'une centaine d'hectares au sein des enveloppes urbaines et une dizaine d'hectares en extension
- Affirmer le développement économique de Beaupréau-en-Mauges au sein des sites Anjou Actiparc profitant du confortement de l'axe Cholet-Ancenis à 2x2 voies
- Assurer le maillage économique du territoire en maintenant les parcs intermédiaires, les zones artisanales, les activités implantées hors zones d'activités
- Affirmer la vallée de l'Evre comme un axe patrimonial, historique, paysager et naturel fédérateur, socle du projet touristique

#### B. Les objectifs pour le commerce

- Préserver, valoriser et renforcer la polarité commerciale de Beaupréau

- Favoriser le développement de commerces de proximité au cœur des polarités secondaires Jallais&Gesté/Villedieu-la-Blouère, en optimisant si nécessaire les regroupements pour une offre commerciale plus attractive.

- Maintenir une activité commerciale dans les polarités locales de proximité

#### C. Les objectifs pour l'agriculture

- Affirmer et soutenir l'agriculture, première économie du territoire, contribuant à l'entretien des paysages identitaires de Beaupréau-en-Mauges
- Donner une lisibilité à long terme à l'économie agricole en maîtrisant la consommation des espaces agricoles
- Prendre en compte les besoins spécifiques liés aux différentes productions présentes sur le territoire

#### D. Les objectifs résidentiels

- Croissance de +0,9% par an en moyenne, soit un peu plus de 25.000 habitants à l'horizon 2029 (population municipale), soit un gain de l'ordre de 2.700 habitants en 13 ans
- Production de 120 logements par an en moyenne, dont 35% dans les enveloppes urbaines
- Résorption de la vacance
- Conquérir d'anciennes friches industrielles, agricoles ou sites industriels sous-exploités
- Limiter à une soixantaine d'hectares les extensions urbaines pour l'accueil des 1.000 logements nécessaires à la satisfaction de l'objectif de croissance démographique qui ne sauraient être produits au sein des enveloppes urbaines

### Axe 3 L'armature environnementale du territoire

#### A. La Trame Verte et Bleue

- Préserver et mobiliser le réseau constitué par les vallées, les étangs de loisirs et cours d'eau traversant les bourgs
- Prendre en compte la trame verte et bleue dans les projets d'aménagements
- Protéger les cœurs de biodiversité majeurs notamment dans les vallons par le classement en zone naturelle
- Assurer la protection du réseau de haies bocagères : protection des haies fondamentales et principales
- Assurer une protection stricte des zones humides majeures (primordiales et principales) et inscrire en zone naturelle les zones humides de fonds de vallon et de tête de bassin versant

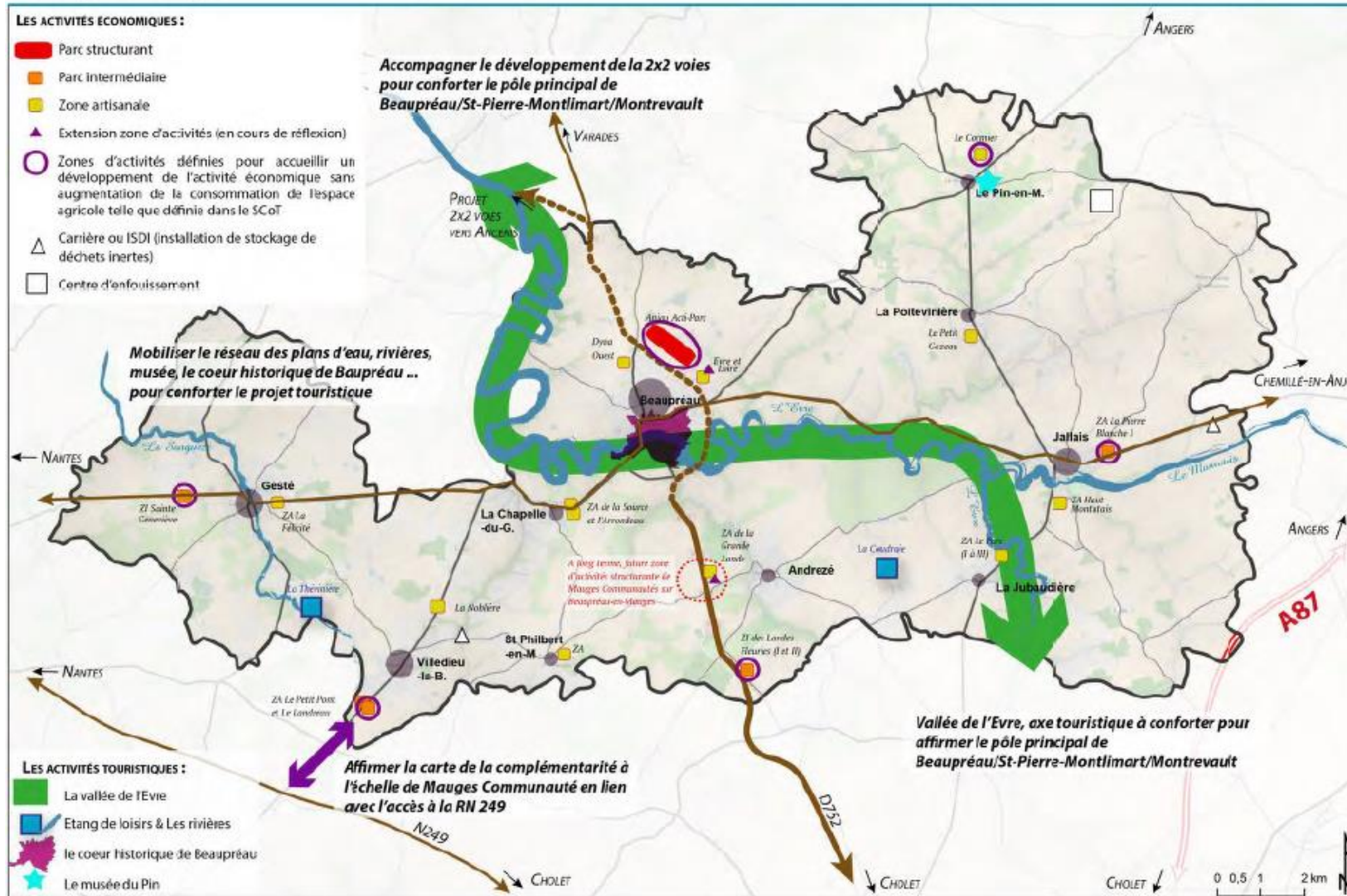
#### B. La mise en valeur du paysage et du patrimoine

#### C. La gestion des ressources

- Assurer la protection de la ressource en eau (continuités écologiques, économies d'eau potable, schéma d'assainissement des eaux pluviales, prise en compte des capacités épuratoires des stations de traitement,...)
- *Valoriser les ressources du sous-sol*
- Maîtriser l'exposition de la population aux nuisances
- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques

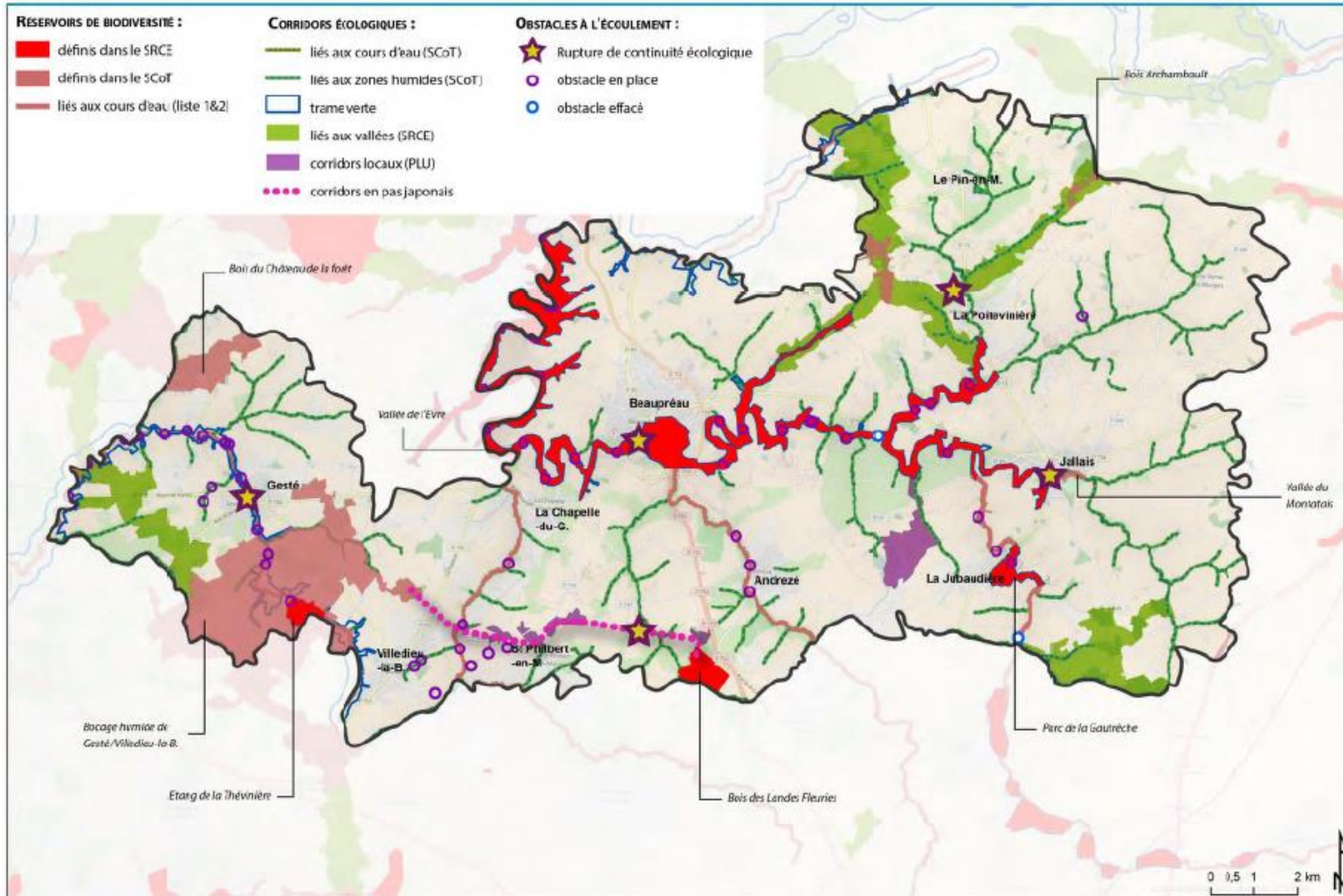
#### D. La maîtrise de l'énergie et la mise en oeuvre du plan climat

- Promouvoir les énergies renouvelables et réduire la consommation d'énergie pour tendre vers un territoire à énergie positive





# TRAME VERTE ET BLEUE





## ANALYSE GENERALE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000

Le projet de PLU n'a aucun impact direct sur le site Natura 2000 étant situé au plus près à une dizaine de kilomètres du périmètre de celui-ci « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes ».

Les impacts indirects potentiels du PLU Beaupréau-en-Mauges sur les sites Natura 2000 ont été analysés ; ils sont liés :

- à la destruction de milieux situés en dehors des sites « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes », mais susceptibles d'être fréquentés par des espèces ayant justifié la désignation des sites, ainsi qu'au dérangement des espèces d'intérêt communautaire
- à la dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces des sites Natura 2000 en lien avec les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées issus du territoire communal,

Le projet de PLU de Beaupréau-en-Mauges à travers les dispositions prises sur un plan environnemental au sens large ne présente pas d'incidences notables sur les sites « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (ZPS et ZSC).

## ANALYSE GENERALE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Cette analyse permet d'apprécier les incidences, directes ou indirectes, liées à la mise en œuvre du projet de PLU et des actions qu'il prévoit. L'évaluation des incidences prévisibles du plan contribue à anticiper les plus forts impacts et à faire évoluer le projet vers des aménagements compatibles à la fois avec les besoins du territoire et ses particularités environnementales. Elle a porté sur le PADD ainsi que sur sa traduction en zonage et règlement.

Les investigations de terrain préalables ont ainsi permis d'adapter le zonage aux sensibilités environnementales mises en évidence.

Les incidences du PLU sur l'environnement ont été analysées :

- sur les zones les plus directement touchées, à savoir les sites voués à l'urbanisation et/ou à des aménagements divers,
- de façon globale sur l'ensemble du territoire, au regard des thématiques environnementales abordées dans l'état initial.

Les principaux effets, positifs ou négatifs liés à la mise en œuvre du plan ainsi que les mesures correctives proposées sont repris dans le tableau qui suit :

Thématiques	Effets du PLU	Mesures
<b>Qualité de l'air et climat</b>	<p>Le poids des pollutions d'origine routière, sources d'émissions de gaz à effet de serre va se renforcer avec l'accroissement de la population (+2700 habitants en 13 ans) et le développement des zones d'activités</p> <p>Il en est de même pour le chauffage, autre source de pollution atmosphérique</p> <p>Seul le site de la Grande Lande à Andrezé, pour ce qui concerne les secteurs d'extension d'activités, pourrait potentiellement accueillir des établissements à l'origine de rejets atmosphériques et/ou olfactifs.</p>	<p>Orientations en faveur de la diminution des consommations énergétiques et donc des émissions de gaz à effet de serre : lutte contre l'étalement urbain, densification du tissu urbain existant, développement des circulations douces, protection des espaces naturels et agricoles, promotion des énergies renouvelables, mise en place d'un pôle d'échange multimodal à Beaupréau,...</p>
<b>Milieu physique</b>	<p>Imperméabilisation de surfaces induisant une augmentation des débits générés par un événement pluvieux. L'impact du PLU est positif avec la mise en place d'un règlement et d'un zonage pluvial</p> <p>Qualité des eaux pouvant être altérée par trois types de pollution (chronique, saisonnière, accidentelle), par les rejets d'eaux pluviales ou d'eaux usées. L'Evre et ses affluents apparaissent plus particulièrement exposés.</p> <p>Pour les eaux usées, augmentation nette du flux de pollution à traiter par les stations d'épuration et de la charge hydraulique parvenant à celles-ci.</p> <p>La quasi-totalité des stations d'épuration dispose de marges de manœuvre suffisantes en terme de charges organiques. Seule la station de la Jubaudière est concernée par des dépassements dues a priori aux rejets de la laiterie</p> <p>A contrario, certaines ne présentent pas de marge en terme de capacité hydraulique (Andrezé, Beaupréau, Gesté) du fait de surcharges hydrauliques liées à des apports d'eaux parasites</p>	<p>L'urbanisation devra nécessairement s'accompagner de mesures compensatoires, nécessaires pour réguler efficacement les débits d'eaux pluviales, et d'une valeur limite du coefficient de d'imperméabilisation, variable selon le type de zones.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent à toutes nouvelles constructions imperméabilisant au moins 40 m<sup>2</sup>.</p> <p>Protection des milieux naturels, des haies, des zones humides et boisements constituant ainsi une mesure forte favorable à la protection du réseau hydrographique d'une part, et à la qualité des eaux d'autre part.</p> <p>Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement, un programme de travaux a d'ores et déjà été proposé (priorisation en cours) pour limiter les apports d'eaux claires parasites identifiés (renouvellement de canalisations, déconnexion de mauvais branchements eaux pluviales sur le réseau eaux usées, transformation de réseau unitaire en réseau séparatif).</p>

Thématiques	Effets du PLU	Mesures
<b>Ressource en eau potable</b>	<p>Hausse progressive modérée des consommations d'eau potable qui provient de la nappe alluviale de la Loire</p> <p>La ressource exploitée est à même de répondre à cette augmentation, y compris en considérant les besoins supplémentaires</p> <p>Les risques de contamination de la ressource par une pollution de type accidentel sont nuls</p>	<p>Dispositions du règlement concernant le raccordement au réseau public pour assurer la protection du réseau public d'eau potable</p> <p>Récupération des eaux de PLUe préconisée pour les constructions nouvelles</p>
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	<p>Consommation très modérée d'espaces agricoles et naturels par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur (77 ha au lieu de 394 ha) - pas d'effets négatifs notables au niveau des sites à urbaniser, les différents projets se positionnant sur des espaces dépourvus de sensibilités écologiques fortes.</p> <p>Incidences positives : renforcement de la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités identifiées corridors écologiques, des zones humides et du réseau de boisements et de haies.</p>	<p>Protection des réservoirs de biodiversité en zone N, de certains boisements en espaces boisés classés ou au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme, protection stricte des zones humides d'intérêt primordial ou principal, des haies d'intérêt fondamental et principal.</p> <p>Protection des zones humides recensées au sein de certains secteurs ouverts précisée dans les OAP et des éléments participant à la constitution de la trame verte et bleue (haies, arbres, alignements d'arbres, bosquets,...).</p> <p>Des espaces non bâtis (bois, parcs, jardins, terrains cultivés) sont également protégés pour préserver des espaces de respiration, participant de la trame verte et bleue en milieu urbain.</p> <p>Le règlement impose des essences champêtres ou florales pour les haies à planter</p>
<b>Cadre paysager et patrimonial</b>	<p>Renforcement de la prise en compte et de la valorisation du cadre paysager et patrimonial</p> <p>Certains sites à urbaniser présentent une certaine sensibilité paysagère, soit du fait de leur situation en entrée de ville, ou à contrario, de leur insertion au sein d'un tissu urbain existant, voire de leur situation topographique.</p> <p>La réhabilitation de friches industrielles dans les cœurs de bourgs constitue un autre point positif sur un plan paysager.</p>	<p>Identification d'éléments bâtis caractéristiques du patrimoine protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme</p> <p>Identification des zones de présomption de prescription archéologique</p> <p>Dispositions réglementaires diverses en terme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- volumétrie et implantation des constructions</li> <li>- qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (façades, clôtures, toitures)</li> <li>- traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions</li> </ul>

Thématiques	Effets du PLU	Mesures
<b>Agriculture</b>	<p>Le PLU va dans le sens du maintien et du développement et l'activité agricole contribuant à l'entretien des paysages identitaires de Beaupréau-en-Mauges</p> <p>Augmentation significative (+ 394 ha) des terrains classés en zone agricole.</p> <p>L'évolution des habitations existantes n'ayant pas de lien avec l'activité agricole est permise de manière très encadrée.</p>	<p>- de stationnement</p> <p>Adoption de règles de constructibilité adaptées à l'agriculture.</p> <p>Le choix des secteurs de développement urbain a pris en compte les enjeux agricoles</p>
<b>Pollutions et risques</b>	<p>4 sites à urbaniser au droit de friches industrielles sont inventoriés comme sites potentiellement pollués. Un des sites (Dechaisière à Gesté) a fait l'objet d'un diagnostic de pollution des sols qui a mis en évidence des indices de pollution (hydrocarbures) sur une surface et une profondeur très restreintes. Ces terrains sont aptes à accueillir une vocation résidentielle après traitement.</p> <p><b>Risques naturels :</b>  Inondations par débordement de l'Evre et de la Sanguèze : pas d'augmentation des populations exposées</p> <p>Risque d'inondation par remontées de nappes : Des secteurs plus ou moins sensibles au risque</p> <p>Risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles : nul à faible – absence d'incidences</p> <p>Autres risques de mouvements de terrain (éboulement, coulée, effondrement).  Les secteurs voués à être ouverts à l'urbanisation ne sont pas concernés par ces risques.</p> <p>Risque sismique : commune soumise au risque</p> <p>Risque radon : commune soumise au risque</p>	<p>En préalable à l'aménagement de toute friche industrielle, un diagnostic des sols sera réalisé et, le cas échéant, une évaluation des risques potentiels pour s'assurer de la compatibilité avec une évolution des usages (habitat). Des servitudes ont été instaurées sur deux sites (périmètre d'inconstructibilité de 5 ans), pour se donner le temps de réflexion pour définir un projet d'aménagement global.</p> <p>Information sur les risques naturels dans le rapport de présentation et le règlement écrit : inondations, mouvements de terrain, sismicité, radon</p> <p>Report sur le règlement graphique des zones inondables</p>

Thématiques	Effets du PLU	Mesures
	<p><b>Risques industriels et technologiques :</b>  Les deux nouveaux secteurs pressentis pour l'accueil d'activités (site de la Grande Lande à Andrezé et site du Landreau à Villedieu la Blouère) sont localisés en retrait des zones d'habitat agglomérées.</p> <p>Pas d'augmentation des personnes potentiellement exposées au risque lié au transport de matières dangereuses excepté la zone 2AU sans vocation précisément déterminée à ce jour (habitat, équipement ...) localisée en bordure de la déviation de Beaupréau à La Chapelle-du-Genêt</p> <p>Le PLU ne prévoit pas en soi d'extension de la carrière, susceptible d'être à l'origine de nuisances sonores nouvelles</p>	
<b>Nuisances sonores</b>	<p>L'urbanisation de nouveaux secteurs sera génératrice de bruit liée à une augmentation des trafics sur les voiries internes à ces sites et les voiries alentours. Les flux les plus importants concernent la Chaussée des Hayes à Andrezé, les Factières à Beaupréau, les Vignes à Gesté, le Bordage à Jallais et le site de la rue du Stade à Villedieu la Blouère.</p> <p>Les deux zones d'activités nouvelles ne devraient pas induire des trafics conséquents aux vues de leur surface relativement faible. Elles seront par ailleurs desservies par des axes structurants (2x2 voies Cholet-Beaupréau et RD 762).</p> <p>Le PLU induit un accroissement très limité des populations à proximité d'infrastructures routières faisant l'objet d'un classement au titre des nuisances sonores d'autant plus qu'aucun de ces secteurs ne jouxtent directement les voies concernées, puisque situés au plus près en deuxième rideau d'urbanisation.</p>	<p>Développement du maillage des liaisons douces pour une bonne irrigation de l'ensemble du territoire : plusieurs emplacements réservés à cet effet</p> <p>Report des bandes affectées par le bruit sur le règlement graphique. Rappel de l'obligation pour les constructions nouvelles situées dans les bandes de bruit d'être isolées acoustiquement</p>
<b>Déchets</b>	<p>Augmentation des quantités de déchets à collecter sur la commune et à traiter</p>	<p>Adaptation de l'organisation de la collecte des déchets– compétence du SIRDOMDI</p>
<b>Santé humaine</b>	<p>Pas d'accroissement des risques potentiels d'altération de la qualité des eaux de la nappe alluviale de la Loire utilisée pour l'adduction en eau potable.</p> <p>Des incidences sanitaires potentielles en relation avec la problématique</p>	

Thématiques	Effets du PLU	Mesures
	<p data-bbox="450 244 1043 272">pollution des sols au niveau de certaines friches industrielles</p> <p data-bbox="450 304 1211 403">Concernant le bruit, les zones à urbaniser et la modification du réseau routier ne généreront pas de trafic tel qu'il puisse être préjudiciable à la santé humaine des riverains.</p> <p data-bbox="450 435 1211 502">Augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation routière et au chauffage des habitations, sans incidence significative</p>	<p data-bbox="1234 244 1995 304">Voir mesures « Sols pollués » « Nuisances sonores », « Qualité de l'air et climat »</p>



## ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences sur l'environnement du projet de développement communal.

La réalisation de différents inventaires (zones humides, haies, cours d'eau) et l'analyse de la trame verte et bleue par le CPIE Loire Anjou et des études plus ciblées sur les secteurs à urbaniser (approche urbaine et paysagère par Urban'ism et approche « zones humides » par différents prestataires, complétés pour certaines thématiques de recherches bibliographiques et d'éléments issus du porter à connaissance des services de l'Etat, ont permis, à partir d'une très bonne connaissance du territoire, d'apprécier au mieux les enjeux pour chacune des thématiques environnementales.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études d'incidences de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique, etc.). Les différents impacts ont été établis par thèmes sur l'ensemble du territoire intercommunal, à partir de l'expérience des chargés d'études.

La constitution du PLU de Beaupéau-en-Mauges, tel qu'arrêté, a fait l'objet d'une démarche itérative de propositions : de projet de territoire d'une part, de l'analyse des impacts sur l'environnement envisagés, d'un réajustement du projet de territoire aboutissant à un document final, représentant un consensus entre le projet politique, la prise en compte de l'environnement ainsi que la prise en compte des aspects sociaux et économiques que revêt un tel programme de planification du territoire sur une échéance d'environ 13 ans.

Ainsi, la démarche s'est concrétisée tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme par des points d'étapes et de validation avec les différentes administrations concernées, ainsi que par une concertation régulière avec la population (exposition, réunions publiques).

## SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE SES RESULTATS

La réglementation impose **l'analyse des résultats de l'application du plan** du PLU. Ce suivi passe par la définition d'indicateurs de suivis qui concernent aussi bien les volets socio-économique et environnemental au sens large.